

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME

Département du JURA

COMMUNE DE SAINT-CLAUDE

APPROBATION

1

RAPPORT DE PRESENTATION

Approuvé le 6 Mai 1985
Révision approuvée le 30 Juin 1992

Révision prescrite le 19 Février 1998



Richard **BENOIT** – Architecte-Urbaniste
Philippe **GAUDIN** – Paysagiste
Danièle **GOUIN** – Architecte d'intérieur
1, rue Bauderon de Senecé – 71000 MACON
Tel : 03 85 38 46 46 – Fax : 03 85 38 78 20



Mosaique Environnement
19 rue docteur Rollet - 69100 Villeurbanne
Tel : 04 78 03 18 18 - Fax : 04 78 03 71 51
e.mail : mosaique.env@free.f

-	LES CARACTÉRISTIQUES DE LA COMMUNE	4
-	POPULATION, LOGEMENT ET DEVELOPPEMENT LOCAL	5
-	LA POPULATION	5
-	LE LOGEMENT	10
-	LES ACTIVITÉS.....	13
-	LES ÉQUIPEMENTS	22
-	LES CONTRAINTES	28
-	ETUDE D'ENVIRONNEMENT.....	42
-	ÉLÉMENTS PHYSIQUES	42
-	LES MILIEUX NATURELS	45
-	PAYSAGE.....	54
-	STRUCTURE URBAINE.....	60
-	CONCLUSION	64
-	INCIDENCES DU P.L.U. SUR LES ENJEUX DE SITE ET D'ENVIRONNEMENT	65
-	ENJEUX À PRENDRE EN COMPTE	66
-	PROTECTION DE L'ESPACE NATUREL	66
-	PRÉSERVATION DE LA QUALITÉ DU PAYSAGE	67
-	GESTION DES RISQUES NATURELS	70
-	PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU	71
-	MAINTIEN DE L' ACTIVITÉ AGRICOLE.....	72
-	PERSPECTIVE D'ÉVOLUTION DES PARTIES URBANISÉES.....	73
-	ENJEUX URBAINS LIÉS À L'HABITAT.....	74
-	DÉVELOPPEMENT URBAIN ET ORGANISATION DE L'URBANISATION.....	75
-	ENJEUX D'ÉQUIPEMENT.....	76
-	ENJEUX URBAINS LIÉS À L' ACTIVITÉ.....	77
-	SYNTHÈSE DES ENJEUX.....	78
-	LES DISPOSITIONS DU P.L.U.	80
-	MAITRISE DE L'URBANISATION FUTURE.....	81
-	DÉVELOPPEMENT URBAIN ET ORGANISATION DE L'URBANISATION	81
-	ENJEUX D'ÉQUIPEMENTS	87
-	ENJEUX URBAINS LIÉS À L' ACTIVITÉ.....	88
-	MAINTIEN DE L' ACTIVITÉ AGRICOLE.....	89
-	MESURES PRISES POUR LA PRÉSERVATION ET LA MISE EN VALEUR DES SITES ET DE L'ENVIRONNEMENT	90
-	PROTECTION DES ESPACES NATURELS.....	90
-	PRÉSERVATION DE LA QUALITÉ DU PAYSAGE.....	91
-	GESTION DES RISQUES NATURELS.....	94
-	PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU	95
-	COMPATIBILITÉ DES DISPOSITIONS DU P.L.U.....	96
-	COMPATIBILITÉ AVEC LES LOIS D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME	97

-	LOI MONTAGNE DU 9 JANVIER 1985	97
-	LOI D'ORIENTATION POUR LA VILLE.....	98
-	SCHÉMA DIRECTEUR.....	98
-	LOI N°75-633 DU 15 JUIL. 1975 SUR LES DÉCHETS MODIFIÉE PAR LA LOI DU 13 JUIL. 1992 ..	98
-	LA LOI RELATIVE À LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR DES PAYSAGES.....	98
-	LA LOI SUR LE BRUIT	99
-	LA LOI SUR L'EAU DU 3 JANVIER 1992.....	99
-	APPLICATION DE L'ARTICLE L111.1.4.....	99
-	COMPATIBILITÉ AVEC LES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE.....	101
-	LES SERVITUDES RÉGLEMENTAIRES EXISTANTES	101
-	AUTRES ÉLÉMENTS À PRENDRE EN COMPTE.....	102

PRESENTATION DE LA RÉVISION

Saint-Claude se situe au Sud du département du Jura, au confluent des vallées de la Bienne et du Tacon.

La commune, d'une superficie totale de 7.019 hectares, rassemble les territoires des anciennes communes de Cinquétral (au Nord), Chaumont (à l'Ouest), Chevry et Ranchette (au Sud-Ouest), et Valfin (au Nord-Ouest), rattachées à Saint-Claude depuis le 1er janvier 1974.

Un plan d'occupation des sols a été approuvé sur la commune le 6 mai 1985, puis révisé en 1992.

Cependant, face aux évolutions diverses en terme de démographie, d'urbanisme, de développement d'activités et aussi face à l'évolution des lois (loi d'orientation sur la ville, loi sur l'eau, loi sur le bruit...), une nouvelle révision a été décidée par délibération du conseil municipal en date du 19 Février 1998.

Le but de cette révision est d'ajuster le projet d'aménagement du territoire traduit dans le P.L.U. en fonction des objectifs suivants de la Commune:

- ° Recherche de l'équilibre de développement entre le centre ville et les cinq villages rattachés.

- ° Recherche d'une mixité de l'offre en matière d'habitat sur le centre ville, malgré un site très contraint qui rend difficile l'établissement d'une offre de type « pavillonnaire ».

- ° Prise en compte de la Z.P.P.A.U.P. établie sur le centre ville.

- ° Permettre le maintien et le développement de l'activité sur la commune, mais dans le contexte nouveau de la Communauté de Communes.

Elle devra aussi rendre en compte les éléments nouveaux suivants :

- ° Plan de Prévention des Risques Inondation sur les vallées de la Bienne et du Tacon (1998)

- ° Plan de Prévention des Risques Géologiques (1996)

- ° Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique

- ° Application de l'article L111.1.4. du Code de l'Urbanisme

Devant toutes ces données nouvelles, il apparaissait donc nécessaire de réviser le Plan Local d'Urbanisme, afin de pouvoir les intégrer au document, sans que cela bouleverse profondément le parti global du P.L.U.

Le site

Le territoire de la commune de Saint-Claude se situe en bordure occidentale de la haute-chaîne jurassienne, à l'extrême Sud de la Franche-Comté.

Saint-Claude est localisée dans un site montagneux, à la confluence d'une rivière, la Bienne, et d'un torrent, le Tacon. Le secteur présente une morphologie structurale "jurassienne" caractéristique, avec une succession serrée de plis qui impliquent de fortes contraintes topographiques.

Saint-Claude, dont le charme est lié à son site géographique, offre un cadre de vie agréable et pittoresque. Accrochée aux flancs des montagnes qui l'enserrent, elle a dû grimper à l'assaut des pentes et jeter des ponts audacieux au-dessus des vallées encaissées de la Bienne et du Tacon.

Le fort dénivelé est ainsi l'une des caractéristiques de Saint-Claude puisque la mairie se trouve à une altitude de 450 m alors que le point le plus haut de la commune se situe à 1225 m.

Ce relief très contrasté permet la présence de milieux très diversifiés, depuis les fonds de vallons humides jusqu'aux sommets largement boisés, en passant par les prairies et cultures des plateaux, et les milieux secs des coteaux et falaises, ...

Situation

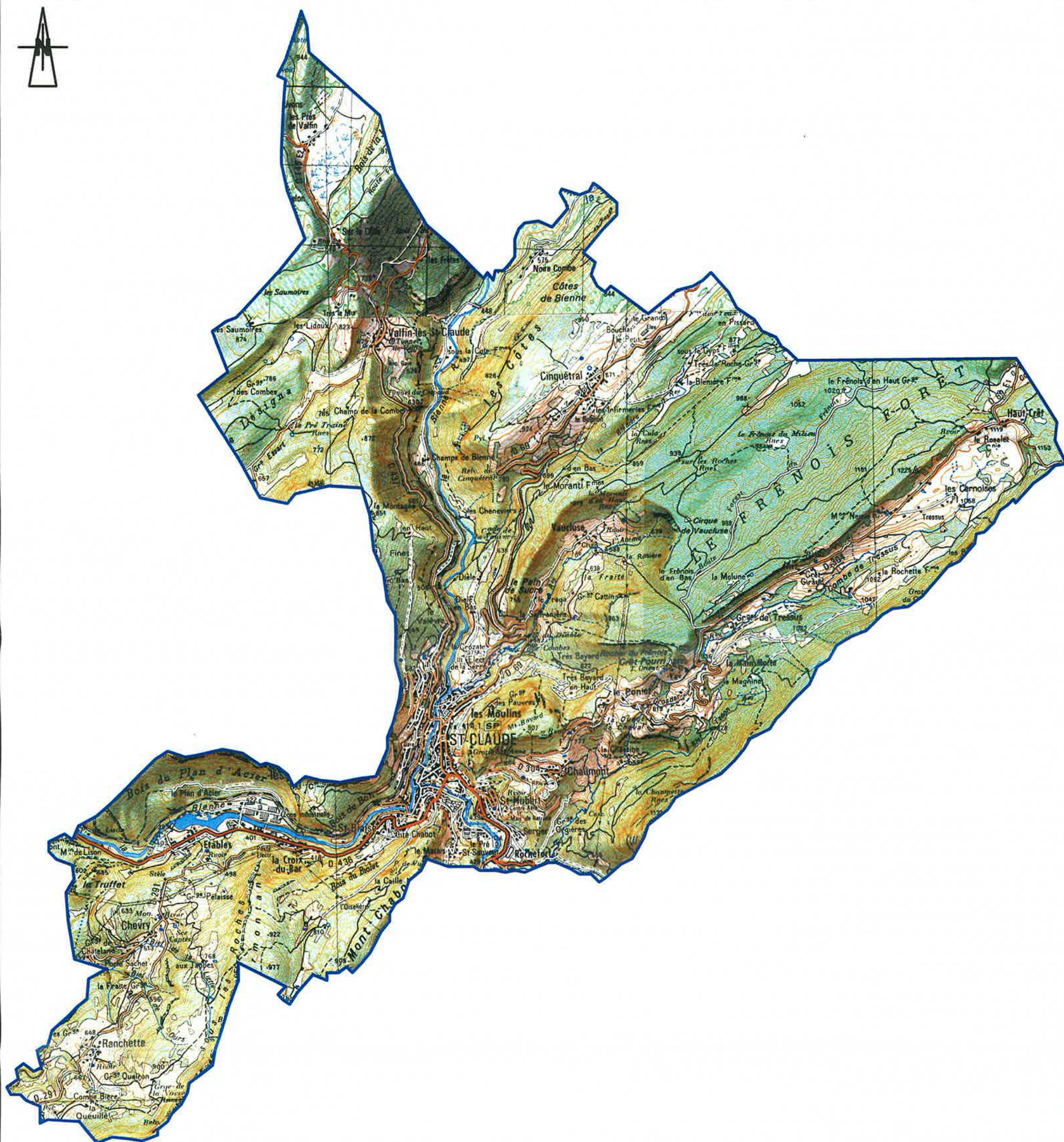
Saint-Claude se situe pratiquement à équidistance de Lyon et Besançon (environ 130 Km). Si le relief montagneux et les difficultés de pénétration ont largement contribué à isoler cette micro-entité du reste de la région, sa situation à l'interface entre la Franche-Comté, la région Rhône-Alpes (y compris le pays de Gex) et la Suisse lui confère un rôle de pivot à exploiter.

La proximité d'Oyonnax (renforcée par la création de l'autoroute A40 Genève-Lyon) permet également l'existence d'une entité économique homogène entre les deux agglomérations, au-delà des frontières administratives.

Au carrefour de la légende et de l'histoire, l'origine de la ville se confond avec celle de son abbaye qui fit de la ville un centre de pèlerinage important et assura longtemps la prospérité de la cité. Mais la ville devint bientôt célèbre pour ses industries traditionnelles de la pipe, de la taille du diamant et des pierres fines. Aujourd'hui, Saint-Claude se développe autour des entreprises de plasturgie, de fonderie sous pression, de mécanique de précision, ...

Malgré la fragilisation de son économie, Saint-Claude reste une commune attractive à la fois par la qualité de son site et par sa situation géographique charnière : elle apparaît toujours comme le centre tertiaire immédiat de sa micro-région.

PRÉSENTATION DE LA COMMUNE



COMMUNE DE SAINT-CLAUDE - RÉVISION DU PLU

échelle : 1/50 000

Fond de plan : IGN/25 000



Atelier du triangle



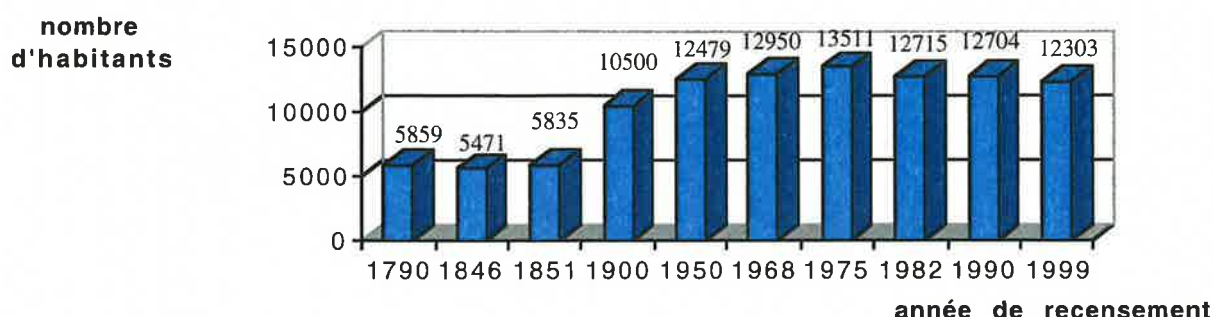
PREMIÈRE PARTIE

- LES CARACTERISTIQUES DE LA COMMUNE

- POPULATION, LOGEMENT ET DEVELOPPEMENT LOCAL

- LA POPULATION

- Evolution de la population



chiffres INSEE - BDCOM82 - RGP90; RGP99

La population de la commune n'a, dans l'ensemble, cessé de croître jusqu'en 1975, mais cette évolution n'a cependant pas été constante.

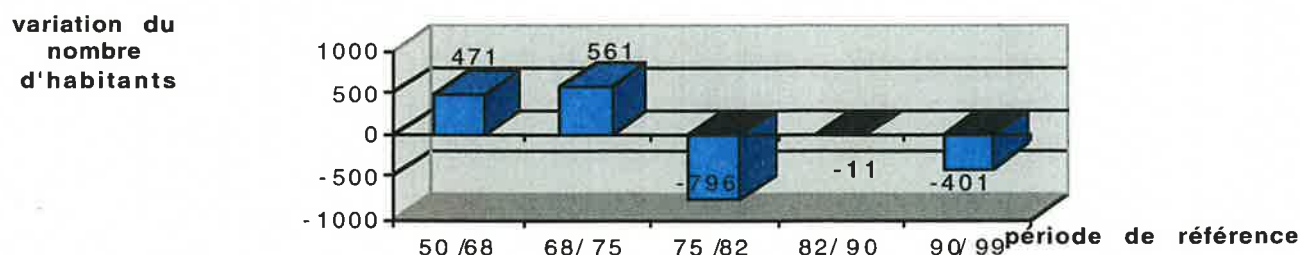
La population de Saint-Claude a notamment connu une véritable explosion conduisant à son doublement entre la moitié du XIX^{ème} siècle et le début du XX^{ème} siècle (avec respectivement 5.835 habitants en 1851 contre 10.500 en 1900).

Par la suite, cette croissance s'est ralentie jusqu'en 1975 avec une évolution en dents de scie : +18,8% entre 1900 et 1950 soit +0,37% par an en moyenne, +3,77% entre 1950 et 1968 soit +0,2% par an en moyenne, + 4,33% entre 1968 et 1975 soit +0,62% par an en moyenne.

À partir de 1975, on constate une régression du nombre d'habitants sur la commune, la population passant de 13.511 à 12.715 puis 12.704 habitants respectivement en 1975, 1982 et 1990 (soit -5,89%, -0,08% sur les périodes 1975/1982 et 1982/1990).

Malgré la relative stabilité qui apparaît sur la dernière période, les données du RGP1999 attestent d'une poursuite de la régression avec 12.303 habitants en 1999 (soit -3,16% sur ces 9 dernières années).

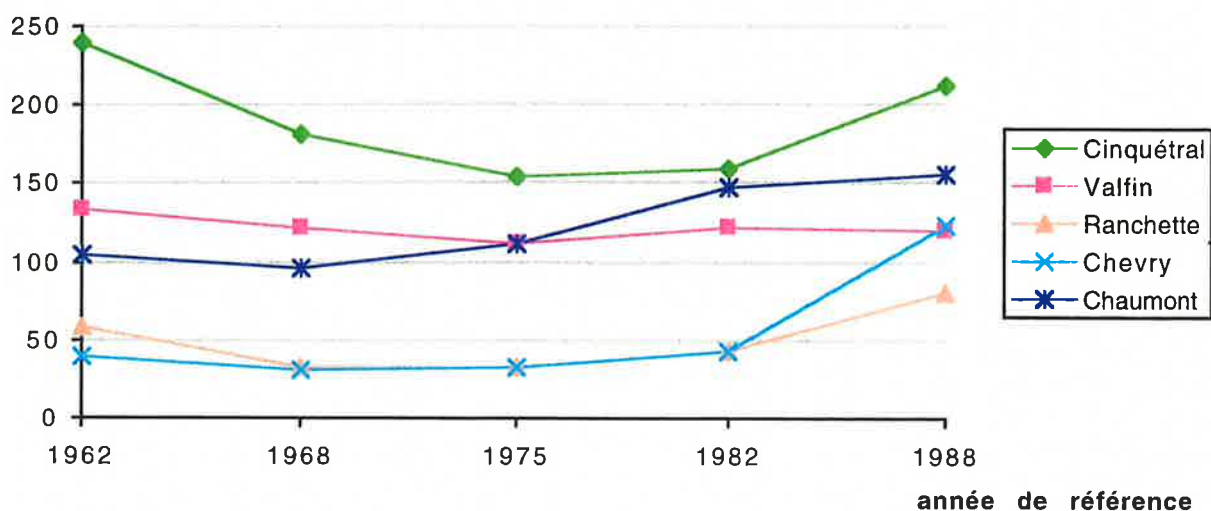
Saint-Claude est ainsi redescendu au-dessous de son niveau de population de 1950.



chiffres INSEE, RGP 1990, 1999

Bien que nous n'ayons pas de données récentes à leur sujet, il nous a semblé intéressant de très rapidement étudier l'évolution démographique des villages périphériques.

nombre d'habitants



source : rapport de présentation 1992

D'une manière générale, les villages ont, dans l'ensemble, connu une régression de leur population avant 1975, comme la ville de Saint-Claude, puis une augmentation, plus ou moins rapide au-delà de cette époque.

	1962/1968	1968/1975	1975/1982	1982/1990
Cinquétral	-23,8%	-15,38%	+3,89%	+32,50
Valfin	-8,95%	-8,92%	+8,03%	-0,82%
Ranchette	-43,10%	-3,03%	+34,37%	+86,05%
Chevry	-22,5%	+6,45%	+27,27%	+192,86%
Chaumont	-7,69%	+15,62%	+33,33%	+4,73%

Ranchette, mais surtout Chevry se caractérisent par une véritable explosion démographique entre 1982/1990 (avec respectivement une progression de 86% et près de 193%).

Sur cette même période, Cinquétral voit sa population augmenter de manière sensible (+32,5%), Chaumont voit sa croissance se ralentir (passant de +33,33% à +4,73%) alors que Valfin enregistre une diminution du nombre de ses habitants (-0,82%).

Ainsi, il semble que l'attractivité que perd la ville de Saint-Claude sur la période 1975/1990 se fasse pour partie au profit des villages périphériques.

- Les facteurs de l'évolution démographique

	1968/75	1975/82	1982/90	1990/99
Naissances	1.491	1.397	1.446	1.611
Décès	1.121	1.150	1.174	1.134
Solde naturel	+370	+247	+272	+477
Solde migratoire apparent	+191	-1.043	-283	-878
Taux de variation annuel moyen (%)	+0,61	-0,86	-0,01	-0,36
dû au mouvement naturel (%)	+0,40	+0,27	+0,27	+0,42
dû au solde migratoire (%)	+0,21	-1,13	-0,28	-0,78

chiffres INSEE, RGP 1990, 1999

Le taux de variation annuel moyen atteste de la croissance démographique entre 1968 et 1975 (+0,61%) puis de la forte régression sur la période 1975/1982 (-0,86%), qui se stabilise entre 1982 et 1990. Cependant, les données du RGP 1999 traduisent une reprise, dans une moindre mesure, de cette évolution régressive sur ces neuf dernières années (-0,36%).

Si cette évolution à la baisse est également constatée sur les autres secteurs (hormis la région), le taux de variation annuel moyen est constamment positif, alors qu'il est négatif sur la commune.

Taux de variation annuel moyen (%)

	1982/1990	1990/1999
Commune	-0,01	-0,36
Canton	+0,53	+0,17
Département	+0,30	+0,09
région	+0,15	+0,20

L'évolution de la population s'explique essentiellement par un **solde migratoire négatif**. En effet, bien que le solde naturel reste constamment positif (bien qu'évoluant en dents de scie) il ne parvient pas à compenser la régression du solde migratoire qui, hormis sur la période 1968/1975, reste constamment négatif.

Si l'on analyse ces deux paramètres indépendamment, on constate un très fort exode entre 1975 et 1982 (-1.043 habitants), qui reprend après 1990 (-878), expliquant la nouvelle chute démographique.

Pour ce qui est du solde naturel, son évolution s'explique par une **croissance quasi constante** (si ce n'est une petite diminution sur la période 1975/1982) **du nombre de naissance** (+11% entre 1968 et 1999) et une **relative stabilité du nombre de décès**.

- Structure de la population - socio-professionnelle

Le rapport de présentation de 1992 signale que la population de Saint-Claude est marquée par une forte proportion d'ouvriers, d'artisans et commerçants en relation, d'une part avec la vocation industrielle historique de la ville, et d'autre part avec sa fonction de centre tertiaire immédiat de sa micro-région.

Il est également constaté une importante proportion d'immigrés (18%), généralement de faible niveau d'étude et correspondant à une industrie employant de la main d'œuvre peu qualifiée mais habile.

En ce qui concerne l'activité professionnelle, Saint-Claude doit de plus en plus faire face à la concurrence croissante sur son propre bassin d'emploi. L'éclatement d'entreprises industrielles sur l'ensemble du secteur a fortement modifié le rôle de Saint-Claude et en a notablement diminué l'importance.

Bien qu'anciennes, les quelques informations relatives aux migrations domicile/travail fournies pour les villages périphériques dans le précédent rapport de présentation sont intéressantes.

	Population (1988)	Personnes travaillant à l'extérieur
Cinquétral	212	25 à Saint-Claude 20 à Longchaumois-la Mouille
Valfin	120	30 à Saint-Claude 5 à Saint Lupicin
Ranchette	80	26 à Saint-Claude 1 à Oyonnax
Chevry	123	51 à Saint-Claude
Chaumont	155	32 hors du village dont 30 à Saint-Claude NB : 10 habitants travaillent au village et 7 personnes viennent de Saint-Claude travailler à Chaumont

Si la ville fournit des emplois aux habitants des villages périphériques, on constate désormais des flux de plus en plus importants vers les autres pôles régionaux, voire en dans les pays limitrophes.

Les possibilités d'accès, limitées en raison de sa situation excentrée et de la topographie tourmentée, ont orienté les échanges vers le département de l'Ain (Oyonnax est à 30 kilomètres) et, dans une moindre mesure, avec la Suisse (la frontière est à 3 kilomètres, Genève à 60 kilomètres).

- Conclusion

L'analyse démographique révèle une progression régulière de la **population** de Saint-Claude jusqu'en 1975, avec une **régression** permanente depuis. Cette évolution est essentiellement due à un **solde migratoire négatif**, le solde naturel, certes constamment positif, ne parvenant pas à compenser cet exode.

Si ce processus s'est ralenti entre 1982 et 1990, les données du dernier RGP 1999 traduisent une reprise, dans une moindre mesure, de cette évolution régressive sur ces neuf dernières années (avec -0,36%).

Parallèlement, on constate une **augmentation de la population des villages** périphériques, croissance plus ou moins sensible selon la commune concernée.

En ce qui concerne l'activité économique, on constate une nette régression de l'attractivité de la ville au profit d'autres pôles plus ou moins rapprochés, accueillant notamment des entreprises tertiaires innovantes ou de recherche que ne propose pas Saint-Claude.

- LE LOGEMENT

- Evolution du parc de logement

	1968		1975		1982		1990		1999	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%
Résidences principales	4794	89,70	5179	86,05	5035	83,21	5089	84,08	5249	86,08
Résidences secondaires*	272	5,08	365	6,06	334	5,52	448	7,40	366	6,00
Logements vacants	279	5,22	475	7,89	682	11,27	515	8,52	483	7,92
TOTAL	5345		6019		6051		6052		6098	
Nb moyen d'occupants**	2,63		2,56		2,48		2,45		2,30	

* à partir de 1990, ce chiffre inclut les logements occasionnels

** pour les résidences principales

chiffres calculés selon les données INSEE, RGP 99

Bien que le nombre de **résidences principales**, très **largement majoritaires** (entre 83% et près de 90% du parc total de logements) n'ait cessé d'augmenter ces trente dernières années (+9,49%), la part relative de ce type de logement dans le parc total n'a cessé de régresser entre 1968 et 1982 (avec -3% environ sur chaque période) pour augmenter sur la période 1982/1999. Cette croissance est notamment très nette sur ces neuf dernières années, retrouvant environ son niveau de 1975 (respectivement 84,08% en 1990 et 86,08% en 1999).

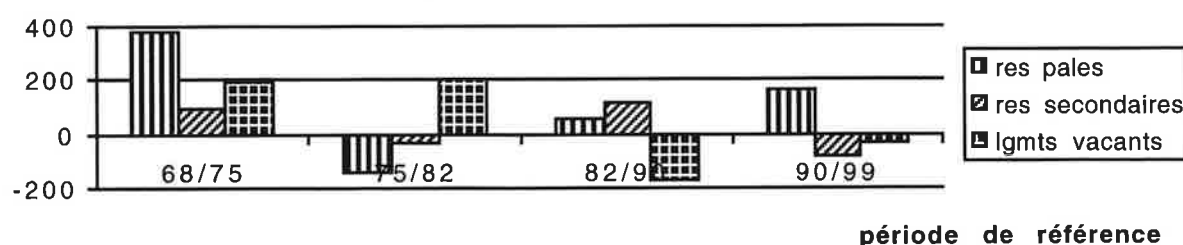
Signalons également une diminution constante du nombre moyen d'occupants des résidences principales, ce qui s'explique par une augmentation du ratio nombre de résidences principales / population.

Parallèlement, le nombre total de logements n'a cessé d'augmenter sur les 3 dernières années, avec une très forte progression entre 1975 et 1968 (+12,6%), le processus se ralentissant par la suite (+0,53% entre 1975 et 1982, +0,01% entre 1982 et 1990 et +0,76 entre 1990 et 1999).

Ce constat est à rapprocher directement de l'évolution démographique.

nombre de
logements

Evolution des différents types de logements



période de référence

chiffres calculés selon les données INSEE, RGP 99

Simultanément, on constate la faible part des résidences secondaires et des logements vacants, ces deux catégories de logements ayant, parallèlement, connu une évolution très irrégulière.

Le nombre de résidences secondaires qui, en moyenne a augmenté entre 1968 et 1990 (+60,1%) connaît une régression en 1999 (-20%) pour atteindre le niveau de 1975.

Le nombre de logements vacants, quant à lui, connaît une très forte augmentation entre 1968 et 1982 (+144%) représentant respectivement 5,22% et 11,27% du parc total des logements. Ceci est directement corrélé à la très forte régression démographique sur cette période. Il stagne ensuite entre 1990 et 1999.

Signalons enfin une diminution des logements vacants depuis 1982 (représentant respectivement 8,52% et 7,92% du parc total).

- Conclusion

Sur la ville de Saint-Claude, **les réalités géographiques constituent un obstacle à la diversification de l'offre de logements et du type d'occupation.**

En effet, l'accèsion à la propriété et le logement intermédiaire s'effectuent préférentiellement en habitat individuel, lequel est difficilement compatible avec l'offre foncière disponible à Saint-Claude.

Après avoir connu une forte baisse entre 1975 et 1982, la population de Saint-Claude a présenté une certaine stabilité entre 1982 et 1990 avec 12.704 habitants. Toutefois, on notera que tous les villages ont connu une évolution positive de leur population. Il est donc vraisemblable que l'on a une régression en centre-ville.

Malgré cette stabilité, on note quelques créations de logements avec en moyenne 12 logements neufs construits par an, dont 7 individuels entre 1985 et 1988.

On notera aussi une importante régression des logements vacants : 752 en 1982, 515 en 1990. Enfin, une OPAH entre 1992 et 1996 a permis la réhabilitation de 322 logements.

En matière d'habitat, on signalera donc deux enjeux majeurs : la réhabilitation de logements dans le tissu ancien et le développement de logements neufs.

Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat complexe est engagée sur le centre-ville et le Faubourg Marcel. Elle doit permettre, par l'attribution d'aides financières incitatives, la requalification et la diversification du parc de logements locatif du centre-ville, principalement à travers la mise aux normes de l'habitat privé ancien inconfortable ou vétuste et la réduction du nombre de locaux vacants. Une procédure de Résorption de l'Habitat Insalubre a également été engagée sur le Faubourg Marcel.

Pour ce qui concerne le développement de logements neufs, on notera des situations très différentes entre Saint-Claude où il est très difficile de trouver quelques terrains à la topographie favorable à l'urbanisation et les 5 villages périphériques qui peuvent relativement se développer. Il en résulte un développement traditionnel de l'habitat sous forme de collectif pour faire face au "rétrécissement de l'espace" de la vallée encaissée, qui n'a pu satisfaire à la forte demande de constructions individuelles rencontrée à partir des années 1975 : celle-ci s'est en grande partie reportée sur les villages périphériques.

- LES ACTIVITES

- Les activités agricoles

Saint-Claude est une commune traditionnellement rurale.

Autrefois omniprésente sur le territoire de la commune, l'activité agricole est aujourd'hui en régression. Ne persistent plus que 6 exploitations :

- la ferme Tabard (Tressus) exploite environ 100 ha. Son activité est orientée vers la vente directe de viande et la production de lait pour le fromage (vaches allaitantes et chèvres laitières) ;
- la ferme Yvol (Ranchette) dispose d'un élevage d'environ 50 moutons ;
- la ferme Le Bosset (Ranchette) orientée vers le bovin lait (environ 60 montbéliardes) pour le Comté ;
- la ferme Vuillard (Valfin) : autrefois orientée vers le lait, s'est ensuite tournée vers la viande ;
- la ferme Grillet (St Claude) : la production est orientée vers la viande. L'exploitation est confrontée à des problèmes de fonctionnalité des bâtiments ;
- la ferme Groret (Cinquétral), disposant d'un cheptel de plus 100 vaches, cet exploitant est confronté au manque de quotas. La nécessaire mise aux normes des bâtiments est une difficulté supplémentaire.

Deux agriculteurs de communes avoisinantes exploitent également quelques terres sur la commune :

- un éleveur de moutons (double actif) ;
- un éleveur de chevaux et bovins lait (Mr Jeancros).

Les exploitations sont de taille très disparate :

- 1 de moins de 15 ha ;
- 4 entre 35 et 60 ha ;
- 2 de plus de 100 ha : les exploitations Grorey (située au " Petit Bouchat ") et Grillet Marcel (située à Cinquétral) sont soumises au règlement des installations classées.

Le système traditionnel est orienté vers l'élevage de la montbéliarde et la production de lait fourni à la coopérative pour la production de Comté et de Bleu de Gex.

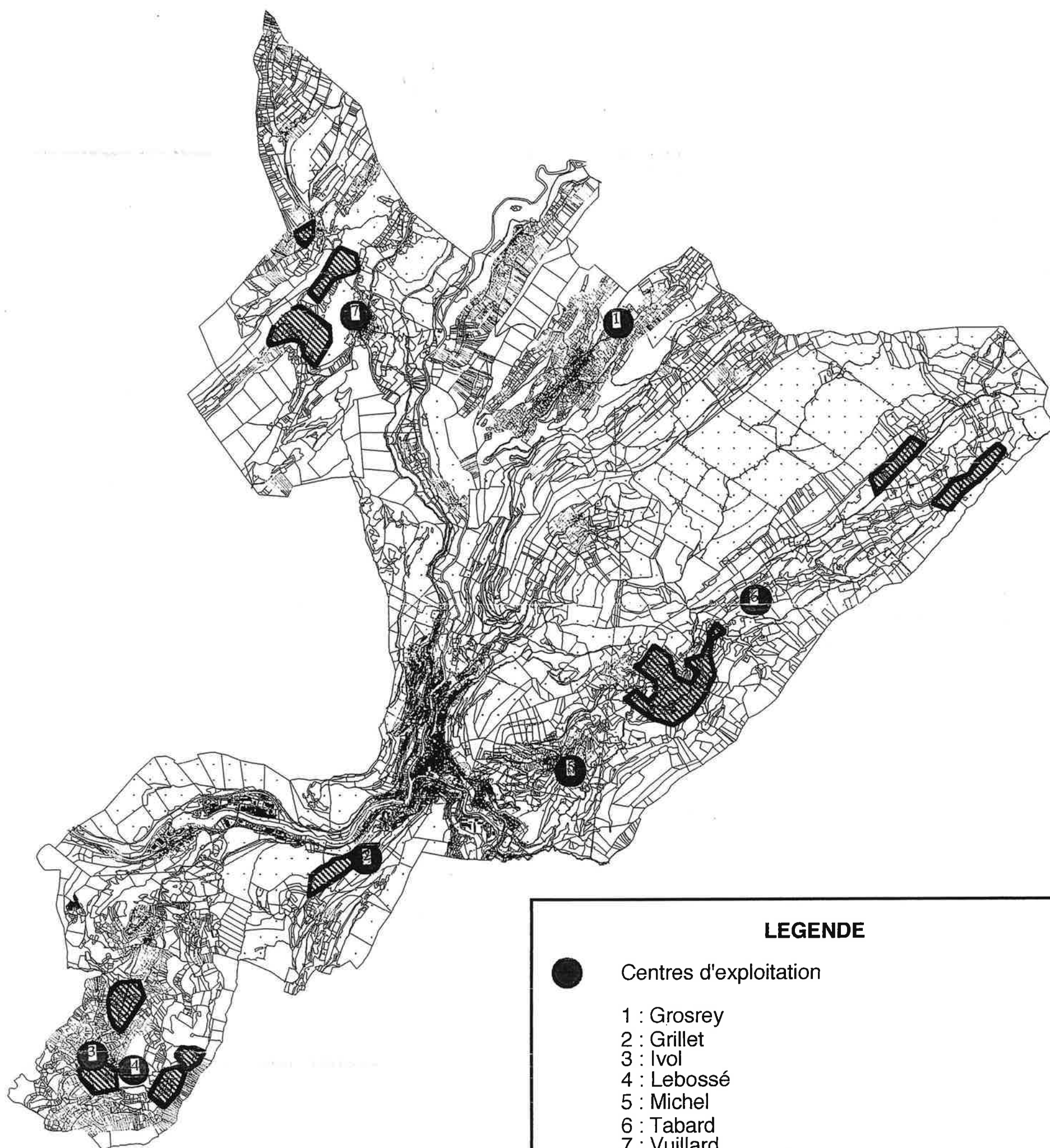
Du fait des conditions structurelles rudes (climat, relief, ...), toutes les exploitations laitières traditionnelles ont des difficultés (sauf à Cinquétral).

Les éleveurs de viande sont quant à eux confrontés à la fermeture de l'abattoir de Saint Claude.

L'activité agricole joue un rôle fondamental dans la gestion des milieux ouverts, aujourd'hui en régression.

Nota : le siège d'exploitation de M. MICHEL indiqué sur la carte ci-après, a fait l'objet d'une cessation d'activité.

L'ACTIVITE AGRICOLE ET LES MESURES AGRI-ENVIRONNEMENTALES



LEGENDE



Centres d'exploitation

- 1 : Grosrey
- 2 : Grillet
- 3 : Ivol
- 4 : Lebossé
- 5 : Michel
- 6 : Tabard
- 7 : Vuillard



Parcelles sous contrat agri-environnemental

COMMUNE DE SAINT-CLAUDE - REVISION DU PLU

échelle : 1/50 000

Fond de plan : IGN/25 000



- La forêt et la sylviculture

Le Jura est l'un des départements les plus boisés de France (le 5^{ème} avec un taux de boisement de 47%). Dans la région de Saint-Claude, la couverture forestière est encore plus importante : elle représente 65% du territoire communal, répartie en plusieurs massifs : Crêt du Surmontant, Mont Chabot, Bois du Plan d'Acier, Vallée de la Bienne, Forêt d'Avignon, forêt de Vaucluse, Mont Bayard, et l'important massif du Fresnois.

Les deux versants de la Bienne sont aussi abondamment boisés.

La forêt du Haut-Jura est une futaie jardinée (caractérisée par un mélange naturel de résineux et de feuillus et une hétérogénéité des arbres, par leur âge, leur grosseur et leur hauteur, tous étant issus de régénération naturelle) ce qui a longtemps constitué une exception en France où l'on avait davantage de goût pour la futaie régulière.

Cette particularité tient à l'histoire de la forêt haut-jurassienne qui servait à tous les usages. On y prélevait des poutres pour la maison, des manches pour les outils, un timon pour la charrette, des feuilles pour le bétail, et des bûches et du petit bois pour la cheminée. Ces coupes, différenciées selon les besoins, ont presque "naturellement" et inconsciemment conduit à une sylviculture dite "en futaie jardinée".

La forêt du territoire se caractérise par l'exceptionnelle qualité des bois, due à des conditions de vie très rudes : terre maigre, altitude, climat, ...

Son état est cependant préoccupant : très majoritairement privée (86%), elle souffre d'un très fort morcellement de la propriété (un propriétaire forestier possède en moyenne 2 ha, la superficie moyenne d'une parcelle étant de 0,7 ha), ce morcellement de la propriété s'accompagnant d'un défaut de gestion des tenements.

La forêt présente de multiples enjeux :

- d'ordre paysager : la forêt est un élément essentiel de l'identité du Haut-Jura ;
- d'ordre biologique : elle recèle, à la condition d'être entretenue, une extraordinaire diversité floristique et faunistique ;
- d'ordre économique : le Haut-Jura dispose d'un capital inestimable qu'il lui appartient de faire fructifier : une bonne gestion et une bonne exploitation de la forêt peuvent en effet permettre de créer des emplois en nombre conséquent.

La forêt constitue notamment une ressource locale importante pour les activités traditionnelles, et notamment la production des "layettes", commodités à tiroirs qui servaient dans le Haut-Jura au rangement des pièces et des outils dans les activités de précision telles que l'horlogerie, la lunetterie, la lapidairerie, ... Les "layettes" sont par ailleurs les premières productions à bénéficier de la marque "produit du parc naturel régional".

Si elle constitue une ressource importante, il convient néanmoins de la contenir dans ses limites. En effet, si la forêt ne couvrait que 8% du massif jurassien au XVIII^{ème} siècle, la déprise agricole liée à l'exode rural et les politiques d'incitation au boisement ont permis de reconstituer le patrimoine forestier qui ne demande aujourd'hui qu'à être davantage valorisé.

La forêt est aujourd'hui omniprésente et arrive même aux portes des habitations. Cette extension du domaine forestier pose de réels problèmes, tant du point de vue de la diversité des paysages et de la conservation des biotopes non forestiers, que pour certaines activités économiques telles que l'agriculture et le tourisme.

- Les activités industrielles, artisanales et commerciales

Saint-Claude constitue, avec Morez, un pôle économique fort du Haut-Jura. De tradition originellement agricole (tournée vers l'élevage), puis de plus en plus sylvicole, la troisième ville du Jura, avec 13.000 habitants (près de 2/3 de la population du canton), a vu son économie se diversifier peu à peu : l'artisanat a développé des produits très spécialisés et la vocation industrielle de la ville s'est affirmée (filatures de cotons, usines de clous et épingles, papeteries, industrie lapidaire, ...). Saint-Claude est ainsi devenue la capitale mondiale de la taille du diamant. Cette activité particulière, tout comme la fabrication de pipes, est aujourd'hui en phase de déclin.

Durant le XX^{ème} siècle, les secteurs du commerce et des services accompagnent le développement de l'industrie. Celle-ci subit notamment de nombreuses crises et l'apparition de nouveaux matériaux oppose une concurrence vive aux activités industrielles traditionnelles. Se développent ainsi l'industrie des matières plastiques, le métal injecté, les petits appareillages électriques, la lunetterie, le meuble tubulaire, ... (la transformation de matières plastiques notamment qui, bien que rencontrant des difficultés depuis les années 1980, reste encore bien présente (44% des emplois du canton)).

Le tissu industriel est actuellement essentiellement composé, sur l'ensemble du bassin de Saint-Claude, de petites et moyennes entreprises (89% ont moins de 10 salariés selon le rapport de présentation de 1992). De nombreuses installations classées sont également recensées (plus de 80 dont 9 soumises à autorisation).

Les activités traditionnelles : la pipe et le diamant.

La pipe : Le secteur de la fabrication de la pipe qui a fait la réputation de la ville de SAINT-CLAUDE, ne représente aujourd'hui qu'une part modeste de l'économie locale (à la fin des années 80, il représentait encore 7,5% des emplois industriels de la commune).

Le diamant : Autrefois centre français de la taille du diamant, SAINT-CLAUDE ne pèse aujourd'hui que très peu face à la concurrence d'Anvers, d'Israël, des Etats-Unis et des pays sous-développés comme l'Inde. Les derniers diamantaires, quoique peu nombreux, ont néanmoins su s'adapter pour rester sur le marché (industrie du lapidaire). Leur haute technologie et leur diversification a permis à cette activité d'apparaître autrement que comme un témoignage du passé. Toutefois, à la fin des années 80 le diamant ne représentait que 1,5% de l'emploi industriel. Le lapidaire, par contre, représentait 9% des emplois industriels du secteur secondaire.

Les autres secteurs : A côté des principaux secteurs que sont les plastiques, le travail des lapidaires, des métaux et de la pipe, on dénombre 14 autres secteurs dont les principaux sont les suivants :

- Les appareils électriques
- Les articles de bureau
- Le caoutchouc

Enfin, le bassin de SAINT CLAUDE-MOREZ compte aussi de très nombreuses entreprises artisanales réparties essentiellement dans les secteurs du bois et du bâtiment.

En ce qui concerne les commerces, l'inventaire de communal de 1998 répertorie, pour la commune de Saint-Claude :

- 9 garages ou plus ;
- 5-8 maçons ;
- 3-4 électriciens ;
- 3-4 alimentation générale, épicerie ;
- 5-8 boulangerie-pâtisserie ;
- 5-8 boucheries-charcuteries ;
- 2 librairies-papeteries ;
- 3-4 droguerie-quincaillerie ;
- 9 salons de coiffure ou plus ;

- 9 cafés, débits de boisson ou plus ;
- 5-8 bureaux de tabac ;
- 9 restaurants ou plus ...

- Activités touristiques

- Les activités

Fort d'un patrimoine naturel et culturel, ... très riche et varié, Saint-Claude offre, au cœur du Parc Naturel régional du Haut-Jura un territoire aux multiples facettes, ...

Sa palette de paysages, ses montagnes, ses gorges, ses rivières, sont une invitation permanente aux loisirs et à la pratique de nombreuses activités et ce en toutes saisons.

En hiver, au cœur des forêts silencieuses, le skieur de fond découvre le plaisir de la glisse dans une nature préservée. Deux stations de **ski de fond** concernent notamment le territoire :

- 40 km de pistes damées relient Cinquétral/Longchaumois entre 900-1400 m d'altitude ;
- les Hautes Combes (1130-1450 m) offrent 240 km de pistes damées, skating et alternatif, jardins de neige, pistes piétons, itinéraires raquettes, ... sur Giron, Belleydoux, la Pesse, les Bouchoux, les Moussières, les Molunes, Bellecombe, Lajoux, Septmoncel.

Les nombreux torrents font de l'été une saison tout aussi tonique et attirante (baignade, canyoning, pêche, ...).

La société de pêche de Saint-Claude autorise trois prises de truites par jour, pêche à la mouche sur la Bienne uniquement à 1500 m en amont depuis le pont de Longchaumois. Elle pratique son activité sur la Bienne (limite amont avec la société des monts de la Bienne, aval à la confluence avec l'Ain), l'Abîme, le Flumen, le Lizon, le Longviry, le Tacon, la Vouivre.

La randonnée, sous toutes ses formes, constitue une activité privilégiée pour la découverte du patrimoine naturel. Des randonnées saisonnières à thèmes sont fréquemment organisées : découverte de la forêt et des traces d'animaux en raquettes, randonnées à pied à travers forêts, tourbières, villages hauts-jurassiens, ...

Le Haut-Jura tourisme organise quant à lui des randonnées pédestres d'hôtels en hôtels.

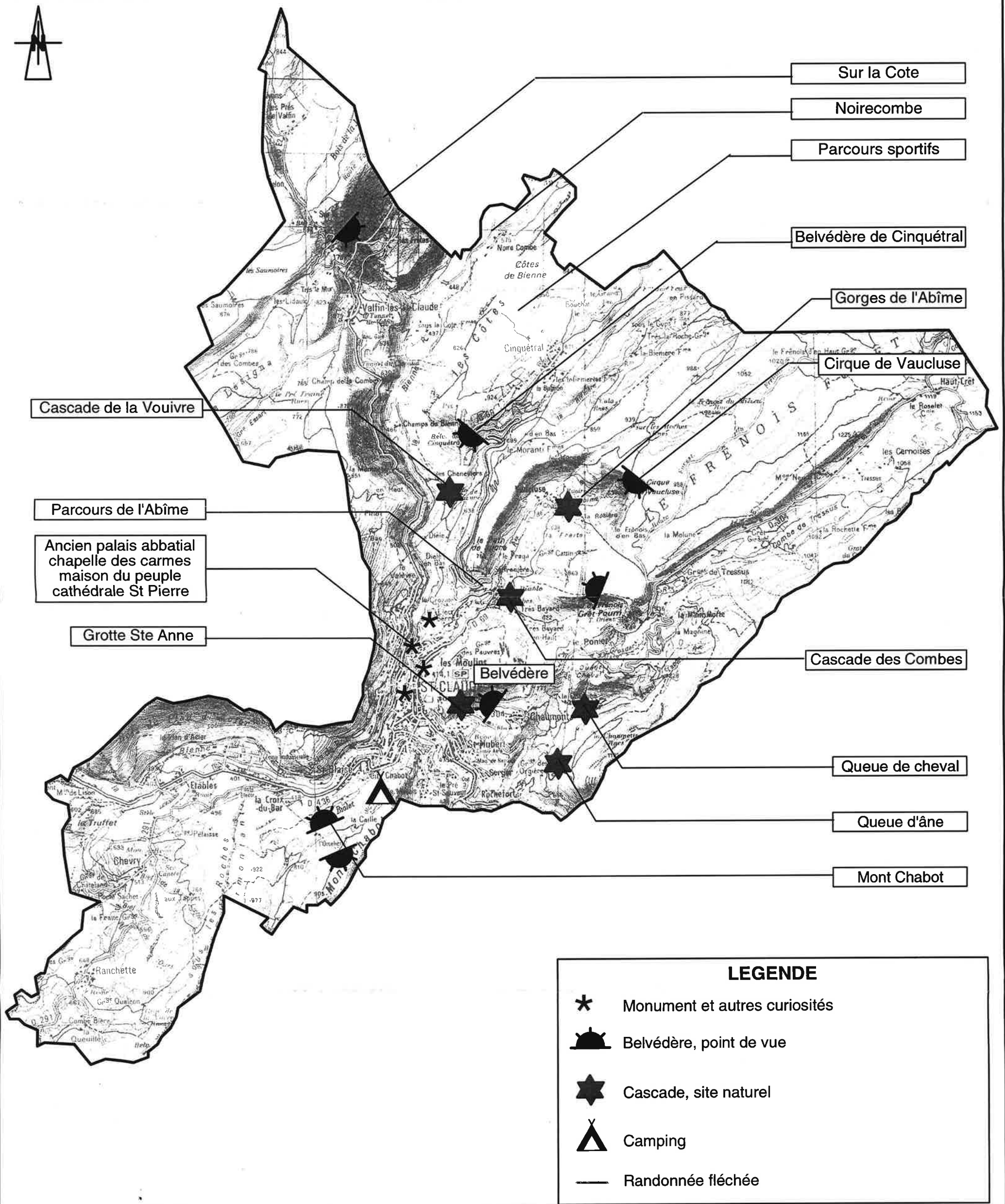
De nombreux sentiers au départ, ou passant par Saint-Claude, permettent de profiter des richesses naturelles du territoire, et notamment les gorges creusées par les rivières torrentielles de cette région de moyenne montagne :

- le sentier d'interprétation des **gorges de l'Abîme**, au pied du **Cirque de Vaucluse**, permet de parcourir les gorges étroites et spectaculaires que le torrent de l'Abîme a creusé par sa force et son travail, ... Ce sentier aménagé dispense des informations sur la formation des marmites de géants, les utilisations de la force motrice de l'eau (présentation du fonctionnement hydro-électrique de la chute de la Serre), des curiosités spéléologiques (trou de l'Abîme), ... ;
- **la cluse du Flumen**, site classé, considéré comme patrimoine naturel d'intérêt national, réunit quatre circuits : le tour de la cluse, la promenade des cascades, sur les Grès **chapeau de gendarme** (une des curiosités naturelles les plus célèbres du Haut-Jura) et le belvédère de Roche Blanche.

Parmi les curiosités, qui sont très souvent des buts de promenade, on peut citer :

- la **cascade de la queue de cheval** et la **cascade de la Vouivre**, serpent fabuleux des légendes, la cascade des combes ;
- la **grotte Saint-Anne** à laquelle on accède par un par sentier balisé ;
- les **gorges de la Bienne**, entre Morez et St Claude qu'il est également possible de découvrir en train (ligne ferroviaire des gorges de la Bienne entre Morbier et St Claude) ;
- le **belvédère de Cinquétral** qui offre un beau panoramique sur la ville et les monts avoisinants.

LE TOURISME ET LE PATRIMOINE



COMMUNE DE SAINT-CLAUDE - RÉVISION DU PLU

échelle : 1/50 000

Fond de plan : IGN/25 000



Atelier du triangle



Le cyclotourisme constitue un autre mode de découverte du territoire. De nombreux circuits sont ainsi possibles, et notamment, au départ de Saint-Claude, le tour du pays des Hautes-Combes (39 à 74 km), le tour du Granvaux (64 km) et le tour du Haut-Jura (66 km).

Entité touristique protégée, le Haut-Jura est également reflet d'une technicité héritée de la tradition et des savoir-faire transmis de génération en génération.

Une tradition toujours présente grâce aux expositions et aux nombreux ateliers artisanaux : pipe, diamant, pierres précieuses, tourneurs sur bois ou sur corne, ...) qui côtoient une industrie moderne et dynamique. Citons notamment la **maison du tourneur** à Cinquétral (qui reconstitue un ancien atelier de fabrication de pipe en corne) et le **musée-exposition** Pipes et Diamants à Saint-Claude.

Le patrimoine architectural n'est pas sans attrait. Un circuit permet notamment de découvrir la ville de Saint-Claude à travers son histoire et sa vie contemporaine.

Le passé abbatial de Saint-Claude a laissé de nombreuses traces au travers des **bâtiments religieux** :

- la cathédrale St Pierre, Paul et André, construite du XIV^{ème} au XVIII^{ème} siècle et fortifiée pour servir de refuge aux habitants en cas d'attaque. Les stalles de Jehan de Vitry sont classées parmi les plus beaux chefs-d'œuvre de France (détruites pour moitié par un incendie en 1983, elles ont été restaurées depuis) ;
- les remparts de l'ancienne abbaye, construits sur ordre de Louis XI afin de protéger la ville presque entièrement détruite par ses armées en 1481 (tout comme l'ancien château de Saint-Claude) ;
- l'ancienne chapelle des Carmes du couvent des carmes-déchaussées, ordre religieux d'origine espagnole qui s'installèrent à Saint-Claude au XVII^{ème} siècle, dont la façade est inscrite à l'inventaire supplémentaire (19/7/77) des Monuments Historiques.

Saint-Claude participe, ou organise, également des manifestations culturelles très diversifiées, comme la parade des Soufflaculs, des festivals musicaux, des rallyes pédestres, ...

La citation de Claude Chabrol intronisé premier fumeur de pipe 1988 résume à elle seule Saint-Claude : *“ cette ville au charme double : celui de son environnement majestueux et pourtant humain, et celui de l'artisanat (de l'art) qu'il propage. Une pipe est un objet magnifique et modeste. Saint-Claude est aussi un objet magnifique et modeste ”*.

- L'accueil

Les infrastructures d'accueil pour les touristes sont relativement nombreuses. On recense :

- 18 hôtels et/ou restaurants, dont 8 hôtels (de tous niveaux) offrant 136 lits ;
- 1 camping 2 étoiles de 129 emplacements ;
- 1 gîte panda 2 épis, La Main Morte (source : office du tourisme, données 98) offrant 4 couchages ...
- 13 gîtes et meublés labellisés dont 1 à la Main Morte, 1 à Cinquétral, 1 à Vacluse, les 10 autres étant sur Saint-Claude ville, ayant en moyenne 2 à 3 clés et pouvant accueillir au total 52 lits.

Si la clientèle est essentiellement française, des touristes étrangers viennent également visiter la ville

- Conclusion

Saint-Claude constitue le principal pôle d'attraction local où se concentrent la plupart des équipements, des services et des activités urbaines : centre commercial, lycée avec BTS, hôpital, marché, cathédrale, piscine, cinéma, camping, etc, ...

À une échelle plus large, l'arrondissement de Saint-Claude constitue un pôle d'activités moteur pour le département et la région où des industries modernes (matières plastiques, jouet, traitement des métaux, ...) ont pris le relais des activités traditionnelles qui ont fait la renommée du Haut-Jura (piperies, tailleries de pierres fines et de diamants, lunetterie, ...).

Il convient cependant de constater la très forte dominante industrielle de la ville, les activités tertiaires étant très largement sous-représentées par rapport au contexte du Jura (36% contre 47% selon le rapport de présentation de 1992).

Bénéficiant d'un cadre naturel attractif, dont les qualités ont justifié la création, en 1986, du Parc Naturel Régional du Haut-Jura, Saint-Claude présente également un très fort attrait touristique. Signalons toutefois l'absence de dynamisme, voire la régression des commerces, qui peut handicaper le développement touristique du secteur par déficit de services.

La ville se heurte aujourd'hui à des problèmes de délocalisation des entreprises, de vétusté de son parc industriel qui, accentués par la dépopulation, l'ancienneté du parc immobilier et les difficultés de diversification du logement ne contribuent pas à en améliorer l'attractivité.

Le développement de la coopération intercommunale locale peut être un des moyens de remédier en partie à ces difficultés. Sur le territoire, cette coopération s'est traduite par la création de la Communauté de Communes du Val de Bienne, qui a d'abord associé Saint-Claude aux villages voisins de Molinges et Chassal, et qui regroupe 10 communes depuis le 1^{er} Janvier 2001. De nombreuses actions sont réalisées dans le cadre de cette intercommunalité, permettant une mise en commun de moyens, techniques, financiers et humains, ainsi que de projets, voire d'équipements.

- **LES EQUIPEMENTS**
- **Les équipements d'infrastructure**
- Voirie

Le relief a toujours constitué un obstacle à la desserte de la ville, et notamment de son centre.

Bien que 6 routes départementales convergent vers Saint-Claude, la commune reste à l'écart des grands axes de circulation régionaux, accessibles uniquement par des routes de montagne sinueuses (la RN5 passe à environ 30 km au Nord-Est et l'A40 à 40 km au Sud).

Les principaux axes du réseau viaire sont représentés par :

- la RD 470 vers Lons-le-Saunier ;
- la RD 436 qui relie Saint-Claude à Lons-le-Saunier (60 km), Bourg-en-Bresse (70 km), Oyonnax (32 km), l'A40 (40 km), Lyon (140 km) ;
- la RD 124 qui rejoint Bellegarde (46 km) ;
- la RD 69 qui permet de rallier la ville à Morez (27 km) et se raccorde à la RN5 (28 Km) ;
- la RD 437 qui vient par le Nord de Saint-laurent (30 km), Champagnole (60 km), Besançon (130 km) et rejoint la RN5 (30 km).

La ville de Saint-Claude se caractérise par des axes principaux de desserte desquels partent des voies de dessertes secondaires transversales, permettant la connexion au réseau du centre-ville. Ces voies transversales doivent pour certaines gravir les coteaux et sont souvent étroites et sinueuses, ce qui limite leur accessibilité.

Néanmoins, les travaux d'élargissement de voirie engagés ou en cours (sur la RD470 vers Lons-le-Saunier et sur la RD436 vers Oyonnax) ainsi que la création d'une nouvelle liaison rapide entre Oyonnax et Champagnole, via Lavans, devraient permettre d'améliorer sensiblement la desserte locale au cours des années à venir.

- Assainissement

(Source : *Etude diagnostic du réseau d'assainissement – SAUNIER Environnement – Janvier 2000*)

Saint Claude

La ville de Saint-Claude dispose d'un réseau unitaire qui recueille les eaux usées et les eaux pluviales.

Ces dernières sont détournées, à partir d'un certain débit, dans des déversoirs d'orage qui rejoignent la rivière.

Les eaux usées sont traitées à la station biologique par boues activées de Saint-Claude (14.500 eq/hab), sur laquelle sont raccordées les communes d'Avignon-les-Saint-Claude et Villard-Saint-Sauveur.

Pour les mois de Juin à septembre 1998, les rendements en flux ont été pour la DBO₅ de 95%, pour la DCO de 92%, pour les MEST de 97%. En 1998, le traitement était donc conforme à l'Arrêté du 22 Décembre 1998 qui fixe les niveaux de rejets en milieu normal des stations d'épuration supérieures à 2000 eq/hab.

Une large partie de la ville est raccordée. Toutefois, la plus grande partie du réseau est unitaire. La station d'épuration fonctionne bien a priori, cependant il ne faut pas oublier que, par temps de pluie, elle ne reçoit qu'une partie du flux de pollution. Les déversoirs d'orage et les surverses évacuent directement dans le milieu naturel la fraction excédentaire.

Les boues de la STEP de Saint-Claude, auparavant (avant 1992) déposées avec les ordures ménagères dans la forêt du Plan d'Acier, sont désormais traitées à l'unité de compostage où elles sont mélangées avec de la sciure et des plaquettes de bois.

Chevry :

Le réseau est unitaire pour le village de Chevry et séparatif pour le lotissement des Pins. Une partie du réseau eaux usées du lotissement est raccordé au réseau de la Ville de Saint Claude au niveau d'Etables. Le reste des effluents est traité dans la station d'épuration de Chevry (lit bactérien à faible charge). Un déversoir d'orage est placé à l'amont de la station.

Les apports d'eau parasite sont très importants.

Cinquétral :

Le quartier des Vennes (au Sud du village) possède un réseau unitaire qui alimente une fosse de 80 m³ dont on ne connaît pas la capacité épuratoire. Deux déversoirs d'orage sont placés à l'amont de cette fosse sur les deux branches du réseau.

Le réseau du village est séparatif. Certains regards laissent transiter à la fois les eaux pluviales et les eaux usées. Les eaux usées sont traitées dans une station d'épuration de type lit bactérien à faible charge. Les effluents sont fortement dilués après les précipitations.

Le hameau de Noire Combe dispose d'un réseau unitaire. Le rejet se fait dans un fossé qui s'écoule dans la Bienne. **Il n'y a pas d'épuration avant rejet.**

Valfin-les-Saint-Claude

Le réseau est séparatif, les eaux usées sont traitées dans une station d'épuration de type tubes biologiques. Les eaux traitées sont rejetées dans un fossé surmontant la vallée de la Bienne.

Les rendements peuvent être très insuffisants en raison de la forte dilution et de l'importance du débit.

Plusieurs habitations localisées au Nord du village ne sont pas raccordées.

Les hameaux Les Frêtes, Les Baraques, Très le Mur, Sur la Côte, Les Près de Valfin, Sous la Côte n'ont pas de réseau d'assainissement.

Chaumont :

Le réseau est unitaire. Il alimente, via un déversoir d'orage et une surverse disposé en série, une station d'épuration de type lit bactérien à faible charge. Les rejets s'effectuent dans un ruisseau, affluent du Tacon.

Les effluents sont fortement dilués par des eaux parasites, autant par beau temps qu'après une précipitation.

Les hameaux du Pontet, La Main Morte, Le Haut Crêt, Le Crêt, Le Crêt Giraud, Très Bayard ne possèdent pas de réseau d'assainissement.

Ranchette :

Le réseau, qui est unitaire avec une partie séparative, se jette dans un fossé s'écoulant dans les bois. **Il n'y a pas d'épuration avant rejet.**

Vaucluse :

Les effluents subissent un traitement sommaire par décantation dont on ne connaît pas la capacité épuratoire.

La loi sur l'eau implique que la commune prenne en charge, avant le 31 décembre 2005, les dépenses relatives aux systèmes d'assainissement collectif et les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif. Elle devra définir, pour chacune des zones du territoire, le type d'assainissement (collectif ou individuel) adapté : ce zonage d'assainissement sera soumis à enquête publique.

En 1999, la Commune de Saint Claude a initié une étude de Schéma Directeur d'Assainissement.

- L'eau

La ressource en eau potable est le milieu naturel karstique avec ses sources et résurgences. L'essentiel de la distribution est divisé en :

- un réseau bas, alimenté par la source des Foules, qui dessert les quartiers bas de la ville depuis deux réservoirs d'une capacité unitaire de 1250 m³. Il présente une capacité d'ensemble de 200 m³ /heure, soit un volume moyen prélevé de 1700 m³/jour. L'eau des captages, de bonne qualité physico-chimique, est traitée à la station de Serger (filtres à sable) ;
- un réseau haut, alimenté par les sources de Montbrillant, qui dessert les quartiers hautes de la ville, la commune de Villard-Saint-Sauveur, ainsi que les trois stations de reprise (les Avignonnets, Chaffardon et Etables). L'eau de ce réseau est traitée à la station de Montbrillant. La station de pompage du Flumen est un ouvrage d'appoint ou de secours en cas de pollution accidentelle ;
- les réseaux complémentaires des communes rattachées, alimentées par des captages de sources gravitaires.

Les réseaux d'eau de Saint-Claude, Chevry et Ranchette sont gérés par affermage par la Société Lyonnaise des Eaux-Dumez depuis 1976. Ceux de Chaumont, Cinquétral et Valfin sont gérés par la Société de Distribution d'Eau Intercommunale (SDEI).

Il est à noter que les captages dépendant de la ville de Saint Claude (Sources des Foules, de Montbrillant, de Chevry et Ranchette, des Bourgeoises, et Captages de secours du Flumen) n'ont pas de périmètre de protection.

Quelques problèmes sont signalés :

- des problèmes de quantité sur deux écarts de Saint-Claude et épisodiquement sur Saint-Claude même ;
- des problèmes de qualité avec des pics de pollution bactérienne.

En ce qui concerne les villages, toutes les habitations de Cinquétral, Valfin et Chaumont sont raccordées (*source : rapport de présentation de 1992*).

- Les ordures ménagères

Saint-Claude adhère au Syndicat pour l'étude et la réalisation d'un système de traitement Des Ordures Ménagères à l'échelle du département (SYDOM), structure unique en France, qui regroupe 2 SIVOM les 4 SICTOM du Jura.

La collecte des déchets est assurée par le SICTOM du Haut-Jura, auquel la commune a adhéré pour cette compétence. Depuis la zone industrielle du Plan d'Acier, les ordures ménagères sont acheminées sur Lons-le-Saunier pour traitement (avec valorisation des produits recyclables et incinération des autres).

La collecte sélective par tri à la source chez l'habitant (le " bac bleu ") a été mise en place sur le territoire communal.

La décharge surveillée du Serger, près de Chaumont, qui acceptait les déchets inertes de la commune et des usagers est désormais fermée. Dans le cadre du projet de schéma départemental d'organisation des dépôts de classe III (élimination des déchets inertes issus des activités des professionnels du bâtiment et des travaux publics) un site est actuellement en prévision entre Chevry et Etables.

- Les équipements de superstructure

- Equipements scolaires (source : étude sur la vallée du Tacon, 1995)

Saint-Claude bénéficie d'équipements scolaires variés :
Le complexe du lycée St Sauveur regroupe des établissements de premier et second cycle :
- 1 collège (environ 300 élèves répartis dans 13 classes) ;
- 1 SEGPA (filiale pour élèves en difficultés) accueillant 74 élèves dans 5 classes ;
- 1 lycée d'enseignement général (20 classes pour environ 600 élèves) ;
- 1 Lycée Professionnel de 356 élèves (17 classes) ;
- l'école publique primaire du Faubourg St Marcel constitue le second groupe scolaire du site : elle comprend 6 classes du CP au CM2 et accueillait 182 élèves à la rentrée 1994. dans : 1,5 classes de CP (32 élèves), 1,5 classes de CE1 (33 élèves), 1 classe de CE2 (28 élèves), 1,75 classes de CM1 (45 élèves), 1,25 classes de CM2 (31 élèves), 1 classe d'adaptation (13 élèves). Le personnel enseignant était composé de 9 instituteurs et d'1 titulaire remplaçant à cette même rentrée ;

L'enseignement supérieur se composait :

- d'1 lycée de 310 élèves (14 classes) ;
- des filières d'enseignement supérieur dont 3 sections de BTS (accueillant environ 100 élèves) ;
- 1 centre de formation (GRETA).

Ces deux dernières structures concernaient, à l'automne 1994, 1.613 élèves encadrés par un personnel de 212 personnes.

S'y ajoutent un internat, un foyer, un restaurant, un gymnase, des terrains de sports

Les villages périphériques sont quant à eux pénalisés par un manque d'enfants scolarisés (source : préfecture, document, 1998) :

- **Cinquétral** disposait d'1 école regroupant 15 élèves (contre 24 en 1984), 15 enfants étant placés dans les écoles de St Claude par leurs parents ;
- l'école de **Chaumont** accueillait 15 enfants, (effectif en progression prévu pour l'année suivante) ;
- l'école de **Valfin** quant à elle a été fermée il y a 20 ans.

Equipements sportifs (sources : préfecture, document, 1998 et recensement communal)

Les villages sont relativement bien équipés :

- **Cinquétral** dispose d'1 parcours sportif (6.000 passages), d'1 piste de bi-cross (+ location de vélos), de 3 circuits VTT (+ location VTT). Diverses manifestations sportives ou activités concernent la commune (montée de Cinquétral à vélo, cross, VTT, ski à roulettes), cross de Cinquétral/Chaumont, boules lyonnaises/pétanque, parapente, ... ;
- **Chevry** dispose d'une aire sportive à l'entrée Sud-Ouest du Village.

Equipements sanitaires et socio-culturels

La ville de Saint-Claude dispose, dans ces domaines :

- d'1 bibliothèque, d'1 cinéma, d'1 piscine, 1 halle et des terrains de tennis, 1 camping, 1 stade,

- d'1 hôpital propose des services de médecine, pédiatrie et chirurgie (126 lits occupés à 57% en 1993) ainsi que l'hébergement de personnes âgées (116 lits occupés à 92%), avec en projet : 1 maison de retraite (146 lits)

Les niveaux d'équipements sont différents selon les villages :

- 1 association club du 3^{ème} âge est signalée à Cinquétral ainsi que l'USEP (sport scolaire, circuits d'orientation)
- La commune a plusieurs projets de nouveaux équipements (projet de création d'un musée artisanal, projet de création d'un foyer socio-culturel). ;
- 2 associations sont signalées à Valfin l'Etoile Valfinat (soirées dansantes, gym, ...) et 1 club du 3^{ème} âge ;
- 1 assoc (" amicale de Ranchette ") organisant boules, belote, loto, ... est recensée à Ranchette ;
- 1 association (" la Chevrionne ") proposant diverses activités s'est créée à Chevry ;
- à Chaumont est signalée 1 association (" amicale de Chaumont ") qui organise des activités sportives. La commune a un projet de création d'une salle de réunions sur le terrain de jeux.

Autres

L'inventaire de communal de 1998 répertorie, pour la commune de Saint-Claude :

- 1 bureau de poste ;
- 9 dentistes ou plus ;
- 2 infirmiers-infirmières ;
- 9 médecins généralistes ou plus ;
- 5-8 pharmacie

L'étude de la vallée du Tacon (1995) signale quant à elle :

- la sous-préfecture ;
- 1 gendarmerie ;
- 1 commissariat de police
- 1 caserne de pompiers ;
- 1 tribunal ;
- 1 marché couvert ;
- 1 gare.

Au niveau des villages, le rapport de présentation (1992) signale :

Pour Cinquétral :

- 1 poste (1h/jr) ;
- 1 salle de réunions ;
- 1 cure ;
- 1 église ;
- 1 local de pompiers ;
- 1 salle des fêtes aménagée dans l'ancienne fromagerie.

Pour Valfin :

- 1 église ;
- 1 ancien chalet (entrepôt communal) ;
- 1 ancienne école (foyer 3^{ème} âge/salle des fêtes) ;
- la poste a été fermée.

Pour Chaumont :

- 1 mairie ;

- 1 chapelle ;
- 1 aire de jeux.

- LES CONTRAINTES

- Les dispositions supracommunales

Plusieurs contraintes supracommunales devront être prises en compte.

- Loi Montagne du 9 janvier 1985

La commune de Saint-Claude a été classée en zone de montagne par arrêté interministériel du 25 avril 1976. À ce titre, le POS devra prendre les dispositions propres à assurer la préservation du patrimoine naturel et culturel montagnard en :

- protégeant les espaces naturels et agricoles et les paysages de toute urbanisation diffuse, en tenant compte de la valeur des terres, de leur pente et de leur rôle dans les systèmes agricoles ;
- limitant la taille des espaces à urbaniser pour rester compatible avec la préservation des espaces naturels ;
- protégeant les rives des lacs sur une distance de 300 m ;
- regroupant l'urbanisation en continuité des bourgs, villages et hameaux existants.

- Loi d'orientation pour la ville

Dans le cadre de cette loi, l'article L.123.1 du code de l'urbanisme stipule que les POS doivent *“ délimiter des zones urbaines ou à urbaniser prenant notamment en compte les besoins en matière d'habitat, d'emploi, de services et de transport des populations actuelles et futures ... ”*.

Les principes d'équilibre du développement, de mixité des fonctions et de diversité de l'habitat devront notamment être respectés.

- Schéma directeur

Le parti d'aménagement retenu par le schéma directeur de Saint-Claude, approuvé par arrêté préfectoral le 11 juin 1979, pour les orientations concernant les accroissements de la population, la localisation des zones destinées à l'habitat ou aux activités, la préservation des espaces naturels.

Arrêtée le 25 novembre 2000, la révision de ce schéma directeur a été approuvée le 15 décembre 2001.

- Loi n°75-633 du 15 juillet 1975 sur les déchets modifiée par la loi du 13 juillet 1992

Cette loi relative à l'élimination des déchets et la récupération des matériaux s'est fixé quatre grands objectifs :

- prévenir ou réduire la production et la nocivité des déchets ;
- organiser le transport des déchets et le limiter en distance et en volume ;
- valoriser les déchets par réemploi ou recyclage ;
- assurer l'information du public sur les effets pour l'environnement et la santé publique des opérations de production et d'élimination des déchets.

Le plan départemental de collecte et de traitement des déchets ménagers est approuvé depuis le 17 juillet 1998.

- La loi relative à la protection et la mise en valeur des paysages

La loi n°93-24 du 8 janvier 1993 relative en particulier à la protection et la mise en valeur des paysages prévoit dans son article 3 que les POS doivent prendre en compte la préservation de la qualité des paysages et la maîtrise de leur évolution. Ils peuvent délimiter des quartiers, des rues, des monuments, des sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre esthétique, historique ou écologique.

Les documents d'urbanisme doivent concourir à assurer la qualité des paysages, qu'il s'agisse de paysages ordinaires, de paysages à reconquérir ou de paysages d'intérêt local, et en particulier des paysages urbains.

- La loi sur le bruit

La loi du 31 décembre 1992 prévoit que, lors de la construction d'un bâtiment le long des infrastructures bruyantes, des dispositions soient prises pour son isolation phonique.

Cette disposition réglementaire concerne :

- les infrastructures en projet ;
- les infrastructures existantes ou projetées (DUP, emplacement réservé au POS, ...) ;
- la résorption des points noirs.

La RD436, classée voie bruyante de catégorie II (nuisance modérée), est concernée.

On notera aussi que, en application de la loi du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, le préfet du Jura a mis à l'étude le projet de classement des infrastructures de transport terrestres du département.

Un arrêté général de classement des infrastructures de transport terrestres du département a été pris par M. Le Préfet du Jura. Cet arrêté prévoit que la RD436, dans la traversée de la commune de Saint Claude, est classée en catégorie 2. Cela signifie que, dans un secteur d'une profondeur de 250 mètres par rapport au bord extérieur de la chaussée, les bâtiments d'habitation et les bâtiments d'enseignement à construire devront présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets 95-20 et 95-21.

- la loi sur l'eau du 3 janvier 1992

La loi sur l'eau instaure le principe d'une " gestion équilibrée de la ressource en eau " visant :

- la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ;
- la protection contre toute pollution et la restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines ;
- le développement de la protection de la ressource en eau ;
- la valorisation de l'eau comme ressource économique et la répartition de cette ressource en conciliant les exigences de la conservation et du libre écoulement et la protection contre les inondations, ainsi que les exigences des activités humaines.

Le décret du 3 juin 1994 fixe des procédures et des échéances en fonction de paramètres quantitatifs et qualitatifs :

- la carte d'agglomération des communes de Saint-Claude, Villars-Saint-Sauveur et Avignon-Les-Saint-Claude a été définie par arrêté préfectoral n° 89 DDE/443 du 11 avril 1997.

La commune doit ainsi délimiter après enquête publique :

- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

- les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.
- Les lois du 2/02/1995 et du 4/02/1995

Les lois du 2/02/1995 pour le renforcement de la protection de l'environnement et du 4/02/1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ont introduit la notion de développement durable ce qui implique :

- de limiter l'étalement urbain consommateur d'espace, de réseaux, et générateur de déplacements, en privilégiant par exemple une urbanisation plus dense ou en favorisant la mixité urbaine ;
- de préserver et de mettre en valeur les espaces naturels et de loisirs.

- Les servitudes réglementaires existantes

Les servitudes d'utilité publique s'appliquant sur le territoire communal de Saint-Claude concernent les éléments suivants :

- servitudes relatives à l'établissement de canalisations électriques ;
- les périmètres des captages d'AEP ;
- la route de Chaumont (PK20), le carrefour de la RD436 et du CR du faubourg Marcel sont concernés par une servitude de visibilité sur les voies publiques ;
- protection des centres de réception radio-électriques ;
- la commune dispose d'une réglementation de boisements : datant de 1987, celle-ci ne prévoit pas de zones d'interdiction de boisement ;
- le territoire est également soumis à l'arrêté préfectoral du 17 juin 1991 qui soumet tout projet de semis et de plantations, en plein ou en linéaire à autorisation du Préfet ;
- la forêt communale de Saint-Claude et la forêt de l'établissement public " Caisse d'Epargne " sont soumises au régime forestier : conformément aux articles L 151.1 et L 151.6 du Code forestier limitant le droit d'utilisation des sols à distance prohibée, sont soumises à autorisation administrative certaines constructions ;
- zones archéologiques : une liste a été établie recensant 68 zones archéologiques sensibles pour lesquelles il y a lieu d'appliquer les dispositions du décret n°86.92 du 5 février 1986 liste en annexe) ;
- zone sismique 1A : les constructions devront respecter les normes de construction parasismiques applicables aux bâtiments
- servitudes relatives aux risques de mouvements de terrain et d'inondations (conformément au Plan de Prévention des Risques mouvement de terrain approuvé le 30 mai 1996 et au PPR inondations approuvé le 30 novembre 1998)
- Servitude relative à la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (arrêté préfectoral du 27 décembre 2000)

- Autres éléments à prendre en compte

- Zones naturelles

Les ZNIEFF sont des outils de connaissance permettant une meilleure prévision des incidences des aménagements et des nécessités de protection de certains espaces naturels fragiles. Elles correspondent aux espaces naturels dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème, soit sur la présence de plantes ou d'animaux rares et menacés. On distingue deux types de ZNIEFF :

- **les Zones de type I**, d'une superficie limitée, sont caractérisées par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares ou menacés du patrimoine naturel (mare, étang, lac, prairie humide, forêt, lande...). Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations du milieu;
- **les Zones de type II**, sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, incluant souvent plusieurs ZNIEFF de type I, qui offrent des potentialités biologiques importantes (massif forestier, vallée, plateau, confluent, zone humide continentale...). Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres écologiques, en tenant compte, notamment, du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice.

De nombreuses ZNIEFF ont été identifiées sur le territoire communal :

- ZNIEFF de type II n° 0000-0081 : "**complexe de zones humides de Château-des-Prés aux Leschères**";
- ZNIEFF de type II n° 0000-0573 : "**Tourbière de Ranchette : sous les Roches du Surmontant**";
- ZNIEFF de type II n° 0000-0308 : "**Forêt d'Avignon**";
- ZNIEFF de type II n° 0000-0034 : "**Gorges du Flumen, forêt du Frênois, environs de Saint-Claude**";
- ZNIEFF de type I n° 0081-0001 : "**Tourbières des prés de Valfin**";
- ZNIEFF de type I n° 0034-0003 : "**Tourbière des Cernoises**";
- ZNIEFF de type I n° 0034-0004 : "**Cirque de l'Abîme, falaise de Vaucluse**";
- ZNIEFF de type I n° 0034-0007 : "**Falaises du Mont Chabot**";
- ZNIEFF de type I n° 0034-0011 : "**Pelouses sèches et bois des prés de Valfin sur la Côte**";
- ZNIEFF de type I n° 0034-0012 : "**Pelouse de la Tendue**";
- ZNIEFF de type I n° 0034-0013 : "**le Crêt pourri**";
- ZNIEFF de type I n° 0575-0000 : "**Falaises du Surmontant dominant Chevry**";
- ZNIEFF de type I n° 0307-0000 : "**Bois et falaises du plan d'acier sous Avignon**"

Non opposables aux tiers en tant que telles, les ZNIEFF sont des éléments d'expertise pris en considération par la jurisprudence des Tribunaux Administratifs et du Conseil d'Etat.

- Les sites éligibles au titre de la directive Habitats

La directive communautaire 92/43/CEE (directive Habitat-Faune-Flore) concernant la protection des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvage, a pour principal objectif le **maintien de la biodiversité**. Des sites éligibles ont été identifiés par les scientifiques et naturalistes locaux. Après une sélection au niveau européen et une désignation par les Etats Membres, ces sites deviendront des Zones Spéciales de Conservation (ZSC), imposant aux Etats Membres d'en assurer la pérennité écologique et une gestion appropriée. La directive Habitat prévoit, pour l'an 2004, la mise en place d'un réseau écologique européen dénommé NATURA 2000, qui regroupera les Zones de Protection Spéciale (ZPS) et les ZSC.

La commune est concernée par le site 0052 "vallées et côtes boisées de la Bienne, du Tacon et du Flumen".

- Les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB)

Cette procédure fixe les mesures qui doivent permettre la conservation des biotopes, au sens écologique d'habitats nécessaires à la survie d'espèces protégées, en application des articles L.211-1 et L.211-2 du code rural. La réglementation édictée vise le milieu lui-même et non les espèces qui y vivent.

Elle peut notamment prévoir des interdictions portant sur des activités susceptibles de porter atteinte à l'équilibre biologique des milieux.

Un APPB ("Falaises à Faucon pèlerin du Jura") a été mis en place par arrêté préfectoral n°623 du 2 juin 1982 afin de préserver les milieux rupestres nécessaires à la survie, la reproduction et le repos du Faucon pèlerin. Pendant la période de nidification, certaines pratiques sont interdites (escalade, delta-plane, vol libre, travaux forestiers et routiers, ...). Cet arrêté concerne la falaise de Vaucluse, les gorges du Flumen, la falaise du Mont Chabot exposée Sud-Est, les falaises du Plan d'Acier sous Avignon et les falaises du Surmontant dominant Chevry.

- Les Parcs Naturels Régionaux (PNR)

Les PNR sont créés à l'initiative de la Région, pour des territoires ruraux dont le patrimoine naturel et culturel est riche mais dont l'équilibre est souvent fragile. Ils constituent un cadre privilégié des actions menées par les collectivités publiques en faveur de la préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel.

La charte du parc détermine, pour le territoire concerné, les orientations de protection, de mise en valeur et de développement et les mesures permettant leur mise en œuvre. Elle indique la vocation des différentes zones du parc et détermine les orientations et principes fondamentaux de préservation des structures paysagères sur le parc. Cette charte est adoptée par décret portant classement en parc naturel régional pour une durée maximale de 10 ans. Sa révision est assurée par l'organisme de gestion du parc.

La commune de Saint-Claude appartient au PNR du Haut-Jura, créé en 1986, qui rassemble 96 communes

- Les sites inscrits et classés

Les procédures de classement et d'inscription concernent des sites d'intérêt artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque. Elles se font à l'initiative de la commission départementale des sites.

Le classement de sites au titre de la loi du 2 mai 1930 a pour objectif la protection et la conservation d'un espace, naturel ou bâti, quelle que soit son étendue. Le classement interdit (sauf autorisation expresse du ministre concerné ou du préfet après avis de l'architecte des bâtiments de France) tous travaux susceptibles de modifier ou de détruire l'état ou l'aspect des lieux. L'emplacement du site doit être reporté au POS, en qualité de servitude d'utilité publique opposable aux tiers. Les activités n'ayant pas d'emprise sur le sol (chasse, pêche, ...) continuent de s'exercer.

L'inscription d'un site vise la conservation de milieux et paysages dans leur état actuel, de villages et de bâtiments anciens. Elle joue un rôle d'alerte auprès des pouvoirs publics qui sont avisés des intentions d'aménagement.

Plusieurs sites inscrits ont été recensés sur le territoire de Saint-Claude :

- **la cascade des Combes, Gorges de l'Abîme** (15 février 1945) ;
- **un terrain en contrebas de la route qui mène à Avignon** (CD303), à hauteur du 1^{er} virage, et qui offre un très beau point de vue sur Saint-Claude (22 novembre 1945) ;

- **le belvédère dit “ de Cinquétral ”**, terrain en contrebas du chemin n°69 qui offre une très belle vue sur Saint-Claude (10 novembre 1945).

- Les Monuments Historiques

La notion de Monument Historique n'a pas donné lieu à une définition juridique précise, mais le champ d'application des mesures de protection permet d'en fixer les contours. Elle concerne surtout les immeubles, par nature ou par destination, plus rarement les meubles.

Le premier texte législatif donnant aux pouvoirs publics la faculté de prendre une mesure de classement est la loi du 30/03/1887. Celle du 31/12/1913 introduit des règles plus contraignantes et plus complètes.

Le droit de la protection des monuments historiques est marqué par le principe de contraintes pesant sur les propriétaires et de servitude grevant leur bien. Ces obligations trouvent leur justification dans le devoir de protection dont les pouvoirs publics ont à répondre devant la nation.

Quatre Monuments ont été recensés sur le territoire de Saint-Claude:

- **l'ancien palais abbatial** (inscription du 03/07/1995) ;
- **l'ancienne chapelle des Carmes** (inscription du 9/07/1977) ;
- **la maison du peuple** (inscription du 22/11/1993) ;
- **la cathédrale Saint-Pierre** (classement du 30/10/1906).

- Les Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP)

Les ZPPAUP peuvent être instituées autour des monuments historiques et dans les quartiers, sites et espaces à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre esthétique, historique ou culturel. La loi du 8 janvier 1993 les a étendues aux “ paysages ”.

Les ZPPAUP se substituent de plein droit à la protection des abords de la loi du 31/12/1913 et aux procédures qui en découlent. Tous les travaux sur les bâtiments situés sur la zone sont soumis à autorisation spéciale. Le permis de construire et de démolir ne peut être délivré qu'après accord de l'architecte des bâtiments de France.

L'arrêté préfectoral du 27 Décembre 2000 a créé une ZPPAUP sur le centre de Saint-Claude : elle précise les conditions d'intégration pour toutes les interventions sur les berges et les coteaux plantés (contrastes modérés avec les teintes et les formes du paysage, couleurs vives interdites, maintien ou remplacement des surfaces plantées existantes, haies vives d'essences locales recommandées en clôture, réalisation d'écrans végétaux, préservation de la continuité des espaces plantés, ...).

- Les sites archéologiques sensibles

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (Service de l'Archéologie) a répertorié les sites suivants :

- 1 - Cathédrale Saint Pierre (Gallo romain, XVe siècle, haut moyen age, protohistoire)
- 2 - Grotte du Mont Bayard (Néolithique récent – campement)
- 3 - Cascade de la queue de cheval (Indéterminé – outillage lithique)
- 4 - Le Crêt Giraud (Mésolithique – outillage lithique)
- 5 - Le Pontet (Mésolithique, néolithique, épipaléolithique – outillage lithique)
- 6 - Le Château (Médiéval, Moderne – Château, chapelle)
- 7 - Voie de la séquanie à l'helvétie (Médiéval – voie)
- 8 - Eglise Saint Claude (Haut moyen age, moyen age – église, cimetière)
- 9 - Eglise de Saint Romain (Moyen age, moderne – église, cimetière)
- 10 - Presbytère de Saint Romain (Moyen age, moderne – monastère)
- 11 - Maladrerie (XIIe siècle)

- 12 – Grotte de Sainte Anne (XIII^e siècle – ermitage)
- 13 – Eglise Saint Sauveur (Médiéval – église, cimetière)
- 14
- 15 – Saint Claude (Médiéval – bourg fortifié)
- 16 – Chevry, « vie rouge » (Indéterminé – voie)
- 17 – Grotte de Valfin (Paléolithique – faune)
- 18 – Tres Bayard en Haut (Indéterminé – butte, lithique)
- 19 – Lotissement de Serger (Indéterminé – faune, outillage lithique)
- 20 – Noire Combe (Age du fer – arme)
- 21
- 22 – Vaucluse (Gallo romain – monnaie)
- 23 – Les Perinons (Indéterminé – cimetière)
- 24 – Les Cylindres (Indéterminé – fût de colonne)
- 25 – Source de Saint Romain – rue Rosset (Médiéval – fontaine)
- 26 – Impasse du Bugnon (Médiéval – fontaine)
- 27 – Le Crêt Rond (Indéterminé – élément de construction)
- 28 – Moulin (Médiéval – moulin)
- 29 – Sous-Jouhan (Médiéval – moulin)
- 30 – Le quartier des moulins (Médiéval, moderne – quartier artisanal, moulin)
- 31 – Rue Antide-Janvier (Moderne – Ilot urbain)
- 32 – Pont d'Avignon (Médiéval – pont)
- 33 – Pont du faubourg Marcel (Médiéval – pont)
- 34 – Enceinte du monastère (Médiéval – enceinte)
- 35 – Porte de l'horloge (Médiéval, moderne – porte fortifiée)
- 36 – Porte Notre Dame (Médiéval, moderne – porte fortifiée)
- 37 – Porte de la pierre (Médiéval, moderne – porte fortifiée)
- 38 – Portes Sanguines (Moderne – porte fortifiée)
- 39 – Tour du Bugnon (Moderne – porte fortifiée)
- 40 – Tour de la rue Gambetta (Moderne – tour)
- 41 – Porte de la Cueille (Médiéval, moderne – porte fortifiée)
- 42 – Porte du pré (Médiéval, moderne – porte fortifiée)
- 43 – Fortification du Truchet (Médiéval, moderne – fortification)
- 44 – Porte du pont Marcel (Médiéval, moderne – porte fortifiée)
- 45 – Fort Saint Blaise (Moderne – fort)
- 46 – Fort de la Croix du Barre (Moderne – fort)
- 47 – Rue Mercière (Médiéval, moderne – quartier artisanal)
- 48 – Rue du marché (Médiéval, moderne – établissement public)
- 49 – Faubourg Marcel (Médiéval, moderne – îlot urbain)
- 50 – Village du Marais (Médiéval, moderne – village)
- 51 – La maison des grands juges (Moderne – prison)
- 52 – Collège (Moderne – autre immobilier)
- 53 – Halle (Moderne)
- 54 – Couvent des capucins (Moderne – monastère, cimetière)
- 55 – Couvent des carmes (Moderne – monastère)
- 56 – Couvent des annonciales Céleste (Moderne – monastère)
- 57 – Cimetière de « Sur les Morts » (Moderne – cimetière, inhumation)
- 58 – Cimetière de l'hôpital (Moderne – cimetière, inhumation)
- 59 – Murailles de Langosan (Moderne – rempart maçonné)
- 60 – Murailles du Mont Bayard (moderne – rempart)
- 61 – La Condamine (Moderne – maison forte)
- 62 – Grange fortifiée de Diesle-en-haut
- 63 – Les portes au Roy de Crcochetière (Moderne – porte fortifiée)
- 64 – Moulin de Tomachon (Moderne – moulin)
- 65 – Moulin riche (Moderne – moulin)
- 66 – Moulin de Crillat (Moderne – moulin)
- 67 – Moulin de l'ours (Moderne – moulin)
- 68 – Tuilerie de Chaumont (Moderne – tuilerie)
- 69 – Moulin sous le pré (Moderne – moulin)

70 – Château de Chevry (Moderne – château)

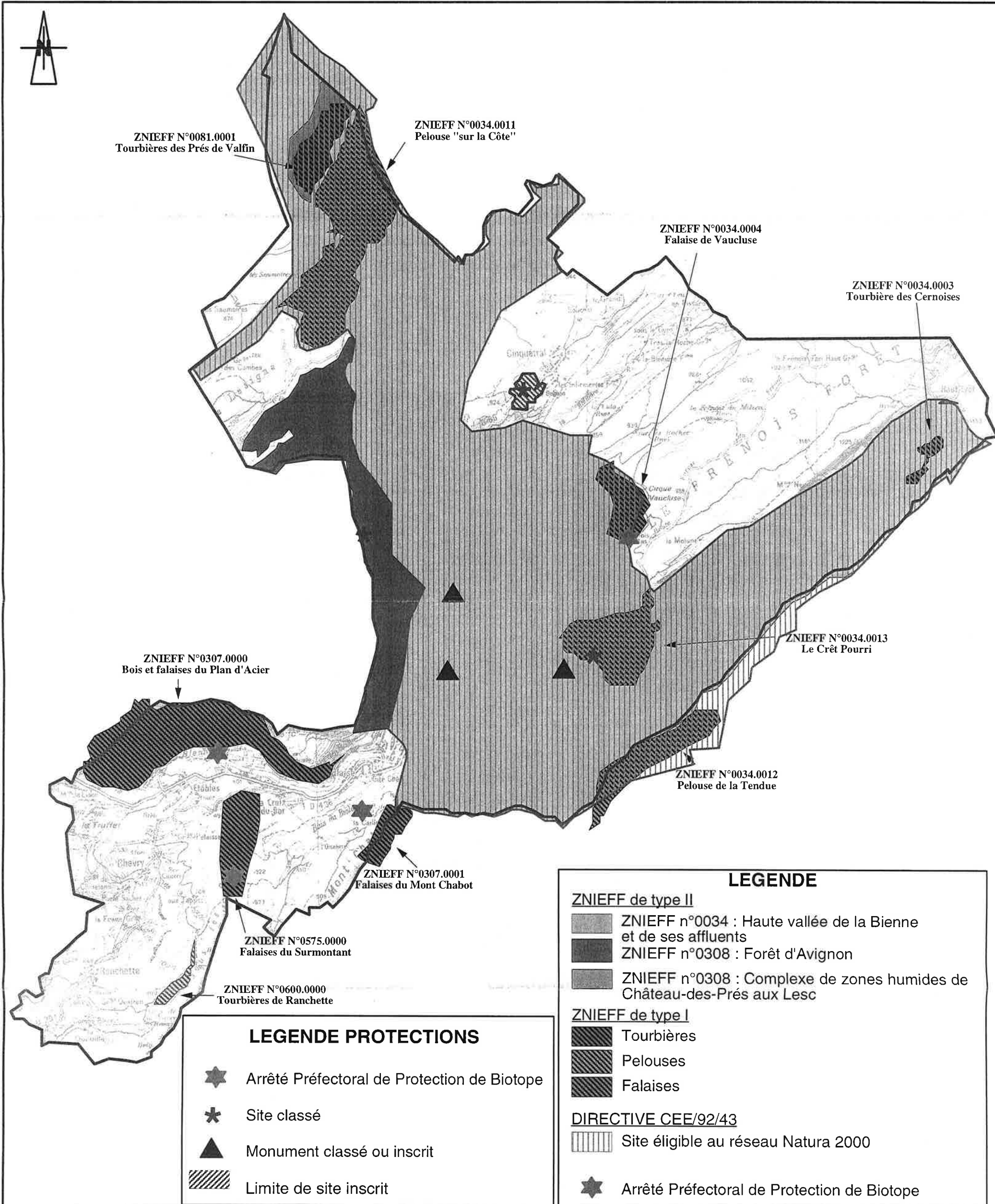
Les secteurs les plus sensibles sont reportés sur le plan n° 2-10 « Plan des zones archéologiques sensibles ». Il recense les éléments suivants :

La zone A contenant les sites : 1, 6, 8, 9, 10, 11, 15, 25, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 44, 47, 48, 49, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 58, 59, 64, 65, 66, 67, 69.

La zone B, contenant le site 50

Les sites situés à la périphérie de la Ville : 3, 12, 13, 19, 60, 61, 62.

LES INVENTAIRES SCIENTIFIQUES ET LES ZONES PROTÉGÉES



COMMUNE DE SAINT-CLAUDE - RÉVISION DU PLU

échelle : 1/50 000

Fond de plan : IGN/25 000



Atelier du triangle



- Risques naturels

Un schéma directeur des risques géologiques dans le Jura a été réalisé en 1998 par le Bureau de Recherche sur le Développement Agricole (BRDA). L'étude réalisée par cette structure sur le secteur de Saint-Claude/Villard-Saint-Sauveur/Septmoncel a révélé l'exposition de ce territoire à deux types de mouvements :

- une instabilité des alluvions glaciaires ou fluvio-glaciaires (glissements de terrain et affaissements de talus) ;
- une instabilité des masses rocheuses (instabilité d'éboulis et chutes de blocs) qui constitue l'un des risques géologiques majeur dans le secteur de Saint-Claude.

L'arrêté préfectoral du 30 mai 1996 de délimitation d'un périmètre **des risques géologiques** sur la commune définit trois types de zones en fonction de l'importance des risques encourus (cf. carte des risques):

- la zone I, de risques majeurs, où toute construction soumise aux dispositions du régime juridique des autorisations d'occupation du sol du code de l'Urbanisme et visant à la création de nouvelles surfaces bâties ou à l'augmentation de la surface habitable de bâtiments existants est interdite;
- la zone II, de risques moyens où des mesures d'ordre technique doivent être définies pour compenser les dangers résultant de la nature du sol, de sa topographie, ou de son hydrographie;
- la zone III, de risques mineurs ou sans risque.

Les cours d'eau du secteur d'étude sont soumis à de fortes variations de niveaux, qui se traduisent par **d'importantes crues**. Les débordements de la Bienne et du Tacon consécutifs aux événements météorologiques de février 1990 et décembre 1991 ont ainsi conduit le Parc Naturel du Haut Jura à engager une étude hydraulique sur les secteurs particulièrement sensibles du bassin versant de la Bienne : la Bienne à Saint-Claude, le Tacon entre Villard-Saint-Sauveur et Saint-Claude, et la Bienne entre Vaux-les-Saint-Claude et Jeurre.

Il ressort de cette étude que

" la vulnérabilité de la commune de Saint-Claude est essentiellement due à la construction du barrage d'Etables, qui a entraîné un rehaussement considérable du fond du lit de la Bienne,....Par ailleurs, les consignes d'exploitation actuelles du barrage d'Etables favorisent l'engrèvement de la Bienne" (SILENE, 1995).

L'étude conclut que cet engrèvement est l'une des principales causes de débordement dans le secteur de Saint-Claude.

La gravité des événements de février 1990 et décembre 1991 ont amené la préfecture du Jura à engager l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation sur le bassin de la Bienne (SILENE, 1996). Approuvé le 30 novembre 1998, il définit différents types de zones en fonction des risques encourus (selon les recommandations de la circulaire du 24 avril 1996) (cf. Carte des risques naturels) :

- les zones d'expansion des crues à préserver (Ex+ et Ex-) :

Ces zones correspondent à des zones d'expansion des crues à préserver, non urbanisées et peu aménagées où la crue peut stocker un volume d'eau important ;

- . la présence d'un aléa fort ou moyen déterminera une zone **Ex+**
- . la présence d'un aléa faible déterminera une zone **Ex-**

Dans ces zones on doit veiller à ne pas diminuer la zone de stockage des crues par de nouvelles constructions. Le milieu agricole doit y être préservé. Ainsi, ces zones interdisent (zones Ex+) ou réglementent (zones Ex-) tous types d'urbanisation nouvelle (nouvelles constructions, campings, changement de destination des constructions, ...), ainsi que les travaux susceptibles de modifier les conditions d'écoulement des eaux (remblaiements, dépôts de matériaux, clôtures comprenant plus de trois fils, ...).

- Les autres zones (Ur+ et Ur-) :

Ces zones correspondent à des zones inondables urbanisées qui se caractérisent par une occupation du sol importante, ou qui pourraient être amenées à se développer, sous réserve du respect du règlement.

- . la présence d'un aléa fort ou moyen déterminera une zone **Ur+**
- . la présence d'un aléa faible déterminera une zone **Ur-**

Dans ces zones, l'augmentation du nombre de logements, les constructions et les installations nouvelles sont interdites (zones Ur+) ou réglementées (zones Ur-) ainsi que l'aménagement des sous-sols existants et les travaux susceptibles de modifier les conditions d'écoulement des eaux. Le stockage en quantités importantes de matières dangereuses et de matériaux (pneus, bois, automobiles, ...) est également interdit dans ces zones.

La réglementation établie par le PPRI permet de limiter les constructions et un certain nombre d'activités dans la zone inondable. Il permettra de ménager les zones d'expansion des crues et de minimiser ainsi les risques d'accidents.

Il concerne environ 22 km du linéaire de la Bienne, de la confluence avec le ruisseau de l'Abîme à Saint-Claude au pont de la RD 27E1 à Jeurre. Le Tacon est concerné sur 3,6 km, du lotissement de la Verne à Villard Saint Sauveur au confluent avec la Bienne, à Saint-Claude.

Notons que ce PPRI ne concerne que la Bienne et le Tacon et que par conséquent les zones d'inondation liées aux autres cours d'eau ne sont pas prises en compte dans ce zonage.

La commune est concernée par le risque sismique : une zone de risque sismique 1A a été délimitée par décret du 14 mai 1991 : les constructions devront y respecter les normes des constructions parasismiques applicables aux bâtiments.

- Risques technologiques

Plus de 80 installations classées, dont 9 soumises à autorisation sont recensées sur Saint-Claude.

- Contrat de rivière de la Bienne

Pour une gestion globale des cours d'eau, les communes ont transféré au PNR du Haut-Jura la compétence en matière d'aménagement hydraulique, écologique et piscicole.

Cela s'est traduit, en 1993, par la réalisation d'un contrat de rivière sur tout le bassin de la rivière Bienne ayant permis de dresser un état des lieux et de planifier les grandes actions relatives à l'amélioration de la qualité des eaux, la restauration et l'amélioration des cours d'eau et des aménagements écologiques, piscicoles et touristiques.

Dans le cadre de cette procédure, des interventions sont d'ores et déjà engagées en vue de réduire les risques de crues (élargissement et entretien du lit, stabilisation et renforcement des berges), ainsi que des actions de dépollution (sur le Tacon notamment).

- Réglementation de boisements

Selon l'article L.126-1 du code rural " *les préfets peuvent, après avis des chambres d'agriculture et des centres régionaux de la propriété forestière, définir des zones que lesquelles des plantations et des semis d'essences forestières peuvent être interdits ou réglementés. Les interdictions et les réglementations ne sont pas applicables aux parcs ou jardins attenants une habitation* "

Pour la commune de Saint-Claude, cette réglementation a été mise en place dès le 23 avril 1987.

On distingue deux types de zones :

- des zones à l'intérieur desquelles le boisement est soumis à autorisation préfectorale ;
- des zones non soumises à autorisation de boisement.

Ces zones sont reprises au plan n° 2-11 du présent dossier.

- Application de l'article L111.1.4

L'article L111.1.4 du Code de l'urbanisme prévoit que :

" En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du Code de la Voirie routière et de soixante quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation".

Cette interdiction ne s'applique pas :

- *aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières;*
- *aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières;*
- *aux bâtiments d'exploitation agricole;*
- *aux réseaux d'intérêt public.*

Elle ne s'applique pas non plus à l'adaptation, la réfection ou l'extension de constructions existantes.

Les dispositions des alinéas précédents ne s'appliquent pas dès lors que les règles concernant ces zones, contenues dans le Plan d'Occupation des Sols, ou dans un document d'urbanisme en tenant lieu, sont justifiées et motivées au travers de l'étude d'un projet urbain. Ce projet traitera notamment des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages."

Les dispositions de l'article L111.1.4 s'appliquent à tout nouveau terrain qui serait ouvert à l'urbanisation le long :

- la RD436 au lieu-dit " les Etapes " ;
- la RD436 à Saint-Hubert.

- ETUDE D'ENVIRONNEMENT

- ELEMENTS PHYSIQUES

La commune de Saint-Claude est située en bordure occidentale de la haute-chaîne jurassienne, au fond d'une vallée encaissée, au confluent de la Bienne et du Tacon. Cette appartenance géographique est par ailleurs un élément très important pour la commune, puisqu'elle va conditionner une grande partie des éléments physiques du territoire.

- Le relief

Les déformations subies par les couches géologiques depuis l'Oligocène sont à l'origine de la morphologie structurale "jurassienne". Le secteur correspond ainsi à une succession serrée de plis anticlinaux et synclinaux d'axe Nord-Nord-Est/Sud- Sud Ouest, accidentés par des failles, et qui impliquent de fortes contraintes topographiques.

Ces dernières ont induit un développement de la commune sur les flancs escarpés des falaises calcaires qui dominent la vallée : le fort dénivelé est ainsi l'une des caractéristiques de Saint-Claude puisque les faubourgs sont situés au niveau de la rivière, la mairie se trouve à une altitude de 450 m alors que le point le plus haut de la commune se situe à 1225 m.

Deux types de reliefs s'opposent donc sur le territoire communal :

- les vallées de la Bienne et du Tacon, dont les premières pentes de part et d'autre des berges sont fortes ;
- les sommets et les falaises qui soulignent les reliefs et dominent la cité, composés de calcaires compacts.

- Géologie

Trois principaux ensembles géologiques peuvent être individualisés sur le territoire (*source : carte géologique simplifiée de la commune*) :

- **des marnes noires et marno-calcaires** lités, qui soulignent le cœur de l'anticlinal de Chaumont, à l'Est de la commune ;
- **des calcaires compacts ou tendres**, localement épais, qui affleurent essentiellement dans le secteur de Chaumont et dans la vallée du Tacon. Ils peuvent être localement marneux (flanc Est du Mont Bayard, reculée de Vaicluse, ...), à grains plus ou moins fins (falaises du flanc Est du Mont Bayard) ou massifs (calcaires dolomitiques à Cinquétral, au Mont Chabot, ...) ;
- **les formations superficielles** correspondent ici aux formations glaciaires et fluvio-glaciaires (placages discontinus de moraines, dépôts sableux et graveleux dans la vallée du Tacon ayant parfois une stabilité réduite sur les premières pentes de la vallée de la Bienne, les pentes de la Crozate et le bas de pente du Mont Chabot) et aux éboulis (accumulations rocheuses en fonds de vallées et pieds de falaises).

Les risques géologiques ont été évoqués préalablement dans le chapitre relatif aux risques naturels.

- Hydrographie

La commune de Saint Claude est située dans le Bassin versant de la Bienne. Il se caractérise par des compartiments torrentiels de l'amont, jusqu'à Saint-Claude, et une vallée élargie et moins pentue, jusqu'à la confluence avec l'Ain.

Le territoire est ainsi irrigué par la Bienne et ses affluents que sont le Tacon, le Flumen, le ruisseau des Foules, le Bief Tapon ou le Bief de l'Abîme. Ces rivières et ruisseaux, plus ou moins permanents, présentent un débit irrégulier lié à leur caractère torrentiel, qui se traduit par des crues violentes et des étiages parfois sévères.

* la Bienne naît de la confluence du Bief de la Chaille et de la Biennette. Au cours de son périple jusqu'à Saint-Claude, elle reçoit les apports de divers affluents pour confluer, juste à l'aval de la commune, avec le Tacon. Son bassin versant topographique, de nature karstique, est de 383 km² à Saint-Claude. La qualité globale des eaux de la rivière est bonne (classe 1A en aval de la retenue d'Etables à Saint-Claude). Cependant, les pollutions toxiques ou liées à des rejets sauvages d'égouts et d'usines dans Saint-Claude ont justifié son classement dans la liste des "rivières prioritaires" au titre des pollutions toxiques au cours du 6^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse. La rivière fait également l'objet d'un **contrat de rivière** géré par le Parc Naturel Régional du Haut-Jura ;

* le Tacon est un torrent aux eaux très froides, drainant les bassins versants du Flumen et du Grosdar. Son bassin versant topographique à Saint-Claude est de 132 km² (SILENE 1995). La nature karstique du bassin amont implique de fortes et brusques variations de niveau saisonnières qui provoquent des crues. Le torrent présente des eaux de très bonne qualité (classe 1B), hormis quelques déchets métalliques et plastiques dans le lit ;

* Le Flumen, dont le bassin versant présente une superficie de 63,3 km² (SILENE 1995), est un cours d'eau tout à fait comparable au Tacon dans lequel il se jette (juste avant l'entrée de ce dernier dans Saint-Claude) et présente le même caractère torrentiel. Comme les autres cours d'eau de la commune, les eaux du Flumen, globalement de bonne qualité, sont affectées par le problème récurrent des déchets encombrant son lit ;

* le Grosdar : ce torrent draine un bassin versant nettement plus restreint que les autres cours d'eau cités, puisqu'il présente une superficie de 15 km² (SILENE, 1995). Il s'agit d'un deuxième principal affluent du Tacon. Le torrent est nettement plus pollué que les autres cours d'eau, notamment du fait des effluents non traités qui lui parviennent des communes riveraines et de certaines usines.

- Hydrogéologie

La rareté des circulations superficielles sur les plateaux est l'une des caractéristiques du massif jurassien. La perméabilité des calcaires engendre en effet un drainage souterrain très actif à l'origine du relief karstique typique : cirques, reculées, grottes, ...

Les eaux souterraines alimentent des exurgences ou des résurgences qui vont grossir un abondant chevelu hydrographique au sein des combes argileuses ou des synclinaux. L'eau est ainsi filtrée au gré des fissures de ce massif calcaire, ce qui explique sa bonne qualité physico-chimique (eau bicarbonnée calcique à faible minéralisation). Cette ressource est très sensible aux pollutions accidentelles sur le bassin versant.

- **Climat**

Le contexte climatique du secteur d'étude est de type continental " montagnard ", avec des conditions plus sévères lorsque l'on se rapproche de la Haute-Chaîne du Jura.

La hauteur des précipitations varie de 1400 à 1700 mm/an, réparties principalement au printemps et à l'automne. L'hiver est caractérisé par les précipitations neigeuses et les températures rigoureuses (on a enregistré des minima des -35°C sur la bordure montagnaise).

Les accidents de relief différencient des micro-climats, et Saint-Claude, charnière entre le second plateau et la chaîne Haut-Jura, présente une pluviométrie et un enneigement plus marqués que les communes voisines plus méridionales.

- LES MILIEUX NATURELS

Le présent rapport de présentation comprend une analyse succincte des milieux naturels : une étude plus approfondie est fournie en complément.

- Végétation et flore

Les très fortes contraintes climatiques, géologiques et topographiques conditionnent largement la physionomie de la végétation et sa répartition en **étages**. On distingue ainsi :

- **un étage collinéen**, qui s'élève jusqu'à 600 m environ, caractérisé par des groupements forestiers feuillus (chêne, charme, hêtre, ...) et des forêts riveraines de fond de vallée large (Bienne). Sur les corniches bien exposées se développent des espèces subméditerranéennes au sein des pelouses calcaire sèches ;
- **un étage sub-montagnard** entre 600 et 750 m, dominé par le hêtre ;
- **un étage montagnard**, au-delà de 750 m d'altitude, où les conifères (sapin, épicéa, ...) et feuillus (hêtre essentiellement) mélangés constituent une très belle forêt mixte. C'est également le domaine des lacs et tourbières.

- Les milieux ouverts

Les divers types de milieux ouverts du territoire présentent un intérêt plus ou moins marqué, selon leur richesse intrinsèque et les diverses pressions dont ils font l'objet. Ils sont issus, pour la plupart, d'une déforestation ancienne suivie d'une exploitation en pâturage. Suite à l'abandon des pratiques pastorales, ils sont en nette régression sur le territoire. De manière générale, **ils présentent un intérêt environnemental fort** car ils sont peu représentés sur le territoire communal. Ils abritent des espèces typiques des milieux ouverts ou de transition (lisières) et **jouent un rôle indispensable dans le fonctionnement des écosystèmes** (zone de nourrissage ou de reproduction pour de nombreuses espèces animales).

Les prairies

Les prairies, maintenues par les quelques agriculteurs présents sur la commune, ne présentent pas d'originalité particulière. On les trouve notamment à Cinquétral, Chaumont et Ranchette et de manière relictuelle dans les combes du Marais, au-dessous du Mont Chabot, et de Tressus.

Les landes

Les landes sont des formations basses de recolonisation dont la composition varie selon le type de milieu auquel elles se substituent.

Celles qui résultent d'anciens pâturages abandonnés, situées sur les sols les plus riches, sont composées de Genévrier. Il s'agit de milieux originaux, floristiquement très riches (présence de nombreuses orchidées), et par conséquent très fragiles.

Par contre, les landes recolonisant d'anciennes surfaces forestières dégradées, telles que celles que l'on trouve sur le versant Sud du cirque de Vaucluse) sont beaucoup moins intéressantes d'un point de vue biologique. Il s'agit de taillis serrés de Buis, mélangés parfois de Noisetiers, floristiquement assez pauvres.

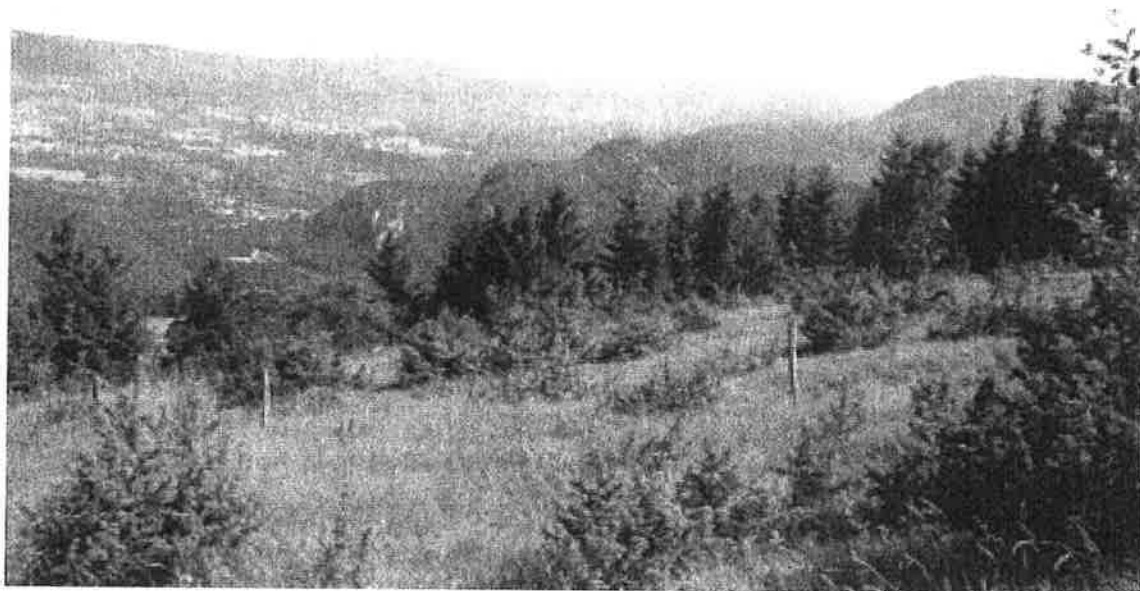
Les pelouses

Les pelouses correspondent à une végétation herbacée installée sur des milieux à degré nutritionnel plutôt faible et sur des sols généralement maigre. Sur le territoire communal, ces formations correspondent essentiellement à des pelouses sèches calcicoles, composées principalement de plantes herbacées vivaces formant un tapis plus ou

moins ouvert. Elles présentent un intérêt floristique fort lié à la diversité et à l'originalité des espèces en présence.

La structure en mosaïque de certaines pelouses leur confère également une originalité paysagère et un attrait faunistique.

Elles ont enfin un intérêt pédagogique, puisque qu'elles sont très démonstratives pour l'étude concrète de l'écologie, et qu'elles accueillent souvent des Orchidées, qui fascinent le grand public.



Entre prés et bois

Les multiples intérêts (patrimonial, paysager, pédagogique, ...) des pelouses ont justifié leur sélection en **ZNIEFF de type 1 n° 0034-0011 "Pelouse sur la côte", n°0034-0012 "Pelouse de la Tendue" et n° 0034-0013 "Crêt pourri"**. Cinq types de groupements originaux se retrouvent au sein de cette zone, abritant chacun des espèces végétales remarquables, rares ou protégées (rapport "environnement").

Ces ZNIEFF englobe également des **fourrés arbustifs ou fruticées** à Cotonéaster tomenteux, qui correspondent à un stade de recolonisation des pelouses après abandon du pâturage. Ces secteurs de bosquets, souvent en mosaïque avec les pelouses, constituent le biotope de prédilection d'espèces remarquables.

Le caractère remarquable de ces milieux est étroitement dépendant du maintien de leur ouverture par les pratiques pastorales. Selon leur dynamique propre, ils résistent plus ou moins bien aux pressions qui tendent à leur faire perdre cette caractéristique : les dalles rocheuses et les pelouses xérophiles (milieu sec) résistent mieux que les formations mésophiles (conditions moyennes d'humidité) pour qui la conquête végétale peut être très rapide et conduire, en quelques décennies, à l'implantation d'une hêtraie sapinière, avec un recouvrement arbustif dépassant parfois les 80%.

L'extension artificielle de la forêt (plantations de résineux souvent monospécifiques) menace également leur intégrité environnementale et paysagère.

Enfin, l'extension des zones d'habitations se fait souvent aux dépens des milieux ouverts.

- Les tourbières

Les tourbières sont des milieux humides très particuliers.

Sous nos climats, une tourbière résulte, dans la plupart des cas, du comblement progressif d'une surface d'eau libre, avec accumulation de matière organique.

Comme toutes les zones humides, ces milieux se caractérisent par une **diversité floristique remarquable** : pas moins de 93 espèces y ont été recensées (la moyenne départementale n'étant que de 60).

Le cortège d'espèces caractéristiques inféodées à ce milieu particulier abrite des **plantes rares ou protégées**, dont certaines au niveau national (cf dossier "environnement").

Certaines espèces ont développé des **adaptations particulières** aux conditions difficiles, et le microclimat froid a permis le maintien d'espèces boréo-arctiques que l'on rencontre généralement dans les régions nordiques de l'Europe).

Le très fort intérêt biologique de ces milieux a justifié leur sélection en **ZNIEFF** de type 1 : **n° 0600-0000** "Tourbière de Ranchette : sous les Roches du Surmontant", **n° 0081-0001** "Tourbière des Prés de Valfin", et **n° 0034-0003** "Tourbière des Cernoises".

Hormis leur très grande richesse biologique, les tourbières sont également des **réservoirs hydriques** très importants, qui jouent un rôle régulateur dans la circulation complexe des eaux superficielles et souterraines de cette région karstique. Véritables éponges, leur microclimat contribue à limiter les risques de sécheresse dans les secteurs voisins.

Enfin, l'intérêt spécifique de la tourbe, outre le fait qu'elle concerne une période récente, réside dans la nature des restes conservés (pollen, bois, vestiges archéologiques, ...).

Comme tous les milieux humides, **les tourbières sont aujourd'hui menacées à l'échelle planétaire** (convention de Ramsar, 1971 relative aux zones humides et à la protection des oiseaux d'eau). Ce sont des milieux très fragiles, **extrêmement sensibles à l'assèchement** (des fossés de drainage ont été décelés aux Prés de Valfin et aux Cernoises).

Une autre menace est liée à la **fermeture de ces milieux selon une dynamique naturelle**, parfois accentuée par l'abandon des pratiques pastorales. Ainsi, la tourbière des Prés de Valfin est-elle presque entièrement envahie par la Molinie. Ce phénomène menace aussi les stations de Glaïeul des marais situées le long du bief de la Liette aux Cernoises.

Ces deux dernières tourbières ont atteint leur stade ultime et sont peu à peu conquises par les ligneux.

Les tourbières sont également menacées par les **boisements** alentours et les **plantations** de résineux qui défigurent le fond de la combe de Tressus et la tourbière de Ranchette.

Ces milieux méritent donc d'être préservés : la tourbière de Valfin a fait l'objet d'un projet de classement en Réserve Naturelle Volontaire qui n'a, pour l'instant, pas abouti.

- Les falaises

Les falaises font partie intégrante du paysage familier et caractéristique de la Franche-Comté et permettent la coexistence de milieux très diversifiés. Ce sont des repères essentiels de la région et l'un de ses patrimoines paysagers les plus attachants.

Le sommet est souvent occupé par une végétation en touffes basses, maigres ou rabougries, mais toujours très fleurie en fin de printemps. Cette corniche surlignant la falaise est le domaine des pelouses xérophiles que nous avons présentées ci-avant.

La falaise proprement dite est un milieu austère : les conditions extrêmes de verticalité, les aléas d'une exposition à l'ombre ou au soleil brûlant, les écarts thermiques qui en résultent, l'absence ou la minceur de la couche de sol,... en font des milieux à la fois hostiles et originaux, colonisés par une **flore originale** avec notamment des espèces méditerranéo-montagnardes et des espèces "spécialisées" (quelques espèces pionnières et frugales qui colonisent les fissures).

Bon nombre des falaises du territoire communal, qui figurent parmi les derniers milieux vierges de toute activité anthropique, sont inscrites à l'**inventaire ZNIEFF de type I n°0307-0000 "Bois et falaises du Plan d'Acier sous Avignon", n° 0034-0004 "Falaise de Vaucluse"** (cirque de l'Abîme), **n° 0309-0001 "Falaises du Mont Chabot", n°0575-0000 "Falaises du Surmontant dominant Chevy"**.

Un APPB ("**Falaises à Faucon pèlerin du Jura**") a été mis en place par arrêté préfectoral n°623 du 2 juin 1982 afin de préserver les milieux rupestres nécessaires à la survie, la reproduction et le repos du Faucon pèlerin.



Bois et falaises

- La forêt

La forêt couvre plus de 65% du territoire de Saint-Claude, l'exode rural, la déprise agricole et les politiques d'incitation au boisement ayant contribué à son fort développement. Elle se caractérise par un mélange naturel de résineux et de feuillus et une hétérogénéité des arbres, par leur âge, leur grosseur et leur hauteur, ...

A l'étage collinéen (jusqu'à 600-650 mètres d'altitude), les formations forestières sont variées, essentiellement composées de feuillus.

Le Frêne et le Tremble sont prédominants dans les stations plus humides alors que le Chêne pubescent se rencontre en situation plus chaude et plus sèche. Cette forêt est souvent dégradée et recolonisée par le Pin sylvestre (sous le belvédère de Cinquétral par exemple). Sur les pentes rocheuses, le Tilleul est associé aux Erables et Hêtres.

Le Hêtre domine à l'étage submontagnard (600-800 m), et les versants les mieux exposés au-dessous de 800 m sont colonisés par une hêtraie thermophile (adaptée à des températures élevées).

L'étage montagnard (au-delà de 800 m d'altitude) est celui des forêts mixtes : Sapins et Epicéas sont ainsi associés au Hêtre sur toutes les zones rocheuses (Mont Chabot, forêt d'Avignon,...). Ces hêtraies-sapinières descendent en altitude sur les ubacs (versants exposés au Nord), notamment dans le cirque de Vaucluse.

L'intérêt des formations forestières du territoire est lié à la **large gamme d'altitudes**, qui permet l'installation de **groupement diversifiés** en étage, avec des espèces dominantes différentes, très attractives pour l'avifaune.

Leur principal enjeu se situe au niveau de leurs **lisières**, espaces de transition entre milieux ouverts et fermés, et par conséquent plus riches en espèces, notamment faunistiques.

La forêt d'Avignon a été classée en **ZNIEFF** de type I n° **0307-000** "Bois et falaises du Plan d'Acier". Sur les éboulis qui s'étalent au pied des falaises se trouvent en effet des peuplements de Hêtre auquel se mêle le Tilleul à grandes feuilles, l'Erable sycomore et le Frêne.

Les plantations artificielles de résineux, généralement monospécifiques, ne présentent pas d'intérêt particulier d'un point de vue environnemental.

Notons que **l'extension des superficies forestières est préoccupante** tant d'un point de vue environnemental que socio-économique.

- Réglementation de boisements

Selon l'article L.126-1 du code rural " *les préfets peuvent, après avis des chambres d'agriculture et des centres régionaux de la propriété forestière, définir des zones que lesquelles des plantations et des semis d'essences forestières peuvent être interdits ou réglementés. Les interdictions et les réglementations ne sont pas applicables aux parcs ou jardins attenants une habitation* "

Pour la commune de Saint-Claude, cette réglementation a été mise en place dès le 23 avril 1987.

On distingue deux types de zones :

- des zones à l'intérieur desquelles le boisement est soumis à autorisation préfectorale ;
- des zones non soumises à autorisation de boisement.

Ces zones sont reprises au plan n° 2-11 du présent dossier.

- Application de l'article L111.1.4

L'article L111.1.4 du Code de l'urbanisme prévoit que :

" En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du Code de la Voirie routière et de soixante quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation".

Cette interdiction ne s'applique pas :

- *aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières;*
- *aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières;*
- *aux bâtiments d'exploitation agricole;*
- *aux réseaux d'intérêt public.*

Elle ne s'applique pas non plus à l'adaptation, la réfection ou l'extension de constructions existantes.

Les dispositions des alinéas précédents ne s'appliquent pas dès lors que les règles concernant ces zones, contenues dans le Plan d'Occupation des Sols, ou dans un document d'urbanisme en tenant lieu, sont justifiées et motivées au travers de l'étude d'un projet urbain. Ce projet traitera notamment des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages."

Les dispositions de l'article L111.1.4 s'appliquent à tout nouveau terrain qui serait ouvert à l'urbanisation le long :

- la RD436 au lieu-dit " les Etapes " ;
- la RD436 à Saint-Hubert.

- ETUDE D'ENVIRONNEMENT

- ELEMENTS PHYSIQUES

La commune de Saint-Claude est située en bordure occidentale de la haute-chaîne jurassienne, au fond d'une vallée encaissée, au confluent de la Bienne et du Tacon. Cette appartenance géographique est par ailleurs un élément très important pour la commune, puisqu'elle va conditionner une grande partie des éléments physiques du territoire.

- Le relief

Les déformations subies par les couches géologiques depuis l'Oligocène sont à l'origine de la morphologie structurale "jurassienne". Le secteur correspond ainsi à une succession serrée de plis anticlinaux et synclinaux d'axe Nord-Nord-Est/Sud- Sud Ouest, accidentés par des failles, et qui impliquent de fortes contraintes topographiques.

Ces dernières ont induit un développement de la commune sur les flancs escarpés des falaises calcaires qui dominent la vallée : le fort dénivelé est ainsi l'une des caractéristiques de Saint-Claude puisque les faubourgs sont situés au niveau de la rivière, la mairie se trouve à une altitude de 450 m alors que le point le plus haut de la commune se situe à 1225 m.

Deux types de reliefs s'opposent donc sur le territoire communal :

- les vallées de la Bienne et du Tacon, dont les premières pentes de part et d'autre des berges sont fortes ;
- les sommets et les falaises qui soulignent les reliefs et dominent la cité, composés de calcaires compacts.

- Géologie

Trois principaux ensembles géologiques peuvent être individualisés sur le territoire (*source : carte géologique simplifiée de la commune*) :

- **des marnes noires et marno-calcaires** lités, qui soulignent le cœur de l'anticlinal de Chaumont, à l'Est de la commune ;
- **des calcaires compacts ou tendres**, localement épais, qui affleurent essentiellement dans le secteur de Chaumont et dans la vallée du Tacon. Ils peuvent être localement marneux (flanc Est du Mont Bayard, reculée de Vaicluse, ...), à grains plus ou moins fins (falaises du flanc Est du Mont Bayard) ou massifs (calcaires dolomitiques à Cinquétral, au Mont Chabot, ...) ;
- **les formations superficielles** correspondent ici aux formations glaciaires et fluvio-glaciaires (placages discontinus de moraines, dépôts sableux et graveleux dans la vallée du Tacon ayant parfois une stabilité réduite sur les premières pentes de la vallée de la Bienne, les pentes de la Crozate et le bas de pente du Mont Chabot) et aux éboulis (accumulations rocheuses en fonds de vallées et pieds de falaises).

Les risques géologiques ont été évoqués préalablement dans le chapitre relatif aux risques naturels.

- Hydrographie

La commune de Saint Claude est située dans le Bassin versant de la Bienne. Il se caractérise par des compartiments torrentiels de l'amont, jusqu'à Saint-Claude, et une vallée élargie et moins pentue, jusqu'à la confluence avec l'Ain.

Le territoire est ainsi irrigué par la Bienne et ses affluents que sont le Tacon, le Flumen, le ruisseau des Foules, le Bief Tapon ou le Bief de l'Abîme. Ces rivières et ruisseaux, plus ou moins permanents, présentent un débit irrégulier lié à leur caractère torrentiel, qui se traduit par des crues violentes et des étiages parfois sévères.

* la Bienne naît de la confluence du Bief de la Chaille et de la Biennette. Au cours de son périple jusqu'à Saint-Claude, elle reçoit les apports de divers affluents pour confluer, juste à l'aval de la commune, avec le Tacon. Son bassin versant topographique, de nature karstique, est de 383 km² à Saint-Claude. La qualité globale des eaux de la rivière est bonne (classe 1A en aval de la retenue d'Etables à Saint-Claude). Cependant, les pollutions toxiques ou liées à des rejets sauvages d'égouts et d'usines dans Saint-Claude ont justifié son classement dans la liste des "rivières prioritaires" au titre des pollutions toxiques au cours du 6^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse. La rivière fait également l'objet d'un **contrat de rivière** géré par le Parc Naturel Régional du Haut-Jura ;

* le Tacon est un torrent aux eaux très froides, drainant les bassins versants du Flumen et du Grosdar. Son bassin versant topographique à Saint-Claude est de 132 km² (SILENE 1995). La nature karstique du bassin amont implique de fortes et brusques variations de niveau saisonnières qui provoquent des crues. Le torrent présente des eaux de très bonne qualité (classe 1B), hormis quelques déchets métalliques et plastiques dans le lit ;

* Le Flumen, dont le bassin versant présente une superficie de 63,3 km² (SILENE 1995), est un cours d'eau tout à fait comparable au Tacon dans lequel il se jette (juste avant l'entrée de ce dernier dans Saint-Claude) et présente le même caractère torrentiel. Comme les autres cours d'eau de la commune, les eaux du Flumen, globalement de bonne qualité, sont affectées par le problème récurrent des déchets encombrant son lit ;

* le Grosdar : ce torrent draine un bassin versant nettement plus restreint que les autres cours d'eau cités, puisqu'il présente une superficie de 15 km² (SILENE, 1995). Il s'agit d'un deuxième principal affluent du Tacon. Le torrent est nettement plus pollué que les autres cours d'eau, notamment du fait des effluents non traités qui lui parviennent des communes riveraines et de certaines usines.

- Hydrogéologie

La rareté des circulations superficielles sur les plateaux est l'une des caractéristiques du massif jurassien. La perméabilité des calcaires engendre en effet un drainage souterrain très actif à l'origine du relief karstique typique : cirques, reculées, grottes, ...

Les eaux souterraines alimentent des exurgences ou des résurgences qui vont grossir un abondant chevelu hydrographique au sein des combes argileuses ou des synclinaux. L'eau est ainsi filtrée au gré des fissures de ce massif calcaire, ce qui explique sa bonne qualité physico-chimique (eau bicarbonée calcique à faible minéralisation). Cette ressource est très sensible aux pollutions accidentelles sur le bassin versant.

- **Climat**

Le contexte climatique du secteur d'étude est de type continental " montagnard ", avec des conditions plus sévères lorsque l'on se rapproche de la Haute-Chaîne du Jura.

La hauteur des précipitations varie de 1400 à 1700 mm/an, réparties principalement au printemps et à l'automne. L'hiver est caractérisé par les précipitations neigeuses et les températures rigoureuses (on a enregistré des minima des -35°C sur la bordure montagnaise).

Les accidents de relief différencient des micro-climats, et Saint-Claude, charnière entre le second plateau et la chaîne Haut-Jura, présente une pluviométrie et un enneigement plus marqués que les communes voisines plus méridionales.

- LES MILIEUX NATURELS

Le présent rapport de présentation comprend une analyse succincte des milieux naturels : une étude plus approfondie est fournie en complément.

- Végétation et flore

Les très fortes contraintes climatiques, géologiques et topographiques conditionnent largement la physionomie de la végétation et sa répartition en **étages**. On distingue ainsi :

- **un étage collinéen**, qui s'élève jusqu'à 600 m environ, caractérisé par des groupements forestiers feuillus (chêne, charme, hêtre, ...) et des forêts riveraines de fond de vallée large (Bienne). Sur les corniches bien exposées se développent des espèces subméditerranéennes au sein des pelouses calcaire sèches ;
- **un étage sub-montagnard** entre 600 et 750 m, dominé par le hêtre ;
- **un étage montagnard**, au-delà de 750 m d'altitude, où les conifères (sapin, épicéa, ...) et feuillus (hêtre essentiellement) mélangés constituent une très belle forêt mixte. C'est également le domaine des lacs et tourbières.

- Les milieux ouverts

Les divers types de milieux ouverts du territoire présentent un intérêt plus ou moins marqué, selon leur richesse intrinsèque et les diverses pressions dont ils font l'objet. Ils sont issus, pour la plupart, d'une déforestation ancienne suivie d'une exploitation en pâturage. Suite à l'abandon des pratiques pastorales, ils sont en nette régression sur le territoire. De manière générale, **ils présentent un intérêt environnemental fort** car ils sont peu représentés sur le territoire communal. Ils abritent des espèces typiques des milieux ouverts ou de transition (lisières) et **jouent un rôle indispensable dans le fonctionnement des écosystèmes** (zone de nourrissage ou de reproduction pour de nombreuses espèces animales).

Les prairies

Les prairies, maintenues par les quelques agriculteurs présents sur la commune, ne présentent pas d'originalité particulière. On les trouve notamment à Cinquétral, Chaumont et Ranchette et de manière relictuelle dans les combes du Marais, au-dessous du Mont Chabot, et de Tressus.

Les landes

Les landes sont des formations basses de recolonisation dont la composition varie selon le type de milieu auquel elles se substituent.

Celles qui résultent d'anciens pâturages abandonnés, situées sur les sols les plus riches, sont composées de Genévrier. Il s'agit de milieux originaux, floristiquement très riches (présence de nombreuses orchidées), et par conséquent très fragiles.

Par contre, les landes recolonisant d'anciennes surfaces forestières dégradées, telles que celles que l'on trouve sur le versant Sud du cirque de Vaucluse) sont beaucoup moins intéressantes d'un point de vue biologique. Il s'agit de taillis serrés de Buis, mélangés parfois de Noisetiers, floristiquement assez pauvres.

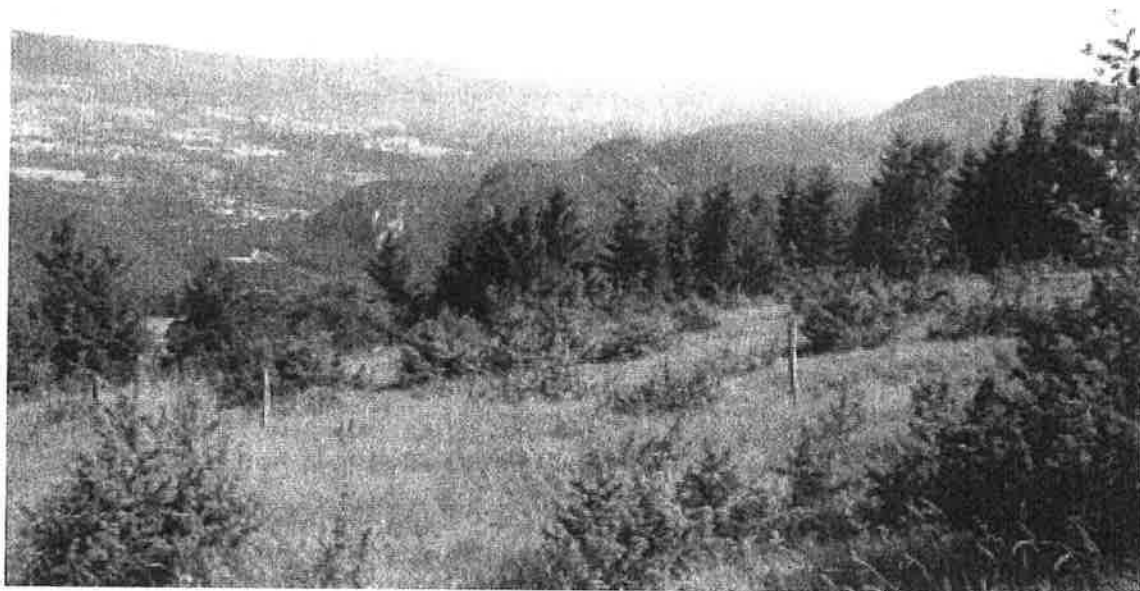
Les pelouses

Les pelouses correspondent à une végétation herbacée installée sur des milieux à degré nutritionnel plutôt faible et sur des sols généralement maigre. Sur le territoire communal, ces formations correspondent essentiellement à des pelouses sèches calcicoles, composées principalement de plantes herbacées vivaces formant un tapis plus ou

moins ouvert. Elles présentent un intérêt floristique fort lié à la diversité et à l'originalité des espèces en présence.

La structure en mosaïque de certaines pelouses leur confère également une originalité paysagère et un attrait faunistique.

Elles ont enfin un intérêt pédagogique, puisque qu'elles sont très démonstratives pour l'étude concrète de l'écologie, et qu'elles accueillent souvent des Orchidées, qui fascinent le grand public.



Entre prés et bois

Les multiples intérêts (patrimonial, paysager, pédagogique, ...) des pelouses ont justifié leur sélection en **ZNIEFF de type 1 n° 0034-0011 "Pelouse sur la côte", n°0034-0012 "Pelouse de la Tendue" et n° 0034-0013 "Crêt pourri"**. Cinq types de groupements originaux se retrouvent au sein de cette zone, abritant chacun des espèces végétales remarquables, rares ou protégées (rapport "environnement").

Ces ZNIEFF englobe également des **fourrés arbustifs ou fruticées** à Cotonéaster tomenteux, qui correspondent à un stade de recolonisation des pelouses après abandon du pâturage. Ces secteurs de bosquets, souvent en mosaïque avec les pelouses, constituent le biotope de prédilection d'espèces remarquables.

Le caractère remarquable de ces milieux est étroitement dépendant du maintien de leur ouverture par les pratiques pastorales. Selon leur dynamique propre, ils résistent plus ou moins bien aux pressions qui tendent à leur faire perdre cette caractéristique : les dalles rocheuses et les pelouses xérophiles (milieu sec) résistent mieux que les formations mésophiles (conditions moyennes d'humidité) pour qui la conquête végétale peut être très rapide et conduire, en quelques décennies, à l'implantation d'une hêtraie sapinière, avec un recouvrement arbustif dépassant parfois les 80%.

L'extension artificielle de la forêt (plantations de résineux souvent monospécifiques) menace également leur intégrité environnementale et paysagère.

Enfin, l'extension des zones d'habitations se fait souvent aux dépens des milieux ouverts.

- Les tourbières

Les tourbières sont des milieux humides très particuliers.

Sous nos climats, une tourbière résulte, dans la plupart des cas, du comblement progressif d'une surface d'eau libre, avec accumulation de matière organique.

Comme toutes les zones humides, ces milieux se caractérisent par une **diversité floristique remarquable** : pas moins de 93 espèces y ont été recensées (la moyenne départementale n'étant que de 60).

Le cortège d'espèces caractéristiques inféodées à ce milieu particulier abrite des **plantes rares ou protégées**, dont certaines au niveau national (cf dossier "environnement").

Certaines espèces ont développé des **adaptations particulières** aux conditions difficiles, et le microclimat froid a permis le maintien d'espèces boréo-arctiques que l'on rencontre généralement dans les régions nordiques de l'Europe).

Le très fort intérêt biologique de ces milieux a justifié leur sélection en **ZNIEFF** de type 1 : **n° 0600-0000** "Tourbière de Ranchette : sous les Roches du Surmontant", **n° 0081-0001** "Tourbière des Prés de Valfin", et **n° 0034-0003** "Tourbière des Cernoises".

Hormis leur très grande richesse biologique, les tourbières sont également des **réservoirs hydriques** très importants, qui jouent un rôle régulateur dans la circulation complexe des eaux superficielles et souterraines de cette région karstique. Véritables éponges, leur microclimat contribue à limiter les risques de sécheresse dans les secteurs voisins.

Enfin, l'intérêt spécifique de la tourbe, outre le fait qu'elle concerne une période récente, réside dans la nature des restes conservés (pollen, bois, vestiges archéologiques, ...).

Comme tous les milieux humides, **les tourbières sont aujourd'hui menacées à l'échelle planétaire** (convention de Ramsar, 1971 relative aux zones humides et à la protection des oiseaux d'eau). Ce sont des milieux très fragiles, **extrêmement sensibles à l'assèchement** (des fossés de drainage ont été décelés aux Prés de Valfin et aux Cernoises).

Une autre menace est liée à la **fermeture de ces milieux selon une dynamique naturelle**, parfois accentuée par l'abandon des pratiques pastorales. Ainsi, la tourbière des Prés de Valfin est-elle presque entièrement envahie par la Molinie. Ce phénomène menace aussi les stations de Glaïeul des marais situées le long du bief de la Liette aux Cernoises.

Ces deux dernières tourbières ont atteint leur stade ultime et sont peu à peu conquises par les ligneux.

Les tourbières sont également menacées par les **boisements** alentours et les **plantations** de résineux qui défigurent le fond de la combe de Tressus et la tourbière de Ranchette.

Ces milieux méritent donc d'être préservés : la tourbière de Valfin a fait l'objet d'un projet de classement en Réserve Naturelle Volontaire qui n'a, pour l'instant, pas abouti.

- Les falaises

Les falaises font partie intégrante du paysage familier et caractéristique de la Franche-Comté et permettent la coexistence de milieux très diversifiés. Ce sont des repères essentiels de la région et l'un de ses patrimoines paysagers les plus attachants.

Le sommet est souvent occupé par une végétation en touffes basses, maigres ou rabougries, mais toujours très fleurie en fin de printemps. Cette corniche surlignant la falaise est le domaine des pelouses xérophiles que nous avons présentées ci-avant.

La falaise proprement dite est un milieu austère : les conditions extrêmes de verticalité, les aléas d'une exposition à l'ombre ou au soleil brûlant, les écarts thermiques qui en résultent, l'absence ou la minceur de la couche de sol,... en font des milieux à la fois hostiles et originaux, colonisés par une **flore originale** avec notamment des espèces méditerranéo-montagnardes et des espèces "spécialisées" (quelques espèces pionnières et frugales qui colonisent les fissures).

Bon nombre des falaises du territoire communal, qui figurent parmi les derniers milieux vierges de toute activité anthropique, sont inscrites à l'**inventaire ZNIEFF de type I n°0307-0000 "Bois et falaises du Plan d'Acier sous Avignon", n° 0034-0004 "Falaise de Vaucluse"** (cirque de l'Abîme), **n° 0309-0001 "Falaises du Mont Chabot", n°0575-0000 "Falaises du Surmontant dominant Chevy"**.

Un APPB ("**Falaises à Faucon pèlerin du Jura**") a été mis en place par arrêté préfectoral n°623 du 2 juin 1982 afin de préserver les milieux rupestres nécessaires à la survie, la reproduction et le repos du Faucon pèlerin.



Bois et falaises

- La forêt

La forêt couvre plus de 65% du territoire de Saint-Claude, l'exode rural, la déprise agricole et les politiques d'incitation au boisement ayant contribué à son fort développement. Elle se caractérise par un mélange naturel de résineux et de feuillus et une hétérogénéité des arbres, par leur âge, leur grosseur et leur hauteur, ...

A l'étage collinéen (jusqu'à 600-650 mètres d'altitude), les formations forestières sont variées, essentiellement composées de feuillus.

Le Frêne et le Tremble sont prédominants dans les stations plus humides alors que le Chêne pubescent se rencontre en situation plus chaude et plus sèche. Cette forêt est souvent dégradée et recolonisée par le Pin sylvestre (sous le belvédère de Cinquétral par exemple). Sur les pentes rocheuses, le Tilleul est associé aux Erables et Hêtres.

Le Hêtre domine à l'étage submontagnard (600-800 m), et les versants les mieux exposés au-dessous de 800 m sont colonisés par une hêtraie thermophile (adaptée à des températures élevées).

L'étage montagnard (au-delà de 800 m d'altitude) est celui des forêts mixtes : Sapins et Epicéas sont ainsi associés au Hêtre sur toutes les zones rocheuses (Mont Chabot, forêt d'Avignon,...). Ces hêtraies-sapinières descendent en altitude sur les ubacs (versants exposés au Nord), notamment dans le cirque de Vaucluse.

L'intérêt des formations forestières du territoire est lié à la **large gamme d'altitudes**, qui permet l'installation de **groupement diversifiés** en étage, avec des espèces dominantes différentes, très attractives pour l'avifaune.

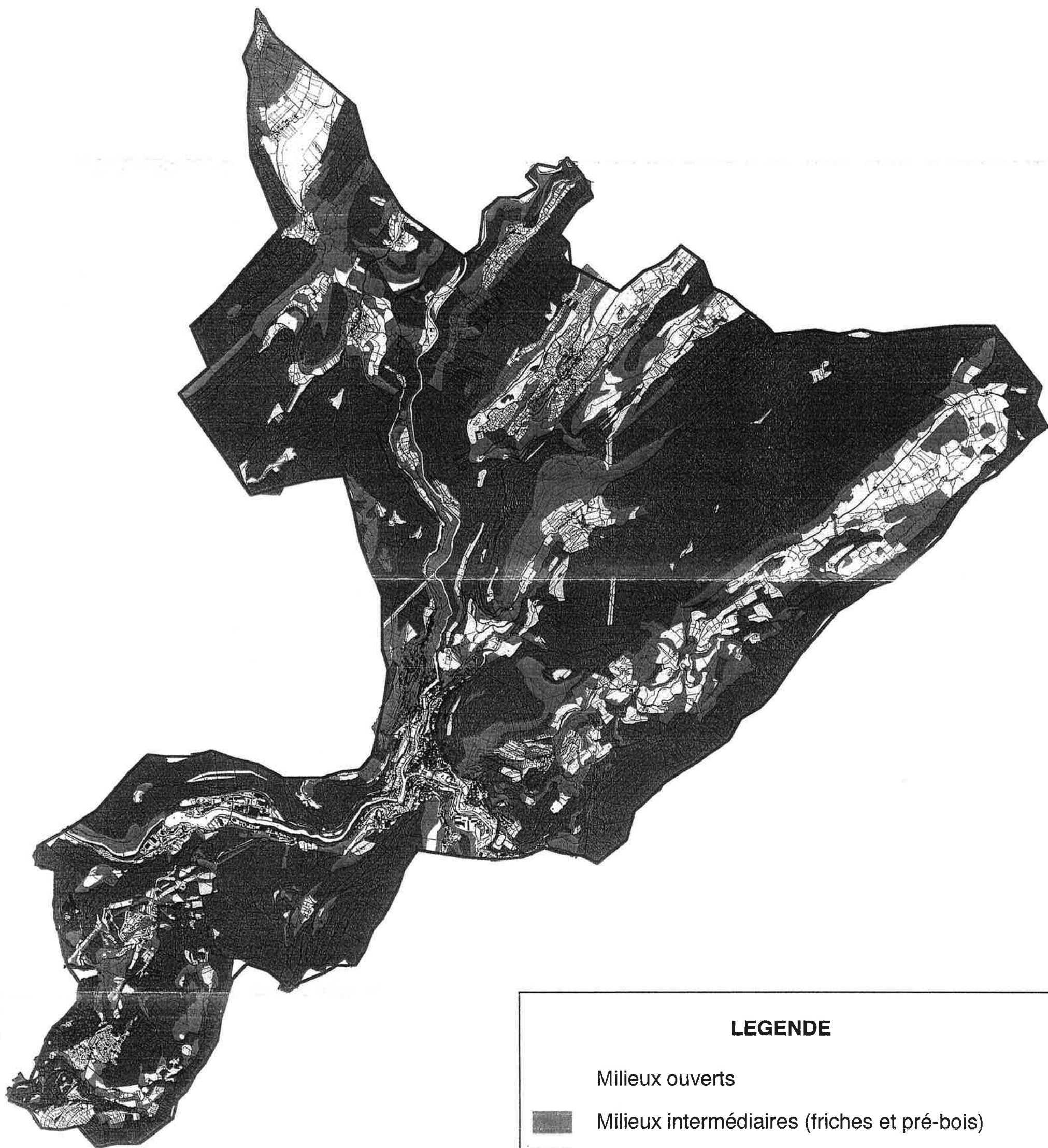
Leur principal enjeu se situe au niveau de leurs **lisières**, espaces de transition entre milieux ouverts et fermés, et par conséquent plus riches en espèces, notamment faunistiques.

La forêt d'Avignon a été classée en **ZNIEFF** de type I n° **0307-000** "Bois et falaises du Plan d'Acier". Sur les éboulis qui s'étalent au pied des falaises se trouvent en effet des peuplements de Hêtre auquel se mêle le Tilleul à grandes feuilles, l'Erable sycomore et le Frêne.

Les plantations artificielles de résineux, généralement monospécifiques, ne présentent pas d'intérêt particulier d'un point de vue environnemental.

Notons que **l'extension des superficies forestières est préoccupante** tant d'un point de vue environnemental que socio-économique.

LES MILIEUX OUVERTS



LEGENDE

Milieus ouverts



Milieus intermédiaires (friches et pré-bois)



Milieus fermés

COMMUNE DE SAINT-CLAUDE - RÉVISION DU PLU

échelle : 1/50 000

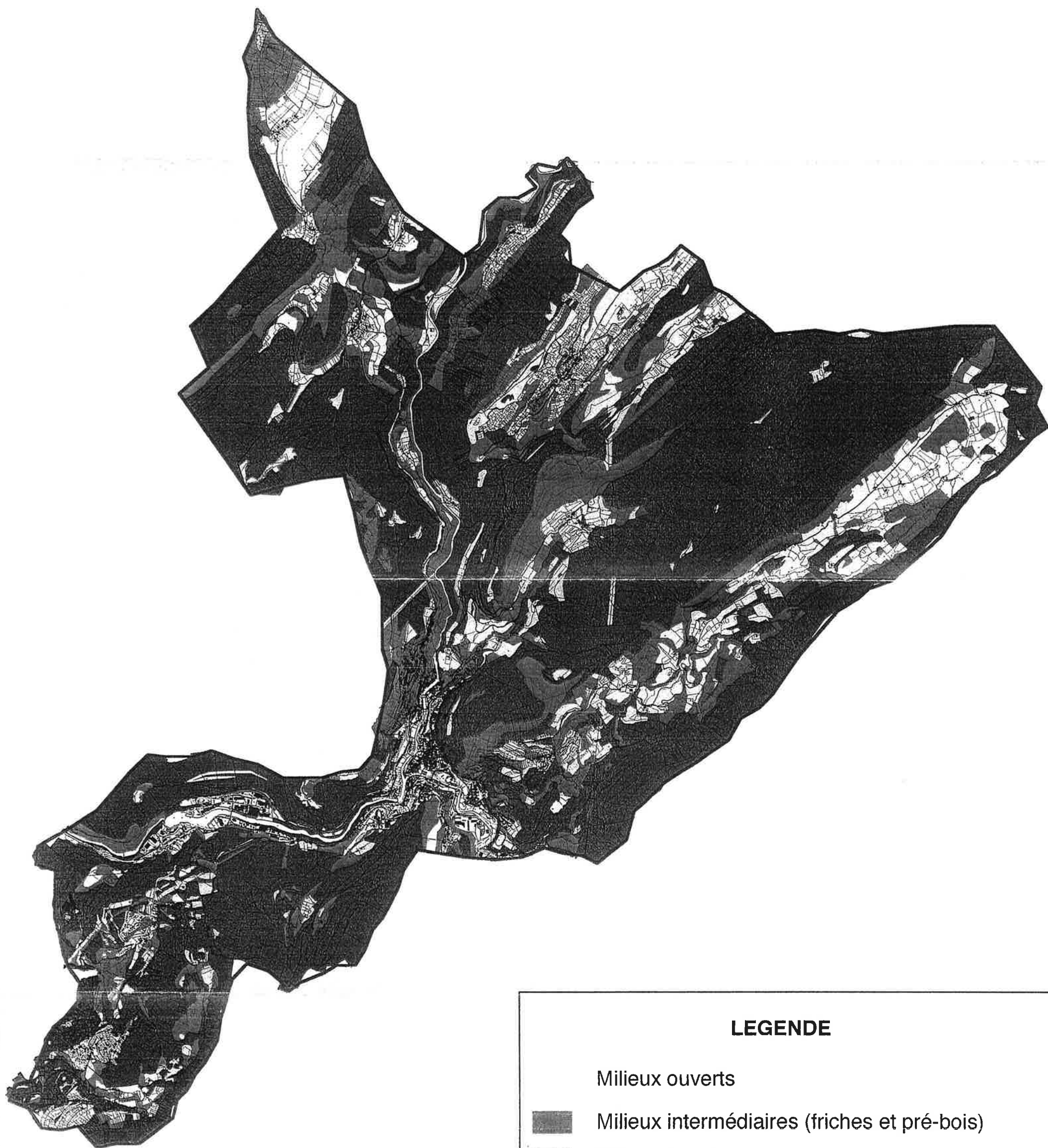
Fond de plan : IGN/25 000



Ateliers du triangle



LES MILIEUX OUVERTS



LEGENDE

Milieus ouverts



Milieus intermédiaires (friches et pré-bois)



Milieus fermés

COMMUNE DE SAINT-CLAUDE - RÉVISION DU PLU

échelle : 1/50 000

Fond de plan : IGN/25 000



Ateliers du triangle



- La faune

En relation avec la variété des milieux en présence sur le territoire, la **faune est riche et diversifiée**.

Ainsi, les milieux ouverts sont indispensables à la survie de nombreuses espèces animales (insectes, reptiles, mammifères, oiseaux, ...). Les **pelouses sont particulièrement intéressantes pour les insectes**. On note notamment la présence du Grand Appolon, papillon protégé en France.

L'intérêt faunistique des milieux de landes et fourré dépend, quant à lui, étroitement de leur degré d'ouverture et de leur disposition en mosaïque au sein d'espaces ouverts à fermés. **Lorsqu'elles sont suffisamment ouvertes**, elles constituent le biotope de prédilection des reptiles non aquatiques, **elles peuvent être intéressantes** pour la faune, notamment le gibier et pour de nombreux oiseaux.

Les forêts de feuillus, plus diversifiées, sont plus attractives et plus riches que les forêts de résineux, généralement monospécifiques. **Le nombre d'espèces d'oiseaux est en effet directement fonction du nombre de strates**, de la complexité et de l'ouverture de la végétation. L'exposition, l'humidité au sol, le mélange d'essences, la densité des tiges, la richesse du sous-bois ou la présence de lisières sont autant des innombrables composantes du milieu qui vont plaire à tel ou tel oiseau.

Les différentes espèces d'oiseaux insectivores se répartissent ainsi dans les différentes strates des forêts : Troglodytes, Accenteurs, Fauvettes pour les buissons, Gobemouches, Pipits pour l'espace aérien, Pouilots pour les frondaisons, Mésanges et Roitelets pour les rameaux et les branches, Pics, Sittelles et Grimpereaux sur les troncs et écorces.

Les milieux forestiers abritent la **Gélinotte des bois**, oiseau remarquable de la famille des Tétrins. En revanche, le Grand Tétrin qui est présent dans la forêt de Massacre, au Nord-Est de Saint-Claude, n'est pas signalé sur le territoire de la commune.

Notons enfin **la présence du Lynx**, espèces protégée d'intérêt communautaire, inscrite sur la liste rouge des mammifères menacés de France.

La faune des tourbières comporte également quelques espèces remarquables. Au niveau des invertébrés, on rencontre quelques espèces inféodées à ce biotope et très rares comme le Cuivré de la bistorte (*Lycaena helle*), qui est un papillon protégé. Quant aux Vertébrés, il n'y a pas d'espèces strictement inféodées aux tourbières, mais nous rencontrons des espèces des milieux ouverts humides : prairies et landes humides ou tourbeuses. Parmi les espèces remarquables, citons notamment la Pie-grièche écorcheur, le Busard Saint-Martin, rapace assez rare qui niche dans cet environnement original, le Lézard vivipare et la Vipère péliade. De nombreux passereaux plus fréquents sont également présents avec la Linotte mélodieuse, l'Accenteur mouchet ou le Verdier d'Europe.

Le caractère exceptionnel des falaises est surtout lié à son avifaune. Elles constituent en effet un biotope indispensable à la nidification d'oiseaux, dont le Faucon pèlerin, le Choucas des tours, l'Hirondelle des rochers, le Grand Corbeau, le Martinet à ventre blanc et le rare Tichodrome échelette ...

La présence du Faucon pèlerin a justifié la mise en place **d'un arrêté de conservation des biotopes** (arrêté préfectoral n°623 du 2 juin 1982). Cette réglementation vise la protection de ce rapace, mais aussi des sites nécessaires à sa survie, sa reproduction et son repos. Elle interdit également certaines pratiques (escalade, delta-plane, vol libre, travaux forestiers et routiers), pendant la période de nidification (15 février - 15 juin) : il est en effet impératif de garantir le calme de cette espèce, très sensible au dérangement comme la plupart des Oiseaux rupestres.

La carte n°4 délimite le périmètre concerné par cet arrêté : il s'agit de la falaise de Vaucluse, les gorges du Flumen, la falaise du Mont Chabot exposée Sud-Est, les falaises du Plan d'Acier sous Avignon, et les falaises du Surmontant dominant Chevry.

- Conclusion

La commune de Saint Claude se caractérise par une nature omniprésente qui pénètre au cœur même de la ville, la végétation des versants et des bords de la Bienne venant jouxter les habitations.

Elle bénéficie d'un patrimoine naturel remarquable et diversifié. On recense en effet des milieux naturels très variés, depuis les milieux de falaise dénudés jusqu'aux boisements denses.

Certains d'entre eux présentent une haute valeur biologique et recèlent une faune et une flore remarquables. Il s'agit notamment des tourbières, des pelouses, des falaises, ...

Ces milieux sont néanmoins soumis à diverses pressions :

- les cours d'eau et en particulier la Bienne souffrent de nombreuses pollutions chimiques ou mécaniques. Ils souffrent d'un manque général d'entretien, notamment à l'approche de Saint-Claude. Aujourd'hui, la ville tourne le dos à cet axe naturel remarquable ;
- les milieux ouverts, peu abondants sur la commune, sont menacés par l'abandon des pratiques agricoles mais aussi par l'extension des plantations de résineux et le développement urbain. Les pelouses sont particulièrement menacées ;
- les tourbières, sites emblématiques du Jura, sont elles aussi menacées par l'abandon des pratiques d'entretien et surtout, les tentatives d'assainissement par drainage.

Ce patrimoine de haute qualité qui participe pleinement à l'identité et l'intérêt de la commune de Saint-Claude mérite d'être préservé et valorisé

- PAYSAGE

- Analyse paysagère

Le paysage est la résultante de multiples facteurs distincts qui sont :

- la géographie du site : relief, géologie, impact du climat, végétation naturelle ;
- l'activité humaine dans sa diversité et en particulier l'agriculture ;
- l'héritage culturel de cette activité (traduit en terme de valeur paysagère).

Parmi ces différents facteurs, le relief participe très largement à l'image de la commune. À partir de la vallée de la Bienne, il se plisse et s'élève en effet ici jusqu'à plus de 1400 m d'altitude en une multitude de combes et de monts orientés NE/SO. **La vallée de la Bienne est ainsi un espace étroit, surmonté par des pentes très abruptes.**

- La ville de Saint-Claude à la confluence de la Bienne et du Tacon

C'est à la confluence de la Bienne et du Tacon que la ville de Saint-Claude s'est développée, formant un noyau dense. **La ville ainsi accrochée aux flancs de la montagne autour de cette confluence offre une dimension pittoresque.**

Les cours d'eau qui traversent la ville structurent très largement le site et lui donnent une unité géomorphologique et paysagère forte, marquée par les cluses profondes et sinueuses formant les lignes de force du paysage.



Saint Claude – vue depuis « La Condamine »

Le relief accusé fait également ressortir l'abondante végétation qui couvre les espaces les plus pentus. Les coteaux boisés qui bordent le site jouent ainsi un rôle essentiel en occupant constamment l'arrière-plan du paysage et en donnant l'impression que la ville est immergée dans un cadre de nature.

Si les éléments urbains et les infrastructures liées aux activités sont nettement lisibles, la configuration encaissée de la vallée permet de voir se dessiner, en toile de fond les éléments naturels. La ville de Saint-Claude marque ainsi la transition entre la vallée et les paysages montagneux.

Le relief expose fortement le site au regard à partir de **multiples points de vue panoramiques** existants sur les versants et depuis le Grand Pont de Saint-Claude. Les dénivelés importants cadrent les vues et donnent une importance majeure à tous les éléments constitutifs du paysage. Aussi, **toute intervention sur la vallée acquiert un impact visuel important.**

Ceci est d'autant plus vrai que **des vues remarquables** se distinguent également depuis l'intérieur du site vers l'extérieur, notamment depuis les ponts et à partir du fond de vallée vers le relief environnant des Monts Bayard et Chabot.

La **sensibilité paysagère** du site est en outre renforcée par la présence du centre ancien de Saint-Claude, la cathédrale et les remparts entrant dans le champ de vision de la vallée.

De la même manière, les versants urbanisés sont visibles largement depuis la vallée, même si les méandres des cours d'eau et les unités boisées qui ponctuent l'espace restreignent parfois le champ de vision : à ce titre, l'entrée est de la ville, en provenance du Haut-Jura et de Genève, a fait l'objet de travaux de déboisement pour dégager la vue sur Saint-Claude, tout comme l'entrée sud.

L'intérêt paysager du site réside aussi dans le **rapport que la ville entretient avec l'élément aquatique** qui forme le motif central du paysage. En effet, les cours d'eau marquent, par de profonds talwegs, une coupure verte accentuée au sein de l'agglomération, séparant les deux rives et les méandres découpent le site en plusieurs unités se succédant d'amont en aval.

La présence de la Bienne et du Tacon est rappelée par les quelques 36 ponts recensés sur la commune : le plus célèbre est celui d'Avignon (XIII^{ème}), le pont du Faubourg Marcel (datant du XIII^{ème} siècle et reconstruit en 1910), le Grand Pont (pont suspendu de 1844, remplacé en 1939 par un pont en béton armé d'une seule voûte), le pont central ou pont "payant" construit en 1910, ...

Ponctuellement, **des éléments mal intégrés contribuent à déprécier la valeur de l'ensemble** : c'est notamment le cas au niveau de la zone industrielle et commerciale, ce qui est d'autant plus dommageable que cet espace correspond à l'entrée de ville sud de Saint-Claude (en provenance d'Oyonnax et de Lons-le-Saunier).

Des friches artisanales et industrielles viennent également affecter la qualité du paysage interne, comme dans la vallée du Tacon.

- Les zones d'altitude : les combes et les plateaux

A l'opposé des zones basses de la vallée, les secteurs d'altitude présentent une occupation du sol essentiellement orientée vers le pastoralisme et la sylviculture.

Les combes, dépressions résultant de l'érosion de la voûte calcaire, sont **des éléments caractéristiques du paysage agro-sylvo-pastoral local**. Ces terrains plus favorables sont valorisés par l'activité d'élevage (fauche ou pâture). Les troupeaux, remontant sur les parties plus en pente, ont participé à la constitution de pré-bois, zones de transition avec le milieu strictement forestier.

Mais ces combes sont peu à peu conquises par la forêt qui, combinée au relief, limite ainsi souvent les dégagements visuels qui ne sont permis qu'au gré de quelques trouées et vallonnements.

La combe de Tressus, entre Saint-Claude et Lamoura, est le seul secteur de combe d'importante envergure persistant sur la commune. Contrastant nettement avec la forêt environnante du massif du Fresnois et la ville de St Claude, elle offre un paysage typique du

Haut-Jura. Si le maintien de quelques agriculteurs a permis de conserver son ouverture, le site est aujourd'hui menacé, comme nombre des autres combes, par des plantations d'épicéas. La Combe du Marais, au-dessous du Mont Chabot, s'est quant à elle peu à peu fermée sous l'effet de l'extension de la forêt.

Les petits ruisseaux qui serpentent souvent au creux des combes ont donné naissance à un paysage particulier fait de prés humides, terrains marécageux, chutes d'eau, gorges, et tourbières. Les traces d'anciens moulins à grain, de ponts rustiques, escaliers, ponts suspendus, passerelles, attestent de l'utilisation humaine de ces dépressions.

Sur les plateaux, les vallonnements doux des pâturages et la silhouette acérée et sombre des résineux se conjuguent dans **un paysage de montagne très typé**.

Ces secteurs de montagne sont les lieux de développement des villages ruraux.

Présentant une structure particulière, sous forme de villages-rues plus ou moins allongés, ils participent à la **valeur locale** de cet espace.

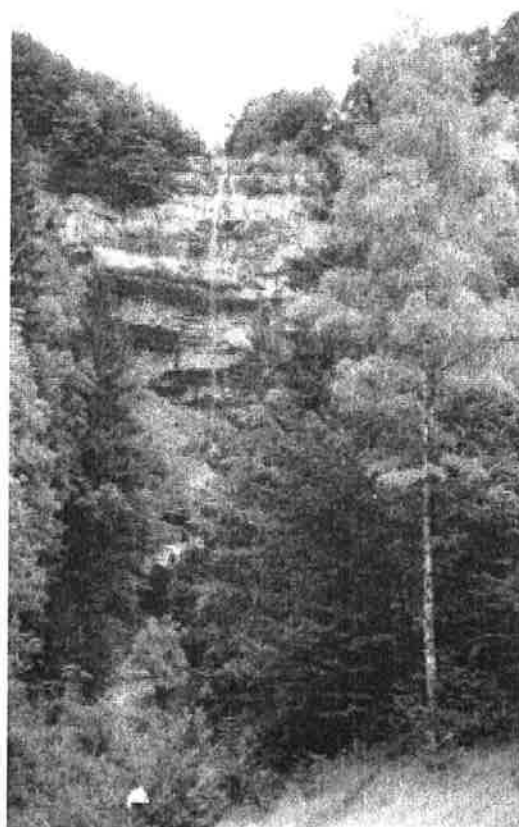
Le village de Chaumont, avec sa chapelle en bord de combe, est tout à fait caractéristique du paysage haut-jurassien que l'on retrouve sur ce territoire.

Si ces secteurs présentent **une forte valeur locale du Haut-Jura**, cette image en est malheureusement altérée par l'abandon des pratiques agricoles (pâturage essentiellement). La progression de la forêt, très fortement perceptible, **offre une image de déséquilibre**, l'espace étant "tirailé" entre deux logiques : l'une agricole et l'autre forestière.

Certains types de développement urbain peuvent également renforcer cette impression de déséquilibre, par le développement d'écarts et le mitage de l'espace (développements des villages).

Les nombreux monts autour de Saint-Claude permettent de belles vues sur la ville : le Mt Chabot, le Mont Bayard, le Pain de Sucre, la forêt d'Avignon, ... offrent une multitude de **visions panoramiques**. Le secteur "sur la côte", à Valfin, offre ainsi une vue imprenable sur le village, la vallée et les Monts du Jura, ... La plateforme de la Madone, autour du Mont Chabot, permet quant à elle une vue superbe sur Saint-Claude. Quelques belvédères font notamment l'objet d'une signalisation et d'un aménagement particulier, avec table d'orientation.

La conjonction des paramètres physiques du territoire permet la présence d'éléments particuliers remarquables. Les **gorges de l'Abîme**, avec leur paysage ombragé, leurs grottes et ses résurgences, leur torrent, ... **renvoient ainsi une image forte**.



Au hasard des chemins, on découvre des cascades remarquables, la plus caractéristique étant celle de **la Queue de Cheval**, au-dessous de Chaumont. Composée de deux chutes importantes,

ce site pittoresque constitue un but de promenade très important sur la commune. La cascade de la Vouivre, la cascade des Combes où venait se recueillir Lamartine, ... contribuent aussi à cette richesse.

Le cirque de Vaucluse, véritable reculée formant un vaste amphithéâtre dominant le petit hameau de Vaucluse, **est un site grandiose**, présentant une dimension pittoresque incontestable et très marquante pour la commune.

- Conclusion

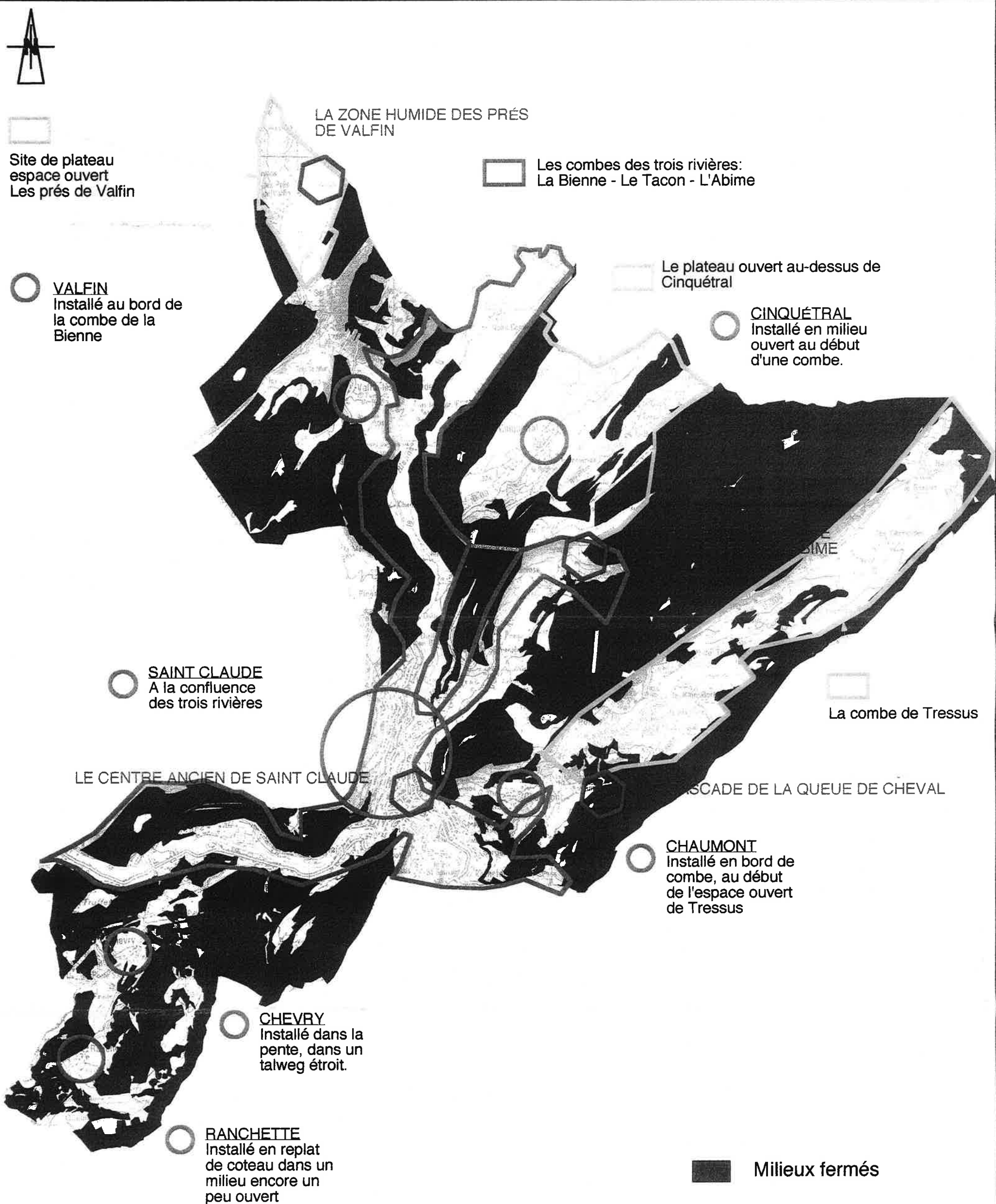
Saint-Claude doit son charme et son cadre pittoresque à sa situation géographique particulière. Accrochée aux flancs des montagnes qui l'enserrent, Saint-Claude a dû grimper à l'assaut des pentes et jeter des ponts audacieux au-dessus des vallées encaissées de la Bienne et du Tacon.

La combinaison du relief, de la géologie, de l'hydrographie, ... permet la juxtaposition de paysages très contrastés.

La nature pénètre jusqu'au cœur de la ville de Saint-Claude, marquée quant à elle par un patrimoine historique et culturel intéressant, voire remarquable pour certains monuments.

De manière générale, ce paysage présente **une forte sensibilité**. Les visions lointaines, l'image pittoresque de la ville, des cascades, des gorges, pouvant en effet être rapidement dévalorisées par des aménagements ou un développement urbain mal maîtrisé, des friches industrielles, ou le développement des boisements ... qui constituent autant de valeurs paysagères dépréciantes ou de facteurs de déséquilibres.

PAYSAGES



COMMUNE DE SAINT-CLAUDE - RÉVISION DU PLU

échelle : 1/50 000

Fond de plan : IGN/25 000



Atelier du triangle



- STRUCTURE URBAINE

Les contraintes ont conditionné le développement de l'urbanisation d'une manière tout à fait particulière selon que l'on se trouve dans la vallée ou sur les hauteurs.

- Le paysage urbain : la ville de Saint-Claude

Saint-Claude se caractérise par une urbanisation fragmentée, dans l'espace comme dans le temps.

L'occupation humaine du secteur de la confluence de la Bienne et du Tacon est très ancienne et a laissé de nombreuses traces dans le paysage urbain de Saint-Claude.

Les fortes pentes des coteaux, l'étroitesse des berges et leur caractère inondables ont de tout temps limité les possibilités d'urbanisation du site : il en est résulté un développement fragmenté, dans l'espace comme dans le temps.

- Le centre ville et le patrimoine urbain

L'installation, dès le V^{ème} siècle, de deux Frères, Romain et Lupicin, dans ce lieu montagneux alors appelé Condat, est à l'origine de la dimension monastique de la ville.

Une société essentiellement rurale s'installe ainsi dans le secteur des Moulins, et les granges monastiques créées dans les environs évoluent progressivement en hameaux. La substitution des paysans, au moins pour les travaux agricoles, entraîna la création de fermes isolées (meix, chaumières, ...).

Le centre ancien de Saint-Claude correspond au site de l'ancien monastère. Aux IX^{ème} et X^{ème} siècles, la fortification de l'abbaye de Saint-Claude donna naissance à un bourg qui se développa ensuite de manière importante en plusieurs directions.

Des nombreux monuments religieux de Saint-Claude, qui fut un lieu de pèlerinage important, ne subsistent aujourd'hui que quelques traces : les remparts et la cathédrale forteresse qui servait de défense au monastère en cas d'attaque. Celle-ci est le seul monument classé de la ville : si sa façade date du XVIII^{ème} siècle, l'intérieur est purement gothique. Elle est célèbre pour ses stalles (commencées en 1449 et terminées en 1465 par Jehan de Vitry) classées parmi les plus beaux chefs-d'œuvre de France (détruites pour moitié par un incendie en 1983, elles sont en cours de restauration).

La façade de l'ancienne chapelle des Carmes est quant à elle inscrite à l'inventaire supplémentaire (19/7/77) des Monuments Historiques.

Les quelques 36 ponts qui ont été recensés sur la commune participent également à l'image de Saint-Claude parmi lesquels le pont d'Avignon (XIII^{ème}), le pont du Faubourg Marcel (XIII^{ème} et reconstruit en 1910), le Grand Pont, pont suspendu (1844) remplacé en 1939 par un pont en béton armé d'une seule voûte, le pont central ou pont "payant" construit en 1910, ...

- Les extensions récentes

Plusieurs fois ravagée par des pillages et incendies, Saint-Claude fut reconstruite au XIX^{ème} siècle. En une vingtaine d'années, la ville se développe ainsi en quartiers (rue du Pré, du Collège, du Marché, de la Poyat, des Etapes, des Faubourgs Marcel et du Moulin), bordés de divers hameaux en périphérie (Vaucluse, Etables, Blesnières, Tressus, les Avignonnets, ...).

Durant le XX^{ème} siècle, la ville s'étend le long des vallées et des routes, et apparaissent alors des cités et les premiers grands immeubles (cité Chabot, cité de Saint-Sauveur et du Lycée, ZUP des Avignonnets, zone industrielle du Plan d'Acier, centre de loisirs du Martinet, ...).

La construction du Pont d'Avignon sur la Bienne et du Pont Saint-Claude sur le Tacon dès l'époque médiévale avait permis aux populations de s'installer sur les versants ouest de la rivière.

Le bâti occupe aujourd'hui les deux versants de la Bienne et le confluent des deux vallées. C'est également sur les bords de ces deux cours d'eau que se sont développés, au XIX^{ème} siècle, de nombreux bâtiments industriels.

L'agglomération se prolonge dans la vallée du Tacon jusqu'à Rochefort, et dans la vallée de la Bienne jusqu'à Etables.



Vue sur la rive urbaine récente – Les Avignons

- Les villages ruraux

Depuis le 1er janvier 1974, les villages périphériques de Valfin, Cinquétral, Chevry, Chaumont et Ranchette ont fusionné avec la ville de Saint-Claude.

Ces villages sont situés en position dominante : Valfin, implanté à l'extrémité Nord-Ouest de Saint-Claude, est situé à l'altitude 688 m, Cinquétral à 870 m d'altitude. Chevry est situé à 513 m d'altitude, au Sud-Est de Saint-Claude, Ranchette, localisé à la suite de Chevry sur la RD 291 s'est développé à 650 m d'altitude. Enfin, Chaumont, situé à l'Est de la ville, se positionne à 680 m d'altitude.

La plupart de ces villages ont une structure particulière, sous la forme de villages-rues, parfois très allongés, édifiés le long des principaux axes de circulation qui les traversent. Le bâti des centres villages est essentiellement composé d'anciennes bâtisses de fermes, dont beaucoup n'abritent plus que des habitations, qui sont souvent mitoyens. Ces bâtiments deviennent indépendants les uns des autres et de plus en plus espacés à mesure que l'on s'éloigne du centre.

Les fermes se reconnaissent par leurs larges portes de granges, les pignons Sud-Ouest couverts de tôle, qui a remplacé le "tavaillon", et par quelques "greniers forts" encore présents qui abritaient autrefois les richesses et les récoltes des fermiers.

À partir du centre-bourg, les villages se développent souvent en hameaux en écart. L'organisation de la couverture bâtie diffère cependant d'une commune à l'autre.

Cinquétral, situé à 870 m d'altitude, se présente ainsi sous la forme d'un village-rue : à l'origine développé de façon linéaire le long de la RD69, il s'est ensuite étendu sous forme d'îlots dans sa partie nord avec l'implantation d'une quinzaine de pavillons individuels à l'écart de cet axe. Il se compose ainsi du centre (qui accueille plus de 96% des habitants) et du hameau de Noire Combe (où ne résidaient que 7 des 212 habitants recensés en 1988).

Situé à 513 m d'altitude, au Sud-Est de St Claude, **Chevry** s'est développé sur la RD291. Le bâti, de faible importance mais composé de grosses bâtisses relativement éparées, a récemment vu l'adjonction d'un lotissement d'une vingtaine de lots sur sa frange Nord. La population se répartit ainsi pour moitié entre le lotissement et le village (avec respectivement 60 et 63 personnes 1992).



Vue sur Chevry

Ranchette, localisé à 650 m d'altitude à la suite de Chevry sur la RD 291, voit sa population se concentrer dans une quinzaine d'habitations regroupées dans le bourg. Seules 4 personnes vivaient en dehors de celui-ci en 1988, dans quelques fermes situées à l'écart.

Le village de **Chaumont** est situé à l'Est de la ville, à 680 m d'altitude, un peu en position de verrou d'une combe qui s'ouvre vers St Claude. L'habitat, composé d'anciennes bâtisses, est beaucoup dispersé le long de la RD304 en direction de Lamoura, entre le bourg et 2 hameaux : le village accueille 102 des 155 habitants recensés en 1988, (1/3 de la population communale habite les Ecartés), les autres hameaux abritant respectivement 32 habitants au Pontet-les-Curtils, 19 habitants à La Main Morte. Une ferme isolée aux Chazines accueille 2 habitants. Aucune construction neuve n'a été recensée sur la commune entre 1980 et 1992.

Valfin, disposé de manière linéaire contre la RD437, est quant à lui le plus éclaté des 5 villages rattachés : le bourg ne représente qu'un tiers de la population totale (43 habitants sur les 120 recensés en 1988) le reste des habitants étant dispersé dans les divers hameaux : les Prés de Valfin (11 personnes), Sur la Côte (11 personnes), les Frêtes (30 personnes), Les Bourguignons (10 personnes), Sous la Cote (5 personnes) et Très les murs (10 personnes). Ce village semble

peu se développer, comme l'attestent le niveau de construction entre 1980 et 1992 (4 constructions neuves) : par contre, les réhabilitations ont été nombreuses sur cette période (10 maisons réhabilitées).

L'influence de la ville se fait sentir et de nouvelles maisons, voire des lotissements sont venus grossir les villages : une quinzaine de pavillons individuels se sont ainsi développés à l'écart de Cinquétral, un lotissement d'une vingtaine de lots s'est développé sur la frange Nord de Chevry, ...

On trouve aussi un habitat diffus typique du Haut-Jura sud : de nombreuses fermes sont disséminées sur l'ensemble des territoires communaux, particulièrement sous la forêt du Frénois, mais les maisons très isolées ne servent qu'en été.

Les villages périphériques participent ainsi à l'identité haut-jurassienne du territoire et méritent, à ce titre, d'être préservés et mieux valorisés. Le patrimoine bâti, persistant sous la forme de vieilles bâtisses, est un élément du paysage agro-sylvo-pastoral.

L'urbanisation nouvelle devra être soignée afin de conserver l'aspect général des bourgs. Cette attention est d'autant plus nécessaire qu'à l'extension originelle de type linéaire se superpose une tendance au mitage de l'espace, par le développement de hameaux et nombreux écarts qui grignotent l'espace rural. Cette extension bourgeonnante de l'urbanisation récente engendre des espaces résiduels conséquents, induisant parfois l'enclavement de certains tenements agricoles.

- CONCLUSION

Saint-Claude présente des milieux naturels de grand intérêt environnemental, comme les tourbières, les milieux diversifiés des coteaux calcaires (boisements, pelouses, falaises, prairies, ...), les cours d'eau et torrents, ...

Outre leur rôle écologique, ils constituent des espaces de promenade et de loisirs et doivent donc être préservés.

La commune dispose également de **paysages de qualité**. La topographie totalement complexe crée une situation exceptionnelle : l'image de la ville, accrochée aux versants pentus de la confluence de la Bienne et du Tacon, participe fortement à l'identité de Saint-Claude et contribue à un cadre de vie appréciable.

Le relief est tel que certaines falaises descendent si bas qu'elles surplombent la cathédrale et créent un site sensible et plein d'émotion, permettant la pénétration de la nature sauvage en pleine ville.

Certains **éléments architecturaux**, témoins de l'histoire monastique du site, contribuent également à la qualité de la ville ancienne. Diverses actions de réhabilitation ont été menées afin d'améliorer le bâti, tant dans les quartiers périphériques que dans le centre-ville. Une ZPPAUP est également en cours d'élaboration.

Toutefois, **l'urbanisation fragmentée**, dans l'espace comme dans le temps, de la ville a induit une grande dispersion des constructions sur le site et de fortes disparités entre les formes bâties (maison rurales, ateliers, barres des HLM et du lycée, pavillons, ...). Le paysage est notamment marqué par une **nette différence d'aspect** entre le bâti de forme et d'implantation traditionnelle, mixant habitat et activités, tel qu'on peut le voir au Plan du Moulin, et les réalisations d'après-guerre, résultant d'un zonage mono-fonctionnel de l'espace et d'une implantation orthogonale de bâtiments rectangulaires à grand gabarit (lycée, HLM, ...).

La commune souffre néanmoins de la **dispersion de son habitat en secteur rural**. Elle se caractérise par un développement linéaire des villages le long des principaux axes viaires, se développant sous forme de hameaux et de nombreux écarts au sein de l'espace agro-pastoral. Si ce mode de développement est typique du Haut-Jura, il a pour conséquence de miter l'espace rural, subissant déjà une forte pression liée à l'extension de la forêt.

L'abandon progressif des pratiques agricoles sur les versants se traduit par une fermeture de l'espace, peu à peu recolonisé par les boisements.

La préservation des milieux naturels et l'équilibre des paysages dépendent donc essentiellement de quatre facteurs :

- la maîtrise du développement "urbain", notamment au niveau des villages périphériques ;
- le maintien de la vocation agricole du territoire et notamment sur les versants ;
- l'entretien de la forêt, par une gestion adaptée, et le contrôle de son extension, garante de la préservation de l'identité du territoire ...
- la valorisation des relations de la ville à l'élément aquatique, passant notamment par l'aménagement de sentiers en bord de la Bienne.

DEUXIÈME PARTIE

- INCIDENCES DU P.L.U. SUR LES ENJEUX DE SITE ET D'ENVIRONNEMENT

- ENJEUX À PRENDRE EN COMPTE

L'analyse précédente sur le territoire de Saint-Claude fait apparaître un certain nombre de points sensibles au niveau du site et de l'environnement sur lesquels le P.L.U. peut avoir une incidence.

Il convient de les prendre en compte pour un développement équilibré, soucieux des richesses naturelles de la commune.

- PROTECTION DE L'ESPACE NATUREL

L'intégration du territoire au sein de ZNIEFF ou de site répertoriés au titre de la directive communautaire Habitat a été justifié par la présence de milieux remarquables : la vallée de la Bienne, la forêt d'Avignon sur la rive Ouest de la Bienne, les tourbières, les pelouses et les falaises.

Les enjeux concernent notamment :

- **pour la vallée de la Bienne et affluents :**

- . la préservation de la qualité de la ressource
- . l'amélioration ou la restauration du cours d'eau (piscicole, fonctionnel). Une meilleure compréhension de la dynamique fluviale permettrait notamment de favoriser un rajeunissement naturel des boisements riverains et de répondre aux problèmes d'érosion sur les secteurs amont des cours d'eau très actifs comme le Tacon et le Flumen (stabilisation des fonds, reprise de l'ancien cours en certains points de la vallée, gestion intégrée des débits).
- . la gestion des risques d'inondation par un traitement adapté des berges et milieux riverains ;
- . la restauration des liens entre le cours d'eau et la ville de Saint Claude par la mise en place notamment de sentiers le long des berges.

- **pour la forêt** : omniprésente sur le territoire, elle souffre très souvent d'un manque d'entretien, lié en grande partie au morcellement des propriétés. Avec la baisse du nombre d'agriculteurs et le recul des terres agricoles, mais aussi du fait des incitations passées au boisement, elle arrive désormais aux portes des habitations. Cette reforestation pose de réels problèmes au niveau de la diversité des paysages et de la conservation des biotopes non forestiers dont certains sont de grand intérêt et des biotopes forestiers d'intérêt. Un équilibre entre espaces agricoles et forestiers doit impérativement être trouvé, si l'on ne veut pas perdre l'identité du territoire. La préservation du patrimoine forestier passe quant à lui par la mise en œuvre d'une gestion forestière respectueuse des particularités géomorphologiques et des potentialités écologiques des stations ;

- **au niveau des tourbières** : ces milieux remarquables sont très sensibles au drainage et au boisement (naturel ou artificiel). Ainsi, le maintien de pratiques agricoles extensives sur les prés attenants est également souhaitable. Le grand intérêt de ces milieux justifierait la mise en place de mesures de protection comme cela a été envisagé sur la tourbière de Valfin ;

- **en ce qui concerne les milieux ouverts et en particulier les pelouses** : l'objectif est le maintien de l'ouverture de ces milieux, soit par le biais d'une gestion pastorale adaptée (comme cela se fait déjà dans le cadre des mesures agri-environnementales), soit par la mise en œuvre d'opérations de restauration visant à réouvrir les secteurs les plus enfrichés. Un équilibre entre pelouses et fourrés doit être recherché, avec maintien de

bosquets favorables à la faune. Un classement en zone ND au PLU permettrait de préserver certains secteurs de la pression d'urbanisation ;

- **le respect de la tranquillité des secteurs de falaises**, en particulier la falaise de Vaucluse, les gorges du Flumen, la falaise du Mont Chabot exposée Sud-Est, les falaises du Plan d'Acier sous Avignon et les falaises du Surmontant dominant Chevry qui font l'objet d'un APPB (n°623 du 2 juin 1982) visant la préservation des milieux rupestres nécessaires à la survie, la reproduction et le repos du Faucon pèlerin. L'APPB rend nécessaire le classement des sites concernés en zone ND ;

- **la maîtrise de la pression d'urbanisation** sur les milieux naturels : les ZNIEFF de type I étant souvent éloignées des zones urbanisées, l'enjeu les concernant est limité. Par contre, quelques milieux remarquables sont tout de même soumis à cette pression latente, comme la tourbière du pré de Valfin et la pelouse de Sur la Côte, incluses dans le périmètre de développement du village de Valfin-les-Saint-Claude.

- **PRESERVATION DE LA QUALITE DU PAYSAGE**

La topographie totalement complexe crée une situation et un paysage exceptionnels.

Saint-Claude se caractérise par le positionnement de la ville, s'accrochant aux flancs escarpés de la confluence d'une rivière et d'un torrent. Elle se caractérise aussi par ses cinq villages rattachés, s'inscrivant dans un cadre rural, naturel et forestier.

Les enjeux paysagers sont de plusieurs ordres :

- des enjeux de **lecture du site** et de **cohérence globale** : les déséquilibres liés à la poussée urbaine dans les secteurs ruralo-naturels brouillant la lecture du paysage s'impose la nécessité de traiter la frontière entre urbain et rural ;

- **un enjeu de traitement des entrées de ville** : on découvre Saint-Claude lorsque l'on est déjà au contact du centre historique. Les portes et les seuils sont ainsi à définir ou à revaloriser. Par exemple, l'accès côté Lons est intemporel et non spatialisé. Si les entrées nord et est de la ville présentent peu de problèmes, l'entrée sud de ville, en provenance d'Oyonnax et de Lons-le-Saunier est la plus critique. Elle correspond à la zone industrielle et à la zone commerciale de la ville. Des efforts ont été faits pour améliorer la circulation avec la réalisation de deux ronds-points, mais il reste encore beaucoup de choses à faire du point de vue paysager ;

- **un enjeu de préservation des valeurs panoramiques** liées à la topographie chahutée : cela consiste à ne pas créer de fermeture par rapport aux points de panorama (notamment les points de vue depuis Cinquétral, le Mont Bayard, le Mont Chabot, les nombreux belvédères, ...) d'autant que ceux-ci sont limités par la déprise agricole qui ferme l'espace ;

- **une protection stricte la valeur pittoresque de la confluence entre la Bienne et le Tacon** sur laquelle est venue s'installer la ville ancienne : la topographie particulière du site permet ainsi à certaines falaises de descendre si bas qu'elles surplombent la cathédrale et créent un site sensible et plein d'émotion, lié à la pénétration de la nature sauvage en pleine ville. C'est bien tout le site dans son ensemble qui présente un enjeu majeur car, au-delà de la qualité de tel ou tel bâtiment, on est surtout frappé par la manière dont la ville est venue s'accrocher aux flancs de la montagne autour de cette confluence. Les enjeux paysagers autour de l'événement de la rivière, et surtout de sa confluence avec le Tacon sont donc très forts, notamment autour du faubourg Marcel où se développe un véritable rapport urbain à la rivière ;

- de la même manière se dessine un enjeu fort relatif à **la valeur pittoresque de la confluence entre la Bienne et l'Abime**, ce secteur offrant une vue tout à fait pittoresque depuis les Avignonnets ;

- **une protection des valeurs pittoresques** du cirque de Vaucluse et de la cascade de la queue de cheval : ces sites naturels sont en réalité peu menacés, si ce n'est par une éventuelle fermeture de l'espace pour le premier, et des dégradations (détritus

essentiellement) liées à la fréquentation par les promeneurs pour le second. Une vigilance est par conséquent nécessaire ;

- **une protection des points et sites remarquables** en les classant en zone ND ou en fixant des règles architecturales adaptées dans le règlement ;

- **un enjeu de préservation de la qualité et de l'ambiance du site** : l'occupation humaine précoce du site et son évolution au fil de l'histoire ont laissé de nombreuses traces, parmi lesquelles des monuments reconnus (monuments historiques classés ou inscrits) ou de dimension plus locale (notamment les nombreux ponts). Une attention particulière doit leur être portée, et leur préservation passe notamment par un traitement soigné de leurs abords. On veillera notamment à traiter les terrains en friche à l'intérieur du tissu urbain sur la rive droite de la Bienne ;

- **un enjeu de préservation du centre ville** : les enjeux paysagers sont ici très forts, tant au niveau du paysage urbain interne de la ville que du paysage urbain externe de la ville dans son site. La ZPPAUP doit notamment être prise en compte, d'autant plus qu'elle est une servitude d'utilité publique ;

- **un enjeu de préservation, et parfois de recomposition** de la valeur locale identitaire du Haut-Jura : cette valeur particulière est notamment liée à la disposition en mosaïque de milieux naturels, agricoles et forestiers diversifiés, des plus secs au plus humides, alliant le minéral et le végétal, et par ailleurs riches d'un patrimoine faunistique et floristique remarquable. L'un des principaux enjeux consiste en un maintien des espaces ouverts (notamment dans les secteurs des prés de Valfin, des prés au Nord de Cinquétral, Combe de Tressus, després autour de Ranchette, ...) menacés par la colonisation (spontanée et/ou volontaire, par plantations) par les boisements. Le maintien d'une pression pastorale suffisante et une limitation de l'extension de la forêt sont indispensables à la préservation de cette mosaïque de forêt, prés, et espaces de lisières qui participent à la qualité du paysage ;

- **un enjeu de recomposition, voire de composition de certains espaces urbanisés** : si l'extension linéaire des villages ruraux, avec leurs vieilles bâtisses, et le développement de hameaux, ponctuant l'espace tels des îlots d'habitation au sein de milieux naturels et agricoles participent à la définition d'un paysage type du Haut-Jura, une attention particulière doit être portée aux menaces que cela fait peser sur l'équilibre du paysage. Cet enjeu concerne notamment les extensions récentes, tant dans leur mode de développement que dans leur traitement interne : il convient en particulier de veiller au bon choix des matériaux, des couleurs, et des styles pour respecter la structure originelle des villages. Il s'agit d'éviter les tendances banalisantes des projets individuels pour conserver le cachet d'authenticité de chaque village. Le village de Chaumont et plus particulièrement la chapelle en bord de combe sont particulièrement sensibles, ce site urbanisé étant susceptible de connaître de nouveaux développements ;

- **un enjeu d'intégration architecturale et paysagère des nouveaux développements** : il s'agit de garantir à la ville actuelle des greffes de qualité intégrées au panorama (Condamine).



Respecter la vue sur « La Condamine »

Les bâtiments devront également respecter certaines règles de composition pour optimiser “ la cicatrisation ” (prescrire l’intégration des nouveaux quartiers en relation avec les jeux de toitures voisines en interdisant les toits terrasses, poursuivre la démarche “ couleur ” et proscrire les enduits blancs et clairs qui “ trouent ” le paysage, ...)

- une réflexion particulière devra porter sur les **hameaux et communes fusionnées qui possèdent des éléments de patrimoine intéressants** (église de Chaumont, chapelle de Vacluse, architecture typique) ;

- **des enjeux de vision** de la ville depuis les principaux axes viaires de la vallée (typologie architecturale et vision sur la partie la plus ancienne du bourg et le site pittoresque de la cathédrale).

- GESTION DES RISQUES NATURELS

Du fait de sa topographie particulière et du passage, en secteur urbain, de deux cours d'eau (dont un torrent), la commune est exposée à **deux types de risques naturels présentant un enjeu majeur** en terme de développement :

- **un risque géologique** qui se traduit par une instabilité des alluvions glaciaires ou fluvio-glaciaires, entraînant des glissements de terrain et affaissement de talus, et une instabilité des masses rocheuses, avec éboulements et chutes de blocs. Ce type de risque se retrouve à la confluence de la Bienne et de l'Abime, du fait des très fortes pentes ;



Confluence de l'Abime et de la Bienne

- **un risque d'inondation** qui a plusieurs fois affecté la ville. Saint-Claude est en effet entourée de nombreuses sources qui, lors d'importants épisodes pluvieux, se transforment en de véritables torrents ravageant tout sur leur passage. Le mauvais entretien des cours d'eau, responsable de l'encombrement des lits, s'avère être un phénomène aggravant ;
- la commune est également soumise au **risque sismique** : l'enjeu est ici moindre, le niveau d'aléa étant moins élevé, et il peut être réduit par la préconisation de constructions parasismiques.

Les principaux enjeux concernent donc :

- **la gestion des divers types de risques**. L'enjeu est d'autant plus fort que ces risques s'accompagnent souvent d'un enjeu humain. C'est notamment le cas dans le Faubourg Marcel. Des cartographies ont d'ores et déjà identifié les secteurs exposés. Cette localisation doit s'accompagner d'une réglementation stricte visant à proscrire toute construction dans les zones soumises à l'un ou l'autre de ces risques ;

- PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU

Les systèmes lacustres et les ruisseaux du haut bassin de la Bienne, inscrits dans un paysage de tourbières, constituent une importante ressource hydrique. Tous les captages AEP sont protégés, mais cette protection reste relative car il faudrait en fait protéger tout le réseau dont les circuits souterrains ne sont pas tous bien connus. La nature karstique du substrat rend en effet difficile la connaissance des circulations souterraines qui se font au gré des fissures. L'amélioration de l'assainissement présente un enjeu important, tant pour la qualité de la ressource que pour la définition des futures zones de développement urbain.

Les principaux enjeux relatifs à la ressource en eau relèvent ainsi de la combinaison de plusieurs actions sur le bassin versant.

Au niveau de la ville de Saint-Claude :

- **la poursuite des efforts en matière d'épuration domestique** : actuellement, une grande partie des habitations de Saint-Claude est raccordée au réseau unitaire. La station d'épuration de la ville traitant également les eaux usées des communes d'Avignon-les-Saint-Claude, Villard-Saint-Sauveur, et du lotissement de Chevry, elle s'avère insuffisante pour traiter la pollution brute raccordée. Les efforts doivent donc porter sur l'amélioration du rendement et l'augmentation de la capacité de la station ;
- **la poursuite des raccordements** : ceux-ci sont rendus très difficiles par le relief très accidenté, les tuyaux étant posés dans la roche ou pour partie dans le lit de la Bienne ;
- la limitation des extractions de matériaux dans le lit de la Bienne.

La préservation de la qualité de la ressource nécessite également un traitement des eaux usées provenant des villages avant qu'elles n'arrivent dans la vallée ce qui implique :

- **de traiter les rejets de Ranchette**, disposant actuellement d'un réseau unitaire sans système d'épuration. Un raccordement à une station de relevage (qui pourrait résulter de la transformation de la station d'épuration de Chevry) pour rejoindre le réseau existant jusqu'à Saint-Claude est envisagé ;
- **d'améliorer le traitement des rejets de Chaumont, Cinquétral et Valfin** : les villages sont aujourd'hui reliés à des stations d'épuration dont le fonctionnement est moyen à mauvais. À terme, il pourrait être envisagé de relier le réseau de Chaumont à celui de Saint-Claude (la distance est relativement courte et la liaison peut être gravitaire) ;
- **de résorber les problèmes liés à la présence d'une exploitation agricole et à ses épandages de lisiers** sur la commune de Cinquétral ;
- **de compléter les raccordements**, principalement au niveau des villages. Cela nécessite notamment d'adapter les filières d'assainissement aux sols : l'assainissement autonome est souvent nécessaire au niveau des villages, du fait du morcellement de l'habitat. Le terrain (roche calcaire faillée peu profonde et topographie difficile) est malheureusement souvent très peu favorable à ce mode d'assainissement.
- **de contrôler et améliorer l'assainissement individuel** : des difficultés de fonctionnement sont notamment signalées au Pontet et à la Main Morte, sur la commune de Chaumont.

- MAINTIEN DE L'ACTIVITE AGRICOLE

Les enjeux relatifs au maintien de l'activité agricole sur le territoire sont d'autant plus forts que :

- cette activité contribue largement à la gestion de l'espace et des paysages ; les effets de la déprise se font très nettement sentir sur le territoire : la déprise agricole a fortement marqué le paysage local, progressivement colonisé par les boisements. L'identité de la commune dépend du maintien de milieux ouverts ;
- ne subsistent actuellement que 7 exploitations sur le territoire communal, souvent confrontées à de sérieuses difficultés (contraintes physiques, problèmes de quotas, ...).

En conséquence, les enjeux consistent à **protéger**, voire développer, **l'activité agricole** de Saint-Claude, ce qui passe par :

- la préservation et la confirmation de la vocation agricole affirmée sur les terrains en partie plate et ouverte, et sur les premières pentes : les enjeux se jouent ainsi essentiellement dans la partie plus rurale de la commune, autour des villages périphériques ;
- l'intégration des enjeux agricoles, paysagers et environnementaux dans les futurs Contrat Territoriaux d'Exploitation (CTE) : presque tous les exploitants de la commune se sont engagés contractuellement dans le cadre des mesures agri-environnementales. Ils contribuent ainsi au maintien de l'espace ouvert ;
- la nécessité de diversifier les productions et de développer la vente directe : il existe aujourd'hui une demande sociale de plus en plus forte pour des produits de qualité. Le projet de mise en place d'un label " parc " serait une formidable opportunité pour les agriculteurs locaux. Certains exploitants, orientés vers la production de lait, bénéficient actuellement de la renommée du Bleu de Gex et du Comté ;
- la préservation des conditions d'exercice de l'activité des exploitations agricoles, notamment en ce qui concerne la protection de l'espace agricole vis-à-vis de la pression d'urbanisation. Cela consiste d'une part à favoriser le développement urbain sur les terrains les moins favorables à l'agriculture et d'autre part à prendre en compte les bâtiments d'élevage dans la détermination du zonage du P.L.U. et dans la rédaction du règlement (imposer une distance de 100 m minimum entre la limite des zones urbanisables et ces installations) ;
- la préservation de cette activité passe également par le maintien des structures locales de transformation. Par exemple, on peut déjà noter la disparition de l'abattoir.

TROISIÈME PARTIE

- PERSPECTIVE D'EVOLUTION DES PARTIES URBANISEES

- ENJEUX URBAINS LIES A L'HABITAT

L'évolution démographique semble traduire une régression de la population en centre-ville au profit des villages qui ont connu une évolution positive de leur population.

Malgré cette stabilité, on note quelques créations de logements sur Saint-Claude : l'analyse des permis de construire entre 1985 et 1988 fait apparaître une moyenne d'environ 12 logements neufs par an, dont 7 individuels.

Les villages périphériques se sont quant à eux presque tous développés sous forme de lotissements neufs.

En matière d'habitat, on notera plusieurs enjeux majeurs :

- la nécessité de **poursuivre les efforts de réhabilitation** du parc existant, notamment des logements dans le tissu ancien : une OPAH entre 1992 et 1996 a permis la réhabilitation de 322 logements. Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat complexe est engagée sur le centre-ville et le Faubourg Marcel. Elle doit permettre, par l'attribution d'aides financières incitatives, la requalification et la diversification du parc de logements locatif du centre-ville, principalement à travers la mise aux normes de l'habitat privé ancien inconfortable ou vétuste et la réduction du nombre de locaux vacants. On notera aussi l'enjeu autour de Chaffardon, secteur détaché de l'ensemble bâti de St Hubert où se trouvent des bâtiments à réhabiliter ;
- **augmenter l'offre de logements très sociaux** ;
- favoriser la réalisation en ville de **logements collectifs en accession à la propriété et pour du locatif intermédiaire** ;
- **gérer les problématiques d'habitat à l'échelle intercommunale** avec la conférence intercommunale du logement qui se met en place, mais aussi en poursuivant les réflexions plus globalement à la suite du Programme Local de l'Habitat qui vient d'arriver à son terme ;
- **développer les logements neufs** : cet enjeu porte sur les villages périphériques qui peuvent relativement se développer, alors que la topographie limite les possibilités sur Saint-Claude. L'importante régression des logements vacants (752 en 1982, 515 en 1990) semble attester de la demande en matière de logements ;
- **mettre en place une politique foncière devant permettre la production d'une offre nouvelle en logements**, diversifiée et adaptée aux besoins des populations actuelles et futures, et destinée à favoriser la mixité sociale. Cet enjeu doit notamment être réfléchi au niveau des villages périphériques, afin de respecter la valeur locale des villages ruraux ;
- **de s'interroger sur de nouveaux lieux de développement urbain** en relation avec les enjeux paysagers notamment, mais également les risques naturels.

- DEVELOPPEMENT URBAIN ET ORGANISATION DE L'URBANISATION

L'organisation de l'urbanisation passe par une **structuration du tissu urbain autour du centre ancien et par l'organisation des dessertes**.

Cet enjeu concerne tant la ville de Saint-Claude que les villages périphériques, mais répond à des objectifs différents.

- du fait de la pente, les **enjeux de développement urbain sont relativement limités en centre-ville** : cela se vérifie très bien sur la rive droite de la Bienne. Ils concernent toutefois les terrains au Nord de la confluence de la Bienne et de l'Abime, qui du fait de leur relative platitude, de leur proximité par rapport au centre et de leur bonne exposition (leur vocation à l'urbanisation est indiquée au P.L.U. actuel). Dans le quartier Saint-Hubert, les enjeux, qui sont essentiellement de développement urbain, restent toutefois limités par la topographie. Le quartier Serger qui présente encore quelques terrains relativement plats est, quant à lui, tiré entre deux enjeux : enjeux de développement urbain et enjeux d'équipements du fait de la présence du stade.

On note toutefois des enjeux de développement urbain dans le secteur de **Saint-Hubert** qui restent toutefois limités par la topographie ;

- **concernant les villages**, il convient bien entendu de **respecter l'organisation particulière** sous forme de village-rue des centres-bourgs, avec leurs vieilles bâtisses. Si l'habitat diffus est typique du Haut-Jura, une attention particulière devra être portée aux extensions récentes. Il s'agira d'une part de limiter le mitage de l'espace naturel et rural, déjà ponctué de nombreux hameaux et écarts, en orientant le développement vers une densification de la partie centrale de la commune et/ou des hameaux. Il convient pour cela de s'orienter vers un remplissage des espaces résiduels actuels. D'autre part, un soin particulier devra être porté aux extensions récentes afin de conserver l'aspect général des bourgs ;

- les enjeux de développement consistent également à **structurer les tissus urbains** autour des centres et éviter le bourgeonnement diffus. Il s'agit pour cela d'inciter réglementairement à utiliser les sols disponibles au P.L.U. (voir redynamiser les friches et inciter au traitement des besoins *in situ*), et éviter l'émiettement des sites disponibles (sauf exception), l'éparpillement actuel étant déjà une contrainte de gestion non négligeable (Chaumont, Chaffardon) ;

- ENJEUX D'EQUIPEMENT

Les enjeux d'équipement sont très importants, les nouveaux équipements et projets étant nombreux. Ils concernent :

- **la rive droite de la Bienne**, et notamment la zone de loisirs autour du Boulodrome aux Avignonnets. Des cheminements sont également envisagés en long de berges du Tacon et de la Bienne ;

- **le pré St Sauveur** : les enjeux sont ici d'une part d'équipements viaires puisque ce quartier est actuellement desservi en impasse (un pont pour desservir le pré Saint Sauveur est envisagé dans le virage de Rochefort) et d'équipements sportifs du fait de la présence du lycée en articulation avec le stade du Serger (deux hypothèses d'extension sont envisageables : au pré St Sauveur ou sur les terrains au lieu-dit " Cité Serger ") ;

- **le quartier de Serger** : sur ce secteur présentant encore quelques terrains relativement plats se superposent des enjeux de développement urbain et d'équipements (du fait de la présence du stade). À proximité de Serger, on notera aussi un enjeu d'équipement du secteur de " la fontaine aux Oiseaux " lieu de promenade très fréquenté qui devrait être aménagé ...

- **la Cité Chabot** où est envisagé un projet de caserne de pompiers ;

- **ENJEUX URBAINS LIES A L'ACTIVITE**

On peut noter à l'échelle de la communauté de communes un certain dynamisme au niveau de l'accueil d'activités. Celui-ci se fait plutôt sur les parties plateau qui sont plus favorables.

Au niveau de la commune de St Claude, il apparaît qu'il n'y a pratiquement pas de réserves foncières pour l'accueil d'activités. Le PLU actuel prévoit une grande zone d'une trentaine d'ha à côté de Chevry, mais celle-ci présente de gros problèmes de desserte et d'intégration paysagère. En fait, il apparaît qu'aujourd'hui le développement des zones d'activités n'est pas une priorité à l'échelle de la commune de St Claude, mais à l'échelle de la communauté de communes du Val de Bienne.

- SYNTHESE DES ENJEUX

- Saint-Claude

Saint-Claude se caractérise par la multiplicité et la complexité de ses enjeux, qui peuvent parfois se superposer :

- **des enjeux de risques naturels.** Il s'agit de risques géologiques car les pentes au long des rivières sont très fortes et l'Abyrne, juste avant sa confluence avec la Bienne, semble être venu creuser la berge. La Bienne s'accompagne également de risques d'inondation, notamment dans les secteurs urbanisés exposés aux crues comme le Faubourg Marcel ;
- **de très forts enjeux de paysage**, tant au niveau du paysage urbain interne de la ville que du paysage urbain externe de la ville dans son site. La présence de la Bienne en site urbain s'accompagne de nombreux enjeux paysagers autour de l'événement de la rivière et surtout des deux confluences avec le Tacon et l'Abyrne. À ce titre, le faubourg Marcel qui développe un véritable rapport urbain à la rivière présente un enjeu particulier. Enfin, la topographie particulière et la pénétration de la nature en ville contribuent à la définition de valeurs paysagères pittoresques présentant un enjeu majeur (vue depuis les Avignonnets, site de la cathédrale, ...) ;
- **des enjeux environnementaux** autour du traitement des berges des rivières mais aussi liés à la présence de terrains en friche à l'intérieur du tissu urbain (rive droite de la Bienne) ;
- **des enjeux de développement urbain**, relativement limités du fait de la topographie contraignante, et essentiellement concentrés sur les terrains plats encore disponibles (confluence de la Bienne et de l'Abyrne, quartier Saint-Hubert, secteur de Serger) ;
- **des enjeux d'équipement** au vu des nombreux projets de la commune destinés renforcer des équipements existants (secteur des Avignonnets, confluence de la Bienne et de l'Abyrne, le pré Saint-Sauveur, Serger, la fontaine aux Oiseaux, ...).

- Les 5 villages

Quatre enjeux s'articulent ici :

- **des enjeux d'environnement** liés à la disposition en mosaïque de milieux forestiers, agricoles et naturels, dont certains sont remarquables (protégés ou inventoriés en ZNIEFF ou au titre de la directive Habitat). L'enjeu est d'autant plus fort que nombre de ces milieux sont menacés (par évolution naturelle ou par la consommation urbaine) ;
- **des enjeux de développement urbain** en termes d'habitat individuel : ils concernent chacun des villages périphériques, les contraintes topographiques et la présence de la Bienne limitant fortement les possibilités autour du centre de Saint-Claude ;
- **des enjeux d'assainissement** : comme vu plus haut, chaque village pose des problèmes au niveau assainissement. Il s'agit pour chacun d'améliorer les équipements actuels, et de développer l'assainissement autonome dans les secteurs les plus isolés ;

- **des enjeux de paysage** : chacun des villages s'inscrit de manière particulière dans le paysage. Ranchette, installé sur un replat, se développe de manière relativement concentrique autour d'un petit noyau ancien. À Chevry, le noyau ancien est installé dans le creux haut d'un talweg et le développement du village se fait de manière détachée du noyau ancien, à flanc de coteau. Le noyau ancien de Chaumont est venu s'installer en rebord de fortes pentes et le développement récent reste relativement groupé autour de ce centre. Cinquétral est situé en début de plateau et présente un caractère de village-rue avec de grosses maisons jurassiennes. Valfin-les-Saint-Claude, qui présente la même image de "village-rue", s'est quant à lui développé sur un coteau de la Bienne et son développement récent s'est fait de manière dispersée. Les enjeux seront ainsi un peu différents selon le village considéré, en fonction des possibilités d'extension (fortement dépendantes de la topographie) qui les caractérisent et de l'organisation plus ou moins concentrée de l'habitat ;

QUATRIÈME PARTIE

- LES DISPOSITIONS DU P.L.U.

- MAITRISE DE L'URBANISATION FUTURE

- DEVELOPPEMENT URBAIN ET ORGANISATION DE L'URBANISATION

La maîtrise de l'urbanisation future concerne tant la ville de Saint-Claude que les villages périphériques, mais correspond à des objectifs différents.

LA VILLE DE SAINT CLAUDE

Du fait de la topographie, les **enjeux de développement urbain sont relativement contraints en centre-ville**.

Toutefois, les zones U.B., U.C., U.D. et U.E. qui correspondent, peu ou prou aux zones actuellement urbanisées, permettent encore quelques constructions. Ces zones correspondent à différents types de formes urbaines.

La zone UB

Il s'agit des zones urbaines récentes composées de bâtiments collectifs d'habitation (tours et barres) et d'équipements (groupes scolaires).

La zone UC

Il s'agit des zones urbaines péricentriques composées essentiellement de petits collectifs en ordre discontinu, de services et d'activités légères.

La zone UD

Il s'agit des zones urbaines à caractère pavillonnaire et qui se présente sous forme groupée (début du siècle) ou sous forme de bâtiments isolés (extensions récentes)

La zone UE

Il s'agit des zones urbaines récentes composées en majorité de maisons individuelles implantées en ordre discontinu.

Toutes ces zones appartiennent au centre-ville de Saint-Claude, et à ce titre acceptent la plupart des modes d'occupation du sol relevant de l'habitat, des fonctions urbaines et des activités non nuisantes et adaptées au voisinage de quartiers d'habitation.

Les différences entre ces zonages portent essentiellement sur la forme urbaine (implantation à l'alignement ou non, en ordre continu ou non) et sur la forme architecturale (les hauteurs maximales sont différentes selon les zones).

Ces zones, en grande partie urbanisées, ne permettent pas de répondre à l'enjeu de développement urbain qui se pose à Saint-Claude, en particulier en terme de zones permettant d'accueillir de l'habitat de type pavillonnaire.

Le P.L.U. traduit ces enjeux d'urbanisation à la périphérie de la Ville et dans sa continuité au travers des zones de type AU

La zone AU1

Il s'agit d'une zone non ou insuffisamment équipée, réservée à l'urbanisation future qui peut cependant recevoir à court terme des constructions de façon organisée.

Une fois, aménagée le statut de cette zone sera urbain, c'est pourquoi son règlement ne diffère pas de celui des zones urbaines évoquées plus haut.

Ces zones représentent donc des espaces libres plus larges, souvent en périphérie du centre-ville.

Les secteurs concernés sont :

- La zone A.U.1. au Sud du quartier d'immeubles de la Cité Chabot, doit permettre une urbanisation contrôlée en articulation avec ce quartier d'immeubles et d'équipements.
- La zone A.U.1. de Saint Hubert permet un petit développement à l'Est de ce quartier dense, légèrement détaché du centre ville.
- La zone A.U.1. de « Serger », la seule relativement plate qui doit permettre un développement contrôlé de l'urbanisation à proximité du stade.

De manière générale, ces zones A.U.1. restent relativement limitées en superficie. Mais leur urbanisation est effectivement envisageable à court terme.

Le P.L.U. prévoit aussi les espaces de l'urbanisation à long terme. Il s'agit d'espace qui demanderont des efforts d'équipements importants, mais qui permettent d'imaginer un véritable développement urbain dans ce site contraint.

La zone A.U.2

Il s'agit d'une zone comprenant des terrains non équipés, destinés à recevoir une urbanisation future à dominante d'habitat.

Le règlement applicable à cette zone, très protecteur, interdit toutes les occupations et utilisations du sol qui la rendrait impropre ultérieurement à l'urbanisation.

Le P.L.U. prévoit deux grands secteurs de « réserve foncière » pour le développement de l'urbanisation de Saint-Claude.

- La zone A.U.2 du secteur de la Condamine. Il s'agit d'un vaste secteur surplombant les sillons creusés par la Bienne et l'Abyme. Cet espace d'urbanisation future, à proximité du centre ville et déjà marqué par la présence de quelques bâtiments, est toutefois dessiné afin de tenir compte d'autres contraintes et enjeux qui marquent le site : d'une part des enjeux de risques géologiques à la confluence des deux rivières ; d'autre part des enjeux de paysage dans la mesure où l'on a une vue intéressante sur le secteur de la Condamine depuis Les avignonnets.
- La zone A.U.2 du secteur de Chaffardon. Il s'agit d'un vaste secteur compris entre Chaffardon (qui marque la limite de l'urbanisation du quartier de Saint Hubert) et le village de Chaumont. A terme ce secteur permettrait d'établir une continuité entre Saint-Claude et le village de Chaumont. Toutefois, il convient de noter que ce secteur, au contraire du précédent qui se présente plus comme un replat, se trouve en pleine pente. Il

présente donc des enjeux paysagers importants. L'urbanisation de ce secteur suppose donc une réflexion générale qui indique comment l'on compte composer avec les éléments de paysage du site (que peut-on conserver du couvert forestier ?, comment s'arrêter par rapport aux lignes de crête ? ; comment assurer la continuité de l'urbanisation en respectant les ruptures topographiques du terrain ?...)

LES VILLAGES

Chacun des cinq villages ayant une identité propre, le P.L.U. donne à lire des objectifs de développement urbain propre à chacun et sous forme peu dense.

Chaumont

Chaumont, niché dans un pli de la pente, prévoit deux secteurs de développement possible, au travers de deux zones A.U.1 qui s'inscrivent dans la continuité du centre village existant.

La zone A.U.1

Il s'agit d'une zone non ou insuffisamment équipée, réservée à l'urbanisation future qui peut cependant recevoir à court terme des constructions de façon organisée.

Les secteurs concernés sont :

- La zone A.U.1. au lieu-dit «Au Machant» qui doit permettre de contrôler la poursuite de l'urbanisation au-dessus et au Nord du centre bourg. La conservation d'une liaison piétonne avec le centre-bourg permettra de bien «accrocher» cette extension au bâti existant.
- La zone A.U.1. au lieu-dit «Quinquettes» qui doit permettre de poursuivre de manière organisée l'urbanisation à l'Ouest de la rue principale du bourg.

Ce dispositif pour l'urbanisation à court terme, s'accompagne de réserve pour l'urbanisation future à long terme.

La zone A.U.2

Il s'agit d'une zone comprenant des terrains non équipés, destinés à recevoir une urbanisation future à dominante d'habitat.

La zone A.U.2. de Chaumont s'inscrit bien sur dans la continuité de la grande zone A.U.2. évoquée ci-dessus et qui devrait assurer le lien entre Chaffardon et le village de Chaumont.

On notera aussi que Chaumont compte deux écarts très détachés du bourg, le long de la R.D.304, dans la combe de Tressus: «La Main Morte» et «Au Pontet». Ces hameaux ne sont pas des enjeux pour le développement urbain de Saint Claude. Tout au plus peuvent ils admettre quelques constructions dans le cadre de petites zones Na (voir ci-dessus : « Protection de la ressource en eau »).

Chevry

Chevry présente aujourd'hui deux pôles d'urbanisation : un petit pôle ancien situé dans un pli du relief, et un lotissement récent détaché du centre bourg, au-dessus dans la pente.

Afin de préserver l'identité paysagère du centre bourg ancien, c'est autour du lotissement le plus récent que le P.L.U. envisage l'urbanisation future du village.

La zone A.U.1

Il s'agit d'une zone non ou insuffisamment équipée, réservée à l'urbanisation future qui peut cependant recevoir à court terme des constructions de façon organisée.

Les secteurs concernés sont :

- La zone A.U.1. au lieu-dit «Sur les Grasses» qui doit permettre de contrôler la poursuite de l'urbanisation du lotissement sur des terrains relativement plats, le long de la route départementale.

Ce dispositif pour l'urbanisation à court terme, s'accompagne de réserve pour l'urbanisation future à long terme.

La zone A.U.2

Pour l'urbanisation à plus long terme une zone d'urbanisation future est prévue :

- La zone A.U.2. au lieu-dit «Le Quart» qui doit permettre de continuer l'urbanisation de l'autre coté de la route départementale, en vis-à-vis du lotissement actuel.

Cinquétral

Cinquétral présente aujourd'hui une identité de village-rue suivant la logique des courbes de niveaux. Le P.L.U. propose de s'inscrire dans la continuité de cette logique pour le développement urbain.

La zone A.U.1

Il s'agit d'une zone non ou insuffisamment équipée, réservée à l'urbanisation future qui peut cependant recevoir à court terme des constructions de façon organisée.

Les secteurs concernés sont :

- La zone A.U.1. au Nord du bourg qui doit permettre de contrôler la poursuite de l'urbanisation dans la logique actuelle d'implantation du village-rue.

Ce dispositif pour l'urbanisation à court terme, s'accompagne de réserve pour l'urbanisation future à long terme.

La zone A.U.2

Pour l'urbanisation à plus long terme une seule zone d'urbanisation future est prévue :

- La zone A.U.2 au Nord de la zone A.U.1. qui s'inscrit dans la continuité de celle-ci.

On notera aussi que Cinquétral compte un écart très détaché du bourg, dans le fond de la vallée de la Bienne : «Noire Combe» Ce hameaux n'est pas un enjeu pour le développement urbain de Saint Claude. Il appartient à un secteur où les enjeux de préservation du milieu naturel sont considérés comme premiers. Il est donc classé en zone N.

Ranchette

Ranchette s'est développé à partir d'un noyau ancien relativement regroupé, installé dans un replat de la pente. L'urbanisation plus récente est localisée au Sud de ce noyau ancien.

Du fait de cette implantation sur un replat, les possibilités de développement de Ranchette peuvent être relativement plus importantes, d'autant que l'on s'inscrit dans une logique de développement concentrique autour d'un noyau.

La zone AU 1

Il s'agit d'une zone non ou insuffisamment équipée, réservée à l'urbanisation future qui peut cependant recevoir à court terme des constructions de façon organisée.

Les secteurs concernés sont :

- La zone A.U.1. à l'Est du bourg au lieu-dit «A la Fontaine» qui doit permettre de contrôler la poursuite de l'urbanisation dans la logique actuelle d'implantation du village.
- La zone A.U.1. au Sud-Est du bourg qui s'inscrit dans la continuité du noyau central ancien mais un peu au-dessus dans la pente. Cette implantation particulière rend les enjeux de paysage plus forts pour cette zone.

Enfin une autre zone de développement est indiquée comme possible. Mais dans la mesure où elle demande la levée d'un certain nombre de contraintes (proximité d'un bâtiment d'exploitation agricole, vraisemblable nécessité de relevage par rapport au réseau, problème de desserte viaire...), cette zone est seulement indiquée comme possible urbanisation future à long terme (soit A.U.2.)

La zone A.U.2

Pour l'urbanisation à plus long terme lorsque les contraintes auront pu être levées:

- La zone A.U.2 au Nord-Ouest du noyau central au lieu-dit «A la pièce du Pré».

Valfin-les-Saint-Claude

Le noyau ancien de Valfin-les-Saint-Claude s'est développé à proximité de la R.D. 146, surplombant la vallée de la Bienne. Toutefois, c'est le village le plus éclaté puisqu'il ne compte pas moins de quatre ensembles bâtis détachés du bourg (« Très le Mur », « Sur la Cote », « Les Prés de Valfin » et « Les Frêtes ») et un lotissement ancien lui aussi en écart (« Les Bourguignon »).

Le P.L.U. affirme que l'enjeu de développement, à court terme, est plutôt au niveau du bourg. C'est là que l'on trouve deux zones A.U.1.

La zone A.U.1

Il s'agit d'une zone non ou insuffisamment équipée, réservée à l'urbanisation future qui peut cependant recevoir à court terme des constructions de façon organisée.

Les secteurs concernés sont :

- La zone A.U.1. à l'Ouest du bourg qui doit permettre de contrôler la poursuite de l'urbanisation dans la logique actuelle d'implantation du village. Toutefois on assurera une certaine discontinuité par rapport au noyau central actuel afin de lui conserver son identité.
- La zone A.U.1. au Sud du bourg qui permet un petit développement organisé.

Enfin une autre zone de développement est indiquée comme possible au niveau du lotissement ancien «Les Bourguignons». L'implantation urbaine n'est certes pas idéale, mais on est forcé de reconnaître que ces terrains qui ont été en partie aménagés et qu'ils n'ont plus de vocation au niveau des enjeux agricoles ou naturels. Toutefois, étant donné les problèmes d'équipement existant (réseau et voirie), il n'est pas possible d'envisager une urbanisation d'une telle ampleur (une vingtaine de maisons pourraient encore s'implanter) sans que les contraintes d'équipement n'aient été levées. C'est pourquoi cette zone est seulement indiquée comme possible urbanisation future à long terme (soit A.U.2.)

La zone A.U.2

Pour l'urbanisation à plus long terme lorsque les contraintes auront pu être levées:

- La zone A.U.2 détachée au Nord du noyau central au niveau de l'ancien lotissement «Les Bourguignons».

Les autres hameaux du village de Valfin-les-Saint-Claude ne sont pas considérés comme présentant des enjeux au niveau du développement urbain de Saint Claude. Tout au plus peuvent ils admettre, pour trois d'entre eux («Très le Mur», «Sur la Cote», et «Les Frêtes») quelques constructions dans le cadre de petites zones Na (voir ci-dessus : « Protection de la ressource en eau »). Le quatrième hameau («Les Prés de Valfin») appartient à un secteur où les enjeux de préservation du milieu naturel et de préservation de l'activité agricole sont considérés comme premiers.

- ENJEUX D'EQUIPEMENTS

Les enjeux d'équipement sont très importants, les nouveaux équipements et projets étant nombreux. Ils concernent :

la rive droite de la Bienne, avec :

- la zone de loisirs autour du Boulodrome aux Avignonnets qui fait l'objet d'une zone A.U.1.H, réservée aux équipements de loisirs et de sport
- Des cheminements sont également envisagés en long de berges du Tacon et de la Bienne. En rive droite un emplacement est réservé pour cet objet.

Le cours de l'Abyme disposant de certains cheminements, actuellement interrompus, présente également un enjeu d'équipement. Un emplacement est réservé pour un parking en début de cheminement pédestre.

le pré St Sauveur : les enjeux sont ici d'équipements sportifs du fait de la présence du lycée en articulation avec le stade du Serger . Cet enjeu est traduit dans le P.L.U. par une zone U.H. réservée aux équipements de sports et de loisirs.

le quartier de Serger : À proximité de Serger, on notera aussi un enjeu d'équipement du secteur de " la fontaine aux Oiseaux " lieu de promenade très fréquenté qui devrait être aménagé ... Ce secteur fait l'objet d'une zone A.U.1.H réservée aux équipements de sports et de loisirs, mais dans laquelle les constructions sont limitées afin de conserver le caractère naturel du site.

sur les villages, des terrains de jeux sont envisagés à Chevry au lieu-dit " au quart ", à Cinquétral au Nord du noyau central, à Chaumont au bourg et à Ranchette. Ces objectifs sont traduits par de petits secteur UHa (secteurs de la zone U.H.) qui sont réservés aux équipements de sports et de loisirs mais avec une limitation des possibilités de constructions nouvelles.

Equipement viaires, un certain nombre d'emplacements sont réservés pour des aménagements viaires, qu'il s'agisse d'élargissement de voirie ou d'aménagement de carrefours (cf. Liste des emplacements réservés).

- **ENJEUX URBAINS LIES A L'ACTIVITE**

Au niveau de l'activité, les enjeux de développement sont traduits dans le P.L.U. de deux manières :

- D'une part en admettant que les activités font partie du tissu urbain de Saint Claude. Les zones Urbaines (UA, UB, UC, UD et UE) peuvent accueillir des activités dans la mesure où celle-ci sont compatibles avec le voisinage des quartiers d'habitations. Ainsi sur le centre ville, il n'y a pas de zones «spécialisées» pour les activités, si l'on excepte le secteur très particulier au lieu-dit «Les Moulins» qui connaît déjà une très forte concentration d'établissements.
- D'autre part en indiquant une zone très spécialisée au lieu dit « Etables », détaché du centre ville, et susceptible d'accueillir toutes les activités. Cette zone fait l'objet d'un secteur UYa où l'on admet une plus grande densité dans la mesure où il s'agit d'une partie située en impasse au Nord de la Bienne.

Etant donné les très grandes contraintes du site de Saint Claude, il est admis que les enjeux de développement urbain liés à l'activité doivent se réfléchir à l'échelle de la Communauté de Commune du Val de Bienne plutôt que simplement à celle de la commune de Saint Claude.

Toutefois, entre la zone d'Etables et le bourg de Chevry, il est prévu une petite zone spécialisée susceptible d'accueillir des bâtiments (hors activités industrielles).

- MAINTIEN DE L'ACTIVITE AGRICOLE

Afin d'atteindre les objectifs de maintien de l'activité agricole, le P.L.U. prévoit un certain nombre d'outils.

L'outil principal est la zone A, dont la vocation est de protéger des espaces réservés à l'implantation des bâtiments d'activités agricole.

La zone A, qui peut apparaître relativement petite en superficie, est dessinée sur les espaces encore ouverts de la commune, à savoir :

- Le plateau au Nord de Cinquétral
- La combe de Tressus à l'Est de Chaumont
- Les espaces ouverts autour de Ranchette.
- Les espaces au Sud de la « Cité Chabot » à Saint Claude

Une zone A est aussi dessinée sur des espaces ouverts à proximité de Chevry afin de prendre en compte la volonté de reprise d'une exploitation sur ce secteur.

La zone A

Il s'agit donc d'une zone naturelle protégée en raison de la valeur agronomique des sols et des richesses naturelles qu'ils peuvent comporter. Cette zone est strictement réservée à l'activité agricole. Seules les constructions nécessaires à l'agriculture sont autorisées.

Les règles principales pour cette zone sont :

- ° l'assainissement autonome y est autorisé, ainsi que l'alimentation en eau potable hors réseau public.
- ° Un recul de 4 mètres doit être respecté par rapport à l'emprise publique
- ° La hauteur maximale des constructions à usage d'habitation est de 10 mètres
- ° Le Coefficient d'Occupation des Sols n'est pas réglementé.

MESURES PRISES POUR LA PRÉSERVATION ET LA MISE EN VALEUR DES SITES ET DE L'ENVIRONNEMENT

- PROTECTION DES ESPACES NATURELS

Afin d'atteindre les objectifs de protection de l'espace naturel, le P.L.U. prévoit un certain nombre d'outils.

L'outil principal est la zone N, qui couvre la plus grande partie du territoire de la commune.

La zone N

Il s'agit d'une zone naturelle strictement protégée en raison de l'intérêt des sites. Elle recouvre les espaces à protéger pour :

- Sauvegarder la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels, en fonction notamment de leur intérêt esthétique, historique et écologique.
- Prendre en compte les contraintes de risques naturels et technologiques, de nuisances ou de servitudes spéciales.

La réglementation prévue est destinée à empêcher tout détournement de la zone. De fait, seule la possibilité d'entretenir, d'aménager ou de conforter les constructions existantes dans la zone est admise. Etant donné l'importance de l'activité forestière, on y admet aussi les petits bâtiments liés à cette activité. On y admet aussi les bâtiments liés et nécessaires à la gestion des milieux naturels.

Enfin, elle comprend aussi des secteurs (Na) de hameaux isolés existants (à Chaumont, Valfin ou Vaucluse) où des constructions peuvent être autorisées afin de préserver un aspect paysager lié au hameau existant.

Les autres règles principales pour cette zone sont :

- ° l'assainissement autonome y est autorisé, ainsi que l'alimentation en eau potable hors réseau public.
- ° Un recul de 4 mètres doit être respecté par rapport à l'emprise publique
- ° Le Coefficient d'Occupation des Sols n'est pas réglementé.

Cette zone permet de prendre en compte les enjeux particuliers concernant notamment :

- **La vallée de la Bienne et affluents**
- **Les tourbières** (comme à Valfin-les-Saint-Claude ou à Ranchette).
- **Les secteurs de falaise**

Pour ce qui est des enjeux autour de la forêt et des milieux ouverts, la question essentielle est celle de l'avancée de la forêt et de la fermeture des milieux de prairies. Cette protection des milieux ouverts passant par la protection des moyens de gestion de ces milieux ouverts, ce n'est pas ici la zone N qui est le bon outil, mais bien plutôt la zone A dont le but est de favoriser le maintien de l'activité agricole.

- PRESERVATION DE LA QUALITE DU PAYSAGE

Afin d'atteindre les objectifs de préservation de la qualité des paysages, le P.L.U. prévoit un certain nombre d'outils.

Les enjeux paysagers sont essentiellement de deux ordres : enjeux aux niveaux des paysages naturels, enjeux au niveau des paysages urbains.

Pour ce qui est des paysages naturels, c'est, comme précédemment, la zone N qui couvre la plus grande partie du territoire de la commune, qui apparaît comme l'outil principal.

Pour ce qui est des paysages urbains, on peut recenser les outils suivants :

Sur Saint-Claude

La zone UA

Il s'agit de la zone centrale dense ancienne de Saint-Claude. Les constructions sont implantées en ordre continu à l'alignement des rues. C'est le secteur historique de la Ville.

Pour permettre une lecture simple du zonage du PLU., le secteur UAa correspond aux secteurs compris dans la Z.P.P.A.U.P. qui reste la protection première pour le paysage urbain de Saint Claude.

On notera aussi que le PLU. essaye de prendre en compte le paysage particulier de la Bienne dans le tissu urbain. D'une part, une zone A.U.1.H est prévue en rive droite gauche de la Bienne pour conserver une image paysagère naturelle au niveau de la coupure entre les deux grands secteurs de Saint-Claude.

La zone A.U.1.H. en rive droite de la Bienne

Il s'agit d'une zone non ou insuffisamment équipée, destinée à recevoir des aménagements et des équipements liés aux sports et aux loisirs.

Le règlement permet une protection de cette zone qui pourra être amenée à devenir un lieu de promenade et de loisirs urbains.

D'autre part, le P.L.U. prévoit aussi des zones N le long des berges de la Bienne pour conserver cette image de coupure verte.

Enfin, au lieu-dit « La coupe », sur le bord de la Bienne, le P.L.U. prévoit une zone A.U.1. pour inciter à un aménagement organisé du site

La zone A.U.1. au lieu-dit « La Coupe »

Il s'agit d'une zone non ou insuffisamment équipée, réservée à l'urbanisation future mais qui peut cependant recevoir à court terme des constructions de façon organisée.

Sur le village de Cinquétral

Le village de Cinquétral se présente comme un village-rue relativement étroit, organisé le long de la Route Départementale.

Cette structure de rue laisse peu de place à une image d'espace public. Toutefois, on note un élargissement de l'espace au niveau du bâtiment de la Mairie–annexe du fait de la présence, à l'arrière de celle-ci, de petites parcelles en jardin qui donne une impression d'aération de l'espace.

De ce fait, il paraît important d'identifier, au titre de l'article L123.1.7° du Code de l'Urbanisme, cet espace comme un élément de paysage qu'il convient de protéger et mettre en valeur pour préserver l'identité de Cinquétral.

Article L123.1.7° du Code de l'Urbanisme

Cet article prévoit que le P.L.U. peut :

« 7° Identifier et localiser les éléments du paysage et délimiter les quartiers, rues, monuments, sites et secteurs à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre esthétique, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection. »

Cet espace au centre de Cinquétral est donc identifié comme un « vide » important dans le linéaire de la rue. A ce titre, il paraît nécessaire d'éviter la construction de volumes importants dans cet espace.

Les projets qui seront imaginés sur les parcelles se trouvant à l'arrière du bâtiment de la Mairie, entre la route départementale et la voie communale, ne devront donc pas présenter de parois opaques hautes susceptibles d'arrêter le regard depuis la route départementale. Les superstructures éventuelles ne devraient donc pas dépasser de plus de 1,20 mètre environ par rapport au niveau de la route départementale.

Quel que soit le projet, il sera aussi intéressant de conserver une part d'aménagement végétal sur cet espace actuellement en jardin.

Sur le secteur de Chaffardon :

Le secteur urbanisé de Chaffardon est situé au-dessus de l'ensemble de Saint Hubert. Une partie des terrains urbanisables (en zone UE) se trouvent en bordure de corniche :

* au niveau des visions lointaines, ce secteur est très fort puisque le site de corniche est très nettement visible depuis le pont sur le Tacon qui marque l'entrée de Saint Claude. Il est aussi très visible depuis les quartiers de la rive gauche du Taucon.

De ce fait, il paraît important d'identifier, au titre de l'article L123.1.7° du code de l'urbanisme, cet espace comme un élément de paysage qu'il convient de protéger même s'il se trouve dans un secteur ayant vocation à être urbanisé.

Article L123.1.7° du code de l'urbanisme

Cet article prévoit que le PLU peut :

« 7° Identifier et localiser les éléments du paysage et délimiter les quartiers, rues, monuments, sites et secteurs à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre esthétique, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection. »

L'implantation au « bord de corniche » au centre de Saint Claude serait exceptionnelle dans le site, c'est pourquoi les projets sur ce secteur devront respecter trois règles principales :

- une faible densité
- une faible hauteur
- une implantation en retrait par rapport au bord de la corniche

- GESTION DES RISQUES NATURELS

Afin d'atteindre les objectifs de gestion des risques naturels, le P.L.U. prévoit un certain nombre d'outils.

L'outil principal est la zone N, qui couvre la plus grande partie du territoire de la commune.

La zone N

Il s'agit d'une zone naturelle strictement protégée en raison de l'intérêt des sites. Elle recouvre les espaces à protéger pour :

- Sauvegarder la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels, en fonction notamment de leur intérêt esthétique, historique et écologique.
- Prendre en compte les contraintes de risques naturels et technologiques, de nuisances ou de servitudes spéciales.

La zone N permet de prendre en compte les risques géologiques (PPR approuvé par arrêté préfectoral du 30 mai 1996), ainsi que les risques liés aux cours d'eau (PPR approuvé par arrêté préfectoral du 30 novembre 1998).

Toutefois, sur les enjeux d'inondabilité, dans la mesure où ceux-ci touchent aussi des secteurs urbains (faubourg Marcel), le P.L.U. prévoit aussi la mise en place des secteurs Uai, UBi et UCi, permettant d'informer de ces risques.

Les secteurs « i » des zones UA,UB et UC

Il s'agit de la partie de la zone centrale historique dense qui est susceptible d'être touchée par les inondations à la confluence de la Bienne et du Tacon.

Ces secteurs correspondent aux zones UR+ et UR- du Plan de Prévention des Risques d'Inondation. Le règlement du P.P.R.I. s'y applique limitant les possibilités de constructions et d'implantation d'activités.

- PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU

Afin d'atteindre les objectifs de protection de la ressource en eau, le P.L.U. prévoit un certain nombre d'outils.

Les principaux enjeux relatifs à la ressource en eau relèvent de la poursuite des efforts en matière d'épuration domestique. Cela suppose essentiellement de ne pas éclater l'urbanisation. C'est pourquoi ce point se traduit essentiellement dans le P.L.U. par la limitation des secteurs Na de la zone N.

Le secteur Na

Il s'agit de secteurs de hameaux dans la zone naturelle (N) de taille et de capacité d'accueil limitées où des constructions peuvent être autorisées.

Les règles suivantes s'appliquent :

- Pour être constructible une parcelle doit avoir une superficie minimum de 2000 m²
- Le Coefficient d'Occupation des Sols est limité à 0,15.

Les zones Na. sont très peu nombreuses sur la commune de Saint-Claude. Elles sont ainsi localisées :

- Chaumont : Dans la combe de Tressus aux lieux-dits « Au Pontet » et « La Main Morte »
- Valfin-les-Saint-Claude : Aux lieux-dits « Le Bourg », « Très le Mur », « Sur la Cote » et « Les Frètes ».
- Hameau de Vaocluse

Par la limitation des zones Na, il s'agit de limiter les zones d'assainissement autonome qui ne pourront rentrer dans un projet de réseau public.

Il faut aussi rappeler que la ville de Saint Claude met en œuvre un Schéma Directeur d'Assainissement qui permettra de définir précisément quelles filières d'assainissement autonomes devront être utilisées dans les secteurs d'assainissement non collectif.

CINQUIÈME PARTIE

- COMPATIBILITE DES DISPOSITIONS DU P.L.U.

- COMPATIBILITÉ AVEC LES LOIS D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME

- LOI MONTAGNE DU 9 JANVIER 1985

La commune de Saint-Claude a été classée en zone de montagne par arrêté interministériel du 25 avril 1976. À ce titre, le PLU devra prendre les dispositions propres à assurer la préservation du patrimoine naturel et culturel montagnard en :

- protégeant les espaces naturels et agricoles et les paysages de toute urbanisation diffuse, en tenant compte de la valeur des terres, de leur pente et de leur rôle dans les systèmes agricoles ;

Comme indiqué plus haut, le PLU., au travers des zones N et A prévoit la protection des espaces naturels et de l'activité agricole encore existante sur le territoire de la Commune. En particulier, on notera que toutes les parcelles faisant l'objet de mesures agri-environnementales sont classées en zone A ou N.

- limitant la taille des espaces à urbaniser pour rester compatible avec la préservation des espaces naturels ;

Sur les 6737,6 hectares constituant le territoire de la commune, environ 309 sont ouverts à l'urbanisation pour l'habitat ou l'activité (zones U et zone AU1). Cela représente un pourcentage de 4,5%.

Il convient d'y ajouter environ 53 hectares de zone AU2 qui sont réservées pour l'urbanisation future. Toutefois, aujourd'hui, ces zones ne sont pas ouvertes à l'urbanisation et ne mettent donc pas en cause la préservation des espaces naturels à court terme.

L'ensemble des espaces prévus pour l'urbanisation représentent donc environ 5% du territoire communal, ce qui paraît une taille compatible avec la préservation des espaces naturels.

- regroupant l'urbanisation en continuité des bourgs, villages et hameaux existants.

L'ensemble des zones d'urbanisation et d'urbanisation futures sont dessinées en continuité directe du centre ville ou des villages existants.

Toutefois, pour certaines zones cette « continuité directe » peut apparaître moins évidente.

La zone AU2 au lieu-dit « Sur les Rocettes » n'est actuellement pas directement liée à des ensembles d'habitat ou de constructions existant. Toutefois, elle représente une articulation future entre le secteur urbanisé de Chaffardon et celui de Chaumont. En ce sens, elle pourra s'inscrire, à l'avenir dans la continuité de ces deux secteurs urbanisés de la commune. Cette continuité ne pouvant s'inscrire que dans l'avenir (le Sud de Chaumont doit au préalable s'urbaniser), la zone est classée AU2, c'est à dire qu'elle n'est pas immédiatement ouverte à l'urbanisation.

La zone AU2 au lieu-dit « Combe-la-Cluse » au Nord de Chevry, se situe dans la continuité des ensembles urbains récents de Chevry. Elle permettra, à terme d'étoffer l'urbanisation du village sans remettre en cause l'image paysagère du bourg ancien niché en haut d'un talweg étroit. Cette zone a pour vocation d'être ouverte à l'urbanisation après urbanisation des zones AU les plus proches de l'ensemble urbain déjà existant.

La zone AU1Y au lieu-dit « Combe-la-Cluse » a pour vocation d'accueillir des activités artisanales. Il s'agit d'une zone intermédiaire entre zone d'urbanisation et zone

d'activités. C'est pourquoi elle s'inscrit dans un espace proche des lotissements récents de Chevry, mais aussi dans la proximité de la zone d'Étables.

- **LOI D'ORIENTATION POUR LA VILLE**

Dans le cadre de cette loi, l'article L.123.1 du code de l'urbanisme stipule que les P.L.U. doivent " *délimiter des zones urbaines ou à urbaniser prenant notamment en compte les besoins en matière d'habitat, d'emploi, de services et de transport des populations actuelles et futures ...* ".

Les principes d'équilibre du développement, de mixité des fonctions et de diversité de l'habitat devront notamment être respectés.

La définition des cinq différentes zones urbaines (de type « U ») avec leurs règles diverses de densité et de formes urbaines, devraient permettre d'assurer la mixité urbaine au niveau de la Ville de Saint Claude.

On peut rappeler que le problème du centre ville est surtout de permettre le développement d'une offre de type habitat pavillonnaire rendue difficile du fait de la topographie du site. C'est entre autre pourquoi, le P.L.U. essaie de définir de grandes zones potentielles de développement pour l'avenir (zones AU2) dans des secteurs proches du centre ville et présentant une topographie pas trop chahutée (zone de « La Condamine » et zone de « Sur les Rocettes »).

- **SCHEMA DIRECTEUR**

Le P.L.U. est en cohérence avec le parti d'aménagement retenu par le Schéma Directeur d'Urbanisme de la région de Saint Claude, tel qu'il a été arrêté par le comité syndical le 25 novembre 2000 et approuvé le 15 décembre 2001, pour les orientations concernant les accroissements de la population, la localisation des zones destinées à l'habitat ou aux activités, la préservation des espaces naturels.

- **LOI N°75-633 DU 15 JUIL. 1975 SUR LES DECHETS MODIFIEE PAR LA LOI DU 13 JUIL. 1992**

Le plan départemental de collecte et de traitement des déchets ménagers est approuvé depuis le 17 juillet 1998.

On peut noter au niveau du P.L.U. qu'un secteur de la zone A est prévu (entre Chevry et Étables) afin de permettre l'aménagement d'un dépôt de classe III (matériaux inertes). Cette inscription se fait dans le cadre d'un plan départemental pour les dépôts de classe III.

- **LA LOI RELATIVE A LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR DES PAYSAGES**

La loi n°93-24 du 8 janvier 1993 relative en particulier à la protection et la mise en valeur des paysages prévoit dans son article 3 que les PLU doivent prendre en compte la préservation de la qualité des paysages et la maîtrise de leur évolution. Ils peuvent délimiter des quartiers, des rues, des monuments, des sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre esthétique, historique ou écologique.

Les documents d'urbanisme doivent concourir à assurer la qualité des paysages, qu'il s'agisse de paysages ordinaires, de paysages à reconquérir ou de paysages d'intérêt local, et en particulier des paysages urbains.

La protection des paysages naturels est assurée dans le P.L.U. par la mise en place d'une vaste zone N. Elle passe aussi par la volonté de maintenir l'activité agricole existante afin d'éviter au maximum la fermeture des paysages.

Les paysages urbains sont, eux, protégés par la mise en place d'une Z.P.P.A.U.P. sur l'ensemble du centre ville de Saint Claude.

- LA LOI SUR LE BRUIT

La loi du 31 décembre 1992 prévoit que, lors de la construction d'un bâtiment le long des infrastructures bruyantes, des dispositions soient prises pour son isolation phonique.

Un arrêté général de classement des infrastructures de transport terrestres du département prévoit que la RD436, dans la traversée de la commune de Saint Claude, est classée en catégorie 2.

- LA LOI SUR L'EAU DU 3 JANVIER 1992

Le Plan d'Occupation des Sols prend en compte les premiers éléments du Schéma Directeur d'Assainissement de la Commune. Il limite fortement les possibilités d'urbanisation dans les secteurs non desservis par un réseau d'assainissement collectif (zones Na).

- APPLICATION DE L'ARTICLE L111.1.4

L'article L111.1.4 du Code de l'urbanisme prévoit que :

" En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du Code de la Voirie routière et de soixante quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation".

Cette interdiction ne s'applique pas :

- aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières;*
- aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières;*
- aux bâtiments d'exploitation agricole;*
- aux réseaux d'intérêt public.*

Elle ne s'applique pas non plus à l'adaptation, la réfection ou l'extension de constructions existantes.

Les dispositions des alinéas précédents ne s'appliquent pas dès lors que les règles concernant ces zones, contenues dans le Plan d'Occupation des Sols, ou dans un document d'urbanisme en tenant lieu, sont justifiées et motivées au travers de l'étude d'un projet urbain. Ce projet traitera notamment des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages."

En l'absence de projet urbain spécifique, les dispositions de l'article L111.1.4 s'appliquent à tout nouveau terrain qui serait ouvert à l'urbanisation, en dehors des parties urbanisées de la commune le long de :

- la RD436 au lieu-dit “ les Etapes ” ;
- la RD436 à Saint-Hubert.

La RD436, au lieu-dit « Les Etapes » fait l'objet d'un projet développé dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du présent dossier.

- COMPATIBILITE AVEC LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

- LES SERVITUDES REGLEMENTAIRES EXISTANTES

Les servitudes d'utilité publique s'appliquant sur le territoire communal de Saint-Claude concernent les éléments suivants :

- servitudes relatives à l'établissement de canalisations électriques :

Toutes les zones autorisent l'aménagement d'équipement d'infrastructure.

- les périmètres des captages d'AEP :

Voir Plan des servitudes d'utilités publique

- la route de Chaumont (PK20), le carrefour de la RD436 et du CR du faubourg Marcel sont concernés par une servitude de visibilité sur les voies publiques :

Voir plan des servitudes d'utilité publique.

- protection des centres de réception radio-électriques :

Voir plan des servitudes d'utilité publique.

- la commune dispose d'une réglementation de boisements : datant de 1987, celle-ci ne prévoit pas de zones soumises à autorisation préfectorale;

- le territoire est également soumis à l'arrêté préfectoral du 17 juin 1991 qui soumet tout projet de semis et de plantations, en plein ou en linéaire à autorisation du Préfet ;

La réglementation de boisement fait l'objet d'un plan spécifique n°2-11.

- la forêt communale de Saint-Claude et la forêt de l'établissement public " Caisse d'Epargne " sont soumises au régime forestier : conformément aux articles L 151.1 et L 151.6 du Code forestier limitant le droit d'utilisation des sols à distance prohibée, sont soumises à autorisation administrative certaines constructions ;

Voir plan des servitudes d'utilité publique.

- zones archéologiques : une liste a été établie recensant 68 zones archéologiques sensibles pour lesquelles il y a lieu d'appliquer les dispositions du décret n°86.92 du 5 février 1986 liste en annexe) ;

Les zones archéologiques sensibles sont répertoriées au présent rapport de présentation. Elles font l'objet d'un plan spécifique n°2-10.

- zone sismique 1A : les constructions devront respecter les normes de construction parasismiques applicables aux bâtiments.

Voir plan des servitudes d'utilité publique.

- **AUTRES ELEMENTS A PRENDRE EN COMPTE**

- **ZNIEFF**

Les ZNIEFF de type I, identifiées sur le territoire communal, à savoir :

- ZNIEFF de type I n° 0081-0001 : “ **Tourbières des prés de Valfin**”
- ZNIEFF de type I n° 0034-0003 : “ **Tourbière des Cernoises** ”
- ZNIEFF de type I n° 0034-0004 : “ **Cirque de l’Abîme, falaise de Vaucluse** ”
- ZNIEFF de type I n° 0034-0007 : “ **Falaises du Mont Chabot** ”
- ZNIEFF de type I n° 0034-0011 : “ **Pelouses sèches et bois des prés de Valfin sur la Côte** ”
- ZNIEFF de type I n° 0034-0012 : “ **Pelouse de la Tendue**”
- ZNIEFF de type I n° 0034-0013 : “ **le Crêt pourri**”
- ZNIEFF de type I n° 0575-0000 : “ **Falaises du Surmontant dominant Chevry**”
- ZNIEFF de type I n° 0307-0000 : “ **Bois et falaises du plan d’acier sous Avignon**”

sont classées en zone N.

- **Les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotopie (APPB)**

Cet arrêté concerne la falaise de Vaucluse, les gorges du Flumen, la falaise du Mont Chabot exposée Sud-Est, les falaises du Plan d’Acier sous Avignon et les falaises du Surmontant dominant Chevry.

Ces sites sont classés en zone N.

- **Les sites inscrits et classés**

Plusieurs sites inscrits ont été recensés sur le territoire de Saint-Claude :

- **la cascade des Combes, Gorges de l’Abîme** (15 février 1945) ;

Ce site est classé en zone N.

- **un terrain en contrebas de la route qui mène à Avignon** (CD303), à hauteur du 1^{er} virage, et qui offre un très beau point de vue sur Saint-Claude (22 novembre 1945) ;

A l’intérieur de la tache urbaine de Saint Claude, ce terrain, qui était classé en zone UE au P.L.U. précédent, est désormais classé en zone AU2. C’est à dire qu’il est voué à une urbanisation future, mais qu’il est, dans l’immédiat inconstructible.

- **le belvédère dit “ de Cinquétral ”**, terrain en contrebas du chemin n°69 qui offre une très belle vue sur Saint-Claude (10 novembre 1945).

Ce site est classé en zone N.

- **Les Monuments Historiques**

Quatre Monuments ont été recensés sur le territoire de Saint-Claude:

- **l’ancien palais abbatial** (inscription du 03/07/1995) ;
- **l’ancienne chapelle des Carmes** (inscription du 9/07/1977) ;
- **la maison du peuple** (inscription du 22/11/1993) ;
- **la cathédrale Saint-Pierre** (classement du 30/10/1906).

Il convient de rappeler qu'une Z.P.P.A.U.P. a été élaborée sur Saint Claude. La zone UA, dite de centre ancien recouvre l'ensemble des secteurs touchés par la Z.P.P.A.U.P.

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME

Département du JURA

COMMUNE DE SAINT-CLAUDE

APPROBATION

8

ETUDE D'ENVIRONNEMENT

Approuvé le 6 Mai 1985
Révision approuvée le 30 Juin 1992

Révision prescrite le 19 Février 1998



Richard **BENOIT** – Architecte-Urbaniste – Philippe **GAUDIN** – Paysagiste – Danièle **GOUIN** – Architecte d'intérieur
1, rue Bauderon de Senecé – 71000 MACON – Tel : 03 85 38 46 46 – Fax : 03 85 38 78 20

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	1
I.A. LA COMMUNE DE SAINT-CLAUDE : TERRITOIRE ET SITUATION.....	2
I.A.1 <i>Le site :.....</i>	2
I.A.2 <i>Situation et économie.....</i>	2
I.B. LES ÉLÉMENTS PHYSIQUES	4
I.B.1 <i>Le Relief.....</i>	4
I.B.2 <i>La géologie et les risques géologiques:</i>	4
I.B.3 <i>Le climat.....</i>	7
II. LES EAUX SOUTERRAINES ET SUPERFICIELLES : CARACTERISTIQUES ET USAGES.....	9
II.A. HYDROGÉOLOGIE ET ALIMENTATION EN EAU POTABLE	9
II.A.1 <i>Caractéristiques hydrogéologiques du secteur d'étude.....</i>	9
II.A.2 <i>L'AEP de la commune.....</i>	9
II.B. HYDROLOGIE, QUALITÉ DES EAUX ET RISQUES D'INONDATION.....	10
II.B.1 <i>Caractéristiques hydrauliques des principaux cours d'eau</i>	10
II.B.2 <i>La Qualité des eaux.....</i>	13
II.B.3 <i>Les risques d'inondation</i>	14
III. LE PATRIMOINE NATUREL.....	16
III.A. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL – RAPPEL.....	16
III.A.1 <i>Les ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique).....</i>	16
III.A.2 <i>Les sites éligibles au titre de la Directive Habitats</i>	17
III.A.3 <i>Les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope.....</i>	17
III.A.4 <i>Les Parcs Naturels Régionaux.....</i>	18
III.A.5 <i>Les espèces protégées :.....</i>	18
III.B. LES PRINCIPAUX MILIEUX DU SECTEUR D'ÉTUDE.....	20
III.B.1 <i>Préambule.....</i>	20
III.B.2 <i>Les tourbières.....</i>	21
III.B.3 <i>Les autres milieux ouverts.....</i>	24
III.B.4 <i>La forêt.....</i>	29
III.B.5 <i>Les falaises.....</i>	30
IV. LES ACTIVITÉS GESTIONNAIRES DE L'ESPACE ET LES USAGES	33
IV.A. LA SYLVICULTURE.....	33
IV.B. LES ACTIVITÉS AGRICOLES.....	36
IV.C. ACTIVITÉS TOURISTIQUES	39
CONCLUSION.....	41

INTRODUCTION

Saint-Claude se situe au Sud du département du Jura, au confluent des vallées de la Bienne et du Tacon.

La commune, d'une superficie totale de 7.019 hectares, rassemble les territoires des communes de Cinquétral (au Nord), Chaumont (à l'Ouest), Chevry et Ranchette (au Sud-Ouest), et Valfin (au Nord-Ouest), rattachées à Saint-Claude depuis le 1er janvier 1974.

Un plan d'occupation des sols a été approuvé sur la commune le 6 mai 1985, puis révisé en 1992. Cependant, face au nécessaire redéploiement de son activité et à la mise en valeur de son patrimoine, une nouvelle révision a été décidée par le conseil municipal.

Les enjeux environnementaux de la commune ont justifié la réalisation d'une étude d'environnement approfondie, afin de permettre une meilleure prise en compte de ces aspects dans le cadre de la révision du POS.

I. PRESENTATION GENERALE DU SITE

I.A. La commune de Saint-Claude : territoire et situation

I.A.1 Le site :

Le territoire de la commune de Saint-Claude se situe en bordure occidentale de la haute chaîne jurassienne, à l'extrême Sud de la Franche-Comté (cf. Carte de présentation de la commune).

Saint-Claude est localisée dans un site montagneux, à la confluence d'une rivière, la Bienne, et d'un torrent, le Tacon. Le secteur présente une morphologie structurale "jurassienne" caractéristique, avec une succession serrée de plis qui impliquent de fortes contraintes topographiques.

Saint-Claude, dont le charme est lié à son site géographique, offre un cadre de vie agréable et pittoresque. Accrochée aux flancs des montagnes qui l'enserrent, elle a dû grimper à l'assaut des pentes et jeter des ponts audacieux au-dessus des vallées encaissées de la Bienne et du Tacon.

Ce relief très contrasté permet la présence de milieux très diversifiés, depuis les fonds de vallons humides jusqu'aux sommets largement boisés, en passant par les prairies et cultures des plateaux, et les milieux secs des coteaux et falaises, ...

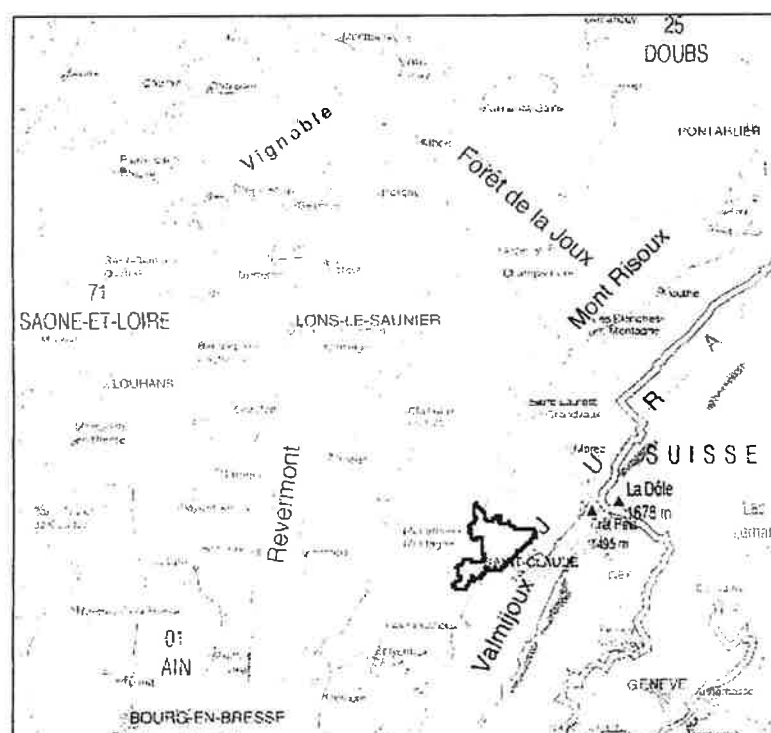
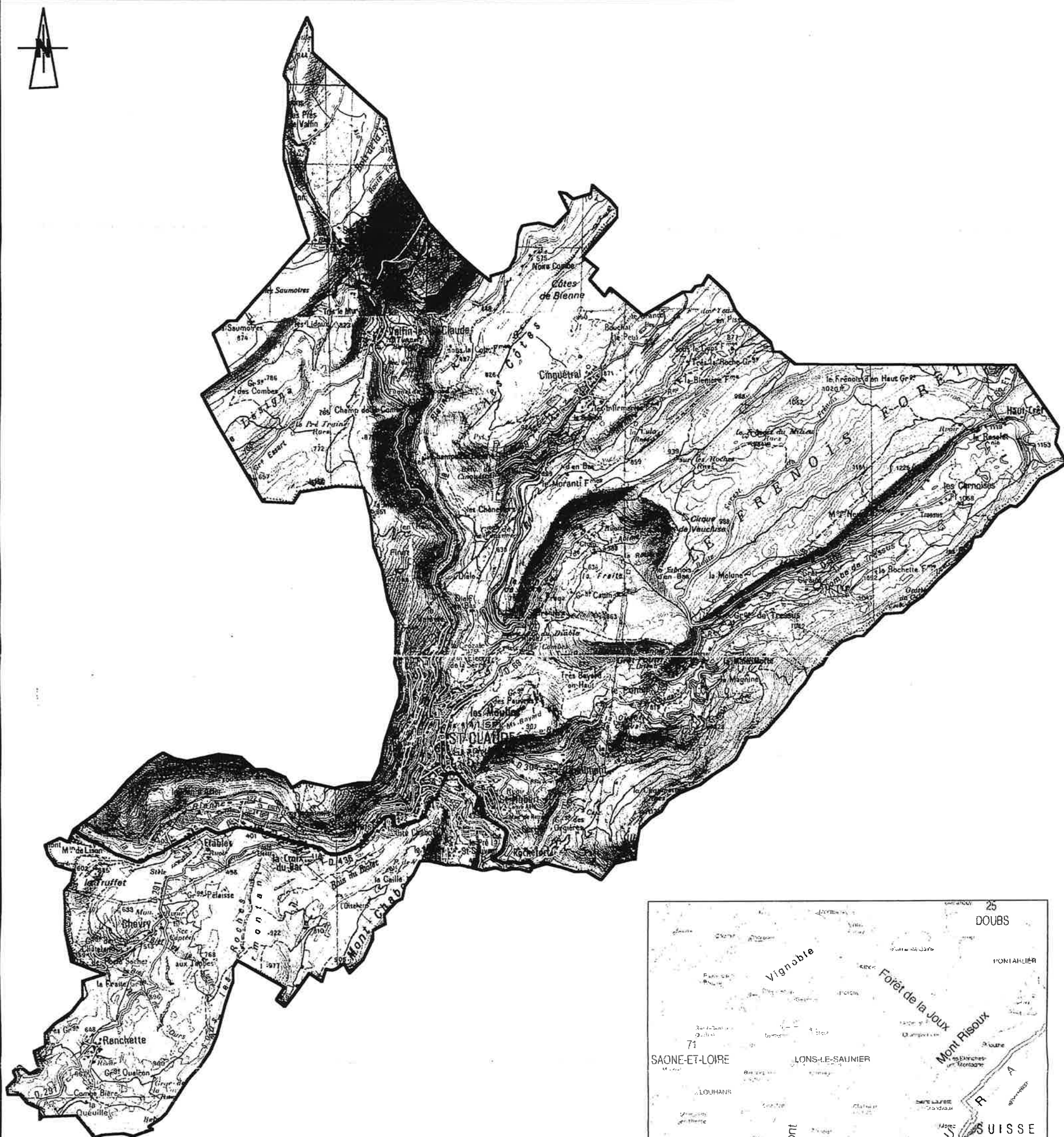
I.A.2 Situation et économie

Saint-Claude se situe pratiquement à équidistance de Lyon et Besançon (environ 130 Km). Si le relief montagneux et les difficultés de pénétration ont largement contribué à isoler cette micro-entité du reste de la région, sa situation à l'interface entre la Franche-Comté, la région Rhône-Alpes (y compris le pays de Gex) et la Suisse lui confère un rôle de pivot à exploiter.

La proximité d'Oyonnax (renforcée par la création de l'autoroute A40 Genève-Lyon) permet également l'existence d'une entité économique homogène entre les deux agglomérations, au-delà des frontières administratives.

Malgré la fragilisation de son économie, Saint-Claude reste une commune attractive à la fois par la qualité de son site et par sa situation géographique charnière : elle apparaît toujours comme le centre tertiaire immédiat de sa micro-région.

LA COMMUNE DE SAINT-CLAUDE



COMMUNE DE SAINT-CLAUDE - RÉVISION DU POS

échelle : 1/50 000

Fond de plan : IGN/25 000



I.B. Les éléments physiques

Les milieux naturels, la flore et la faune qui leur sont inféodés sont étroitement dépendants des descripteurs des milieux physique, biologique et humain.

Ceci est particulièrement vrai pour la commune de Saint-Claude qui se trouve dans un contexte topographique, climatique et géologique particulièrement contraignant.

I.B.1 Le Relief

La commune de Saint-Claude est située en bordure occidentale de la haute-chaîne jurassienne, au fond d'une vallée encaissée, au confluent de la Bienne et du Tacon.

Les déformations subies par les couches géologiques depuis l'Oligocène sont à l'origine de la morphologie structurale "jurassienne". Le secteur correspond ainsi à une succession serrée de plis anticlinaux et synclinaux d'axe Nord-Nord Est/Sud- Sud Ouest, accidentés par des failles, et qui impliquent de fortes contraintes topographiques.

Ces dernières ont induit un développement de la commune sur les flancs escarpés des falaises calcaires qui dominent la vallée : **le fort dénivelé est ainsi l'une des caractéristiques de Saint-Claude puisque la mairie se trouve à une altitude de 450 m alors que le point le plus haut de la commune se situe à 1225 m.**

Deux types de reliefs s'opposent donc sur le territoire communal :

- les vallées de la Bienne et du Tacon, dont les premières pentes de part et d'autre des berges sont fortes ;
- les sommets et les falaises qui soulignent les reliefs et dominent la cité.

I.B.2 La géologie et les risques géologiques:

a Les unités géologiques

Cinq principaux ensembles peuvent être individualisés sur le territoire de la Commune de Saint Claude. (cf. carte de la géologie).

- Les faciès marneux du Lias

Ce faciès, constitué de marnes noires et de marno-calcaires lités, n'affleure que de façon marginale sur le site : il souligne le cœur de l'anticlinal de Chaumont, à l'Est de la commune.

- Les calcaires compacts

Ces calcaires sont beaucoup plus représentés. Ils forment un niveau qui peut atteindre une soixantaine de mètres d'épaisseur. Ils affleurent essentiellement dans le secteur de Chaumont et de part et d'autre de la vallée du Tacon et alimentent les éboulis qui tapissent les pentes.

Ils peuvent présenter des passées localement marneuses, qui affleurent notamment sur le flanc Est du Mont Bayard, dans la petite reculée de Vaucluse, et dans le secteur de Chaumont.

Les falaises sont formées de calcaires à grains fins à la base, puis graveleux dans la partie supérieure : on les retrouve sur le flanc Est du Mont Bayard.

Les parties sommitales des reliefs sont quant à elles caractérisées par des calcaires massifs, dolomitiques, tels que ceux que l'on trouve à Cinquétral, et au Mont Chabot.

- Les calcaires tendres et marno-calcaires

Ces faciès crétacés affleurent à Saint-Claude sur le flanc oriental de la vallée, soulignant la combe du Mont Chabot et le cœur du synclinal de Cinquétral, où ils affleurent plus fortement. Ils sont principalement calcaires et peuvent présenter, localement, des passées marneuses.

- Les formations superficielles

Les deux principaux faciès présents sur le territoire communal sont les formations glaciaires et fluvio-glaciaires et les éboulis.

Les premières, datant du würm, sont constituées soit de moraines de fond ou d'ablation, caractérisées par des éléments hétérométriques souvent mal compactés, soit de dépôts sableux et graveleux remaniés par les eaux de fusion de la glace lors du retrait du glacier. On les retrouve en placages discontinus sur les flancs et au fond de la vallée de la Bienne et dans la petite reculée de Vaucluse, mais surtout la vallée du Tacon, où ils peuvent localement présenter une épaisseur très importante qui leur confère une stabilité réduite (notamment sur les premières pentes de la vallée de la Bienne, les pentes de la Crozate et le bas de pente du Mont Chabot).

Les éboulis et accumulations rocheuses, résultant de la désagrégation des matériaux rocheux, tapissent les fonds des vallées et les pieds des falaises. Ils tapissent les pentes des Monts Chabot et Bayard, le flanc Ouest de la vallée du Tacon, et une bonne partie des pentes de Chaumont.

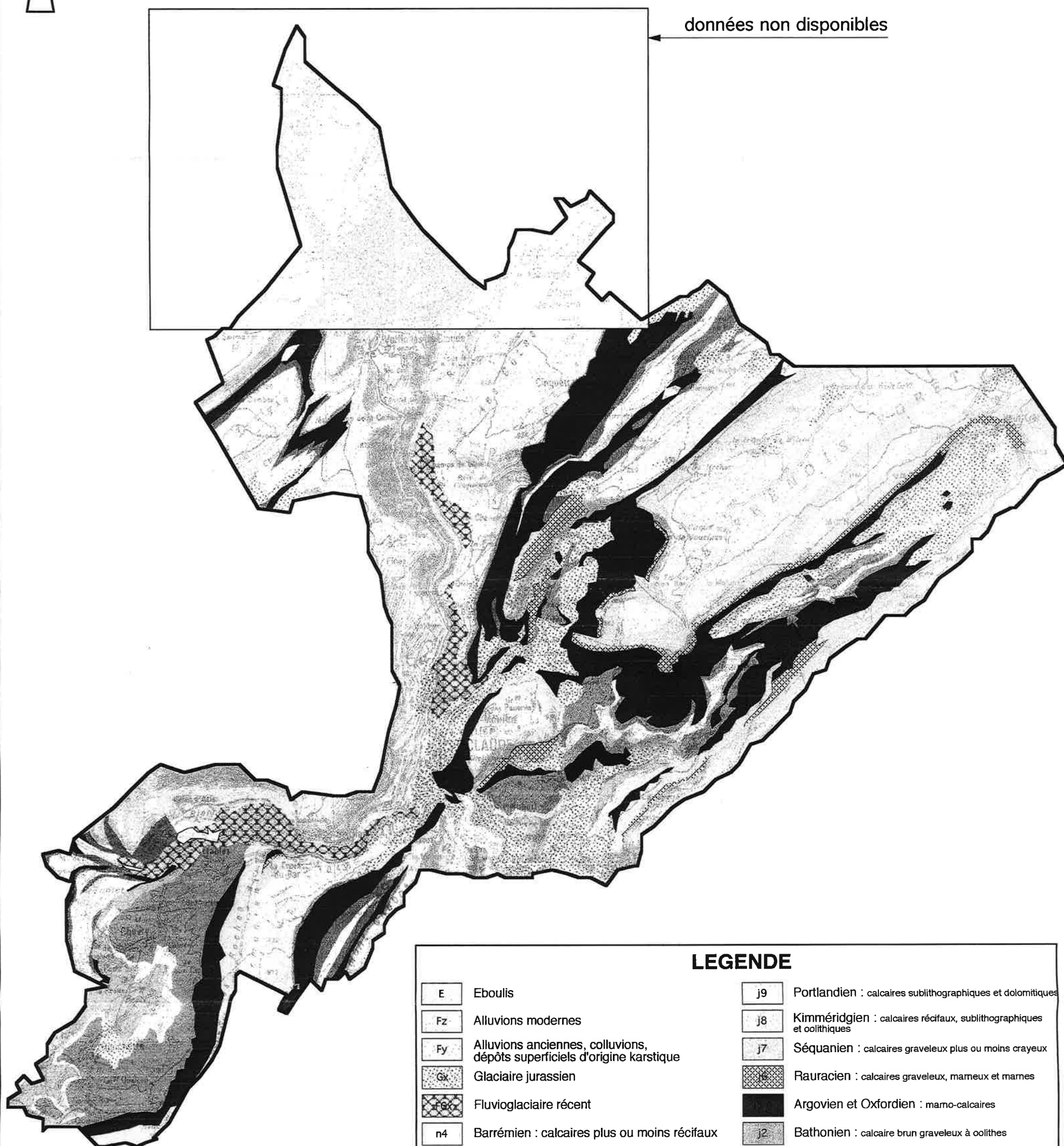
b Risques géologiques

**** - Le contexte institutionnel***

Un schéma directeur des risques géologiques dans le Jura a été publié en 1987 par le Bureau de Recherche sur le Développement Agricole (BRDA).

Par la suite, conformément au décret n°95-1089 du 5 octobre 1995, l'Etat a engagé sur la commune de Saint-Claude la définition d'un périmètre des risques naturels prévisibles : l'arrêté a été signé le 19 octobre 1995.

LA GÉOLOGIE



LEGENDE

E	Eboulis	j9	Portlandien : calcaires sublithographiques et dolomitiques
Fz	Alluvions modernes	j8	Kimméridgien : calcaires récifaux, sublithographiques et oolithiques
Fy	Alluvions anciennes, colluvions, dépôts superficiels d'origine karstique	j7	Séquanien : calcaires graveleux plus ou moins crayeux
Gx	Glaciaire jurassien	j6	Rauracien : calcaires graveleux, marnes et marnes
Fg	Fluvioglacière récent		Argovien et Oxfordien : marno-calcaires
n4	Barrémien : calcaires plus ou moins récifaux	j2	Bathonien : calcaire brun graveleux à oolithes
n3	Hauterivien : marnes et calcaires	j1 j1b	Bajocien : calcaire à entroques et silex Vésulien : marnes et marno-calcaires
	Valangien : marnes et calcaires		Lias : marnes et marno-calcaires

COMMUNE DE SAINT-CLAUDE - RÉVISION DU POS

échelle : 1/50 000

Fond de plan : IGN/25 000



Atelier du triangle



L'arrêté préfectoral de délimitation d'un périmètre des risques géologiques sur la commune définit trois types de zones en fonction de l'importance des risques encourus (cf. Carte des risques géologiques) :

- **la zone I, de risques majeurs**, où toute construction soumise aux dispositions du régime juridique des autorisations d'occupation du sol du code de l'Urbanisme et visant à la création de nouvelles surfaces bâties ou à l'augmentation de la surface habitable de bâtiments existants est interdite;
- **la zone II, de risques moyens**, où des mesures d'ordre technique doivent être définies pour compenser les dangers résultant de la nature d sol, de sa topographie, ou de son hydrographie;
- **la zone III, de risques mineurs** ou sans risque.

* - Nature des risques géologiques

L'étude réalisée par cette structure sur le secteur de Saint-Claude/Villard-Saint-Sauveur/Septmoncel a révélé l'exposition de ce territoire à deux types de mouvements :

- une instabilité des alluvions glaciaires ou fluvio-glaciaires (glissements de terrain et affaissements de talus) sur les pentes des vallées de la Bienne et du Tacon ;
- une instabilité des masses rocheuses calcaires (instabilité d'éboulis et chutes de blocs) qui constitue l'un des risques géologiques majeur dans le secteur de Saint-Claude.

La commune est également concernée par le risque sismique : une zone de risque sismique 1A a été délimitée par décret du 14 mai 1991 : les constructions devront y respecter les normes des constructions parasismiques applicables aux bâtiments.

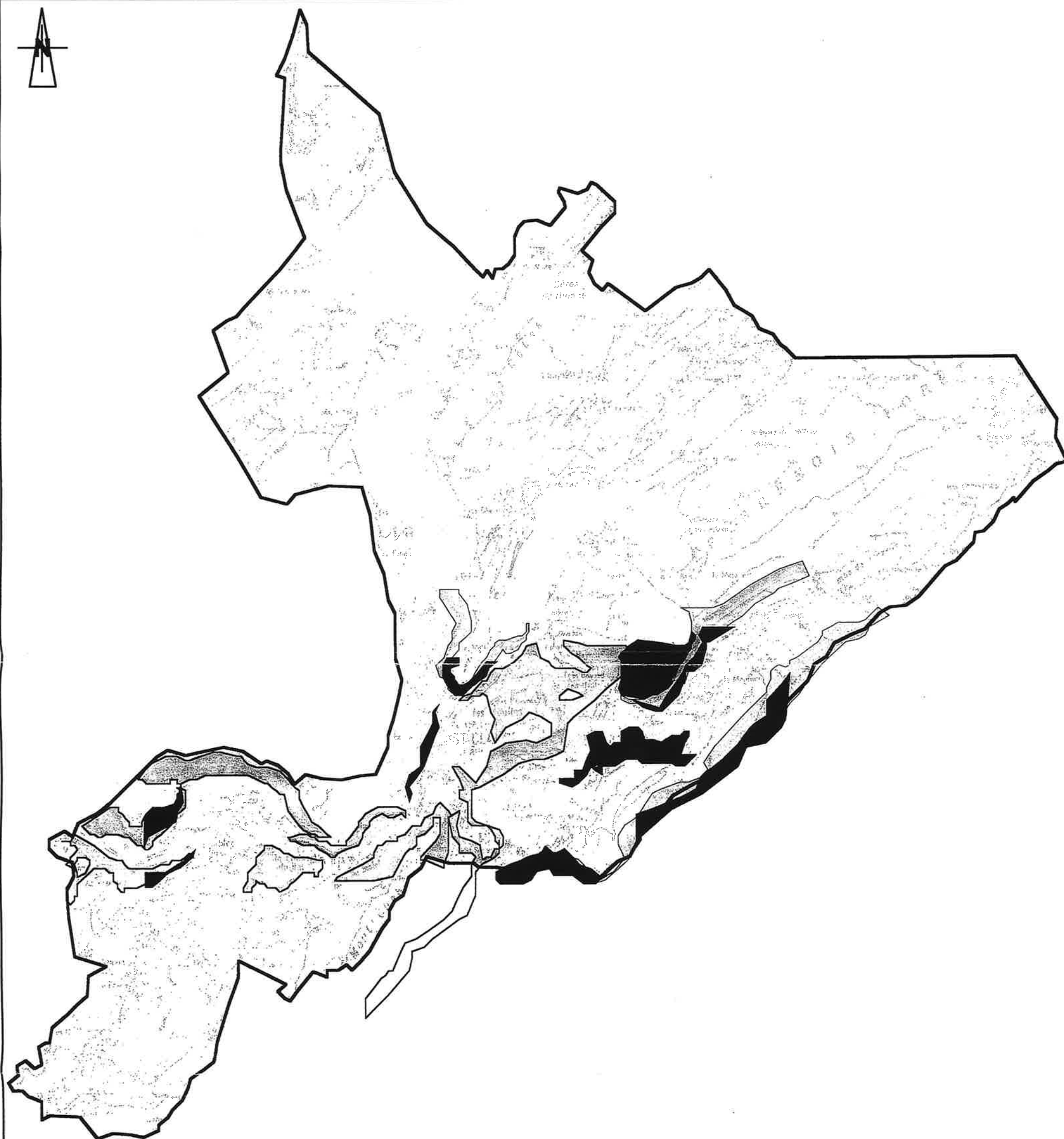
I.B.3 Le climat

Le contexte climatique du secteur d'étude est de type continental montagnard, avec des conditions plus sévères lorsque l'on se rapproche de la Haute-Chaîne du Jura.

La hauteur des précipitations varie de 1400 à 1700 mm / an, réparties principalement au printemps et à l'automne. L'hiver est caractérisé par les précipitations neigeuses et les températures rigoureuses (on a enregistré des minima des -35°C sur la bordure montagnaise).

Les accidents de relief différencient des micro-climats, et Saint-Claude, charnière entre le second plateau et la chaîne Haut-Jura, présente une pluviométrie et un enneigement plus marqués que les communes voisines plus méridionales.

LES RISQUES GÉOLOGIQUES



LEGENDE

RISQUES GEOLOGIQUES

 Risque moyen

 Risque fort

COMMUNE DE SAINT-CLAUDE - RÉVISION DU POS

échelle : 1/50 000

Fond de plan : IGN/25 000



Atelier du triangle



II. LES EAUX SOUTERRAINES ET SUPERFICIELLES : CARACTERISTIQUES ET USAGES

II.A. Hydrogéologie et Alimentation en eau potable

II.A.1 Caractéristiques hydrogéologiques du secteur d'étude

La rareté des circulations superficielles sur les plateaux est l'une des caractéristiques du massif jurassien.

La perméabilité des calcaires engendre en effet un drainage souterrain très actif à l'origine du relief karstique typique : cirques, reculées, grottes, rivières souterraines...

Les eaux souterraines alimentent résurgences qui vont grossir le chevelu hydrographique au sein des combes argileuses ou des synclinaux.

L'eau s'infiltre au gré des fissures de ce massif calcaire et y acquiert ses caractéristiques physico-chimique (eau bicarbonnée calcique à faible minéralisation).

Du fait de l'importante perméabilité du substrat, la ressource en eau est extrêmement sensible à toute pollution sur le bassin versant.

II.A.2 L'AEP de la commune

C'est par captage de ces sources résurgentes des aquifères calcaires que la commune de Saint-Claude est alimentée en eau potable.

La distribution est assurée par plusieurs réseaux (cf. Carte de la ressource en eau) :

- un réseau bas, alimenté par la **source des Foules** et desservant les quartiers bas de la ville depuis deux réservoirs d'une capacité unitaire de 1250 m³. La capacité de l'ensemble est de 200 m³/heure, représentant un volume moyen prélevé de 1700 m³/jour.
- un réseau haut, alimenté par les **sources de Montbrillant** et desservant les quartiers hauts de la ville et la commune de Villard Saint Sauveur. Il alimente également les trois stations de reprise qui sont les Avignonnets, Chaffardon et Etables.
- des réseaux gravitaires complémentaires provenant du captage de différentes sources et alimentant les villages
- enfin, il faut ajouter au réseau haut la station de pompage du Flumen qui sert d'ouvrage d'appoint ou de secours en cas de pollution accidentelle.

Les réseaux d'eau de la ville de Saint-Claude et les villages de Chevry et Ranchette sont gérés par la Société Lyonnaise des Eaux sous le régime de l'affermage. La Société de Distribution d'Eau Intercommunale (SDEI) gère les réseaux de Chaumont, Cinquétral et Valfin.

Les captages présentent une eau de bonne qualité physico-chimique, mais un traitement approprié est réalisé aux stations de Serger et de Montrillant.

Bien qu'ils fassent l'objet de périmètres de protection, ils sont néanmoins très sensibles à la pollution en raison de la structure karstique des aquifères. Le réseau est aujourd'hui insuffisamment connu pour permettre la mise en place de protections efficaces et appropriées.

II.B. Hydrologie, qualité des eaux et risques d'inondation

Le territoire communal est irrigué par la Bienne et ses affluents que sont le Tacon, le Flumen, le ruisseau des Foules, le Bief Tapon ou le Bief de l'Abîme (cf. Carte de la ressource en eau)

Ces rivières et ruisseaux, plus ou moins permanents, présentent un débit irrégulier lié à leur caractère torrentiel, qui se traduit par des crues violentes et des étiages parfois sévères.

II.B.1 Caractéristiques hydrauliques des principaux cours d'eau

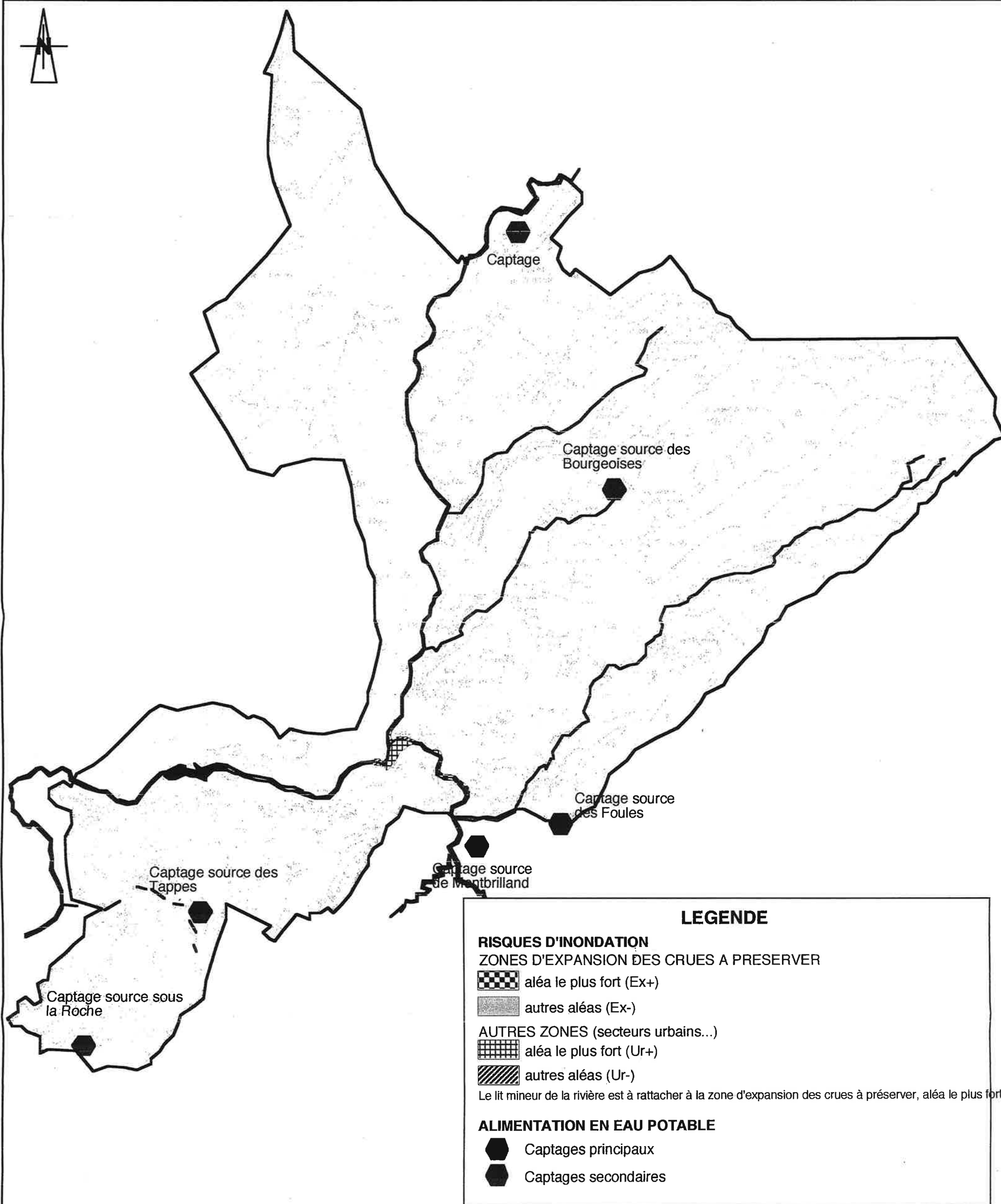
a La Bienne

La Bienne naît de la confluence du Bief de la Chaille et de la Biennette. Au cours de son périple jusqu'à Saint-Claude, elle reçoit les apports de divers affluents (la Pissevieille, la Blénière et l'Abîme), et juste à l'aval de la commune, elle conflue avec le principal d'entre eux : le Tacon. Elle déambule ainsi jusqu'au lac de Coiselet, où elle se jette dans l'Ain.

Le bassin versant de la Bienne est, de par sa nature calcaire, relativement complexe, avec des karsts, siphons et écoulements souterrains multiples : le bassin versant topographique contrôlé par la Bienne est de 383 km² à Saint-Claude.

La station de jaugeage de Chenavier, contrôlant une surface de 216 km², donne un débit de crue décennale de 330 m³/sec, cinquantennale de 450 m³/sec et centennale de 500 m³/sec.

LA RESSOURCE EN EAU



COMMUNE DE SAINT-CLAUDE - RÉVISION DU POS

échelle : 1/50 000

Fond de plan : IGN/25 000



b Le Tacon

Le Tacon est un torrent aux eaux très froides, drainant les bassins versants du Flumen et du Grosdar.

Le bassin versant topographique contrôlé par le Tacon à Saint-Claude est de 132 km² (SILENE 1995), son bassin versant amont, de nature karstique, implique de fortes variations de niveau.

L'estimation des débits caractéristiques de crues de ce cours d'eau est aléatoire car ce dernier ne dispose pas de station de jaugeages. Les débits retenus par SILENE pour le Tacon à Saint-Claude (*étude hydraulique de la Bienne et du Tacon*, 1995) sont respectivement :

- Q10 = 135 m³/sec
- Q50 = 180 m³/sec
- Q100 = 200 m³/sec

c Le Flumen

Ce cours d'eau, dont le bassin versant présente une superficie de 63,3 km² (SILENE 1995), est tout à fait comparable au Tacon dans lequel il se jette, et présente le même caractère torrentiel.

Les débits retenus par SILENE, entre Villard-Saint-Sauveur et Saint-Claude sont respectivement :

- Q10 = 65 m³/sec
- Q50 = 86 m³/sec
- Q100 = 96 m³/sec

d Le Grosdar

Ce torrent draine un bassin versant nettement plus restreint que les autres cours d'eau cités, puisqu'il présente une superficie de 15 km² (SILENE, 1995).

Les débits retenus par SILENE, entre Villard-Saint-Sauveur et Saint-Claude sont nettement plus faibles que ceux des autres cours d'eau avec respectivement :

- Q10 = 15 m³/sec
- Q50 = 20 m³/sec
- Q100 = 22 m³/sec

II.B.2 La Qualité des eaux

a La Bienne

La faible turbidité des eaux de la Bienne, l'absence d'algues brunes sur les galets, mais aussi la présence de truites attestent de la **relative bonne qualité des eaux de la Bienne** (classe 1A en amont de St Claude et en aval de la retenue d'Etables).

Cette situation générale n'est néanmoins pas représentative de l'ensemble du cours d'eau.

En effet, on constate, dès l'amont une **pollution mécanique importante**, le fond étant garni de ferrailles, plastiques, pneus,... qui se dispersent sur les berges.

La qualité des eaux est aussi fortement affectée lors de la traversée de Saint-Claude puisque **la qualité de l'eau se dégrade de la classe 1 A à la classe 3** (pollution importante). Les sources de pollutions sont multiples : rejets sauvages d'égouts domestiques non raccordés et des usines, prélèvement d'eau induisant un débit réservé très faible etc. Ce n'est qu'en aval de la retenue d'Etables que la situation s'améliore à nouveau, le barrage jouant un rôle de piège à sédiment.

La rivière est également soumise à une **très forte pollution toxique par certains métaux lourds** (chrome, cuivre, plomb, zinc) en raison des nombreux ateliers de traitement de surface le long du cours.

Cette situation a justifié le classement de la Bienne dans la liste des "**rivières prioritaires au titre des pollutions toxiques au cours du 6ème programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse**". Ce programme devrait permettre la mise en œuvre d'un certain nombre d'actions d'amélioration.

Le **Parc Naturel Régional du Haut-Jura** possède la compétence en matière d'aménagement hydraulique, écologique et piscicole de la Bienne et de ses affluents. Cela s'est traduit par la réalisation, en octobre 1993, d'un **contrat de rivière** sur la Bienne : il a permis de dresser un état des lieux et de planifier de grandes actions relatives à l'amélioration de la qualité des eaux, la restauration et l'amélioration des cours d'eau.

b Le Tacon

La qualité des eaux du Tacon est, *a priori*, **bonne** (classe 1B), hormis quelques déchets métalliques et plastiques dans le lit. L'eau est globalement claire, avec toutefois un léger développement de bactéries, et cyanophycées sur les pierres sur 1 à 2 mètres à l'étiage.

c Le Flumen

Malgré la **bonne qualité** de ce cours d'eau, il est également affecté par le problème récurrent des **déchets encombrant son lit**.

d Le Grosdar

Ce torrent est **nettement plus pollué que les autres cours d'eau**, notamment du fait des effluents non traités qui lui parviennent des communes des Moussières, Septmoncel, Chaumont et Villard Saint Sauveur. L'usine Daloz, à son confluent avec le Tacon, est également responsable de la dégradation de la qualité de ses eaux, qui se déversent ensuite dans le Tacon et la Bienne.

II.B.3 Les risques d'inondation

a Le constat

Les cours d'eau du secteur d'étude sont soumis à de fortes variations de niveaux, qui se traduisent par d'importantes crues. Les inondations ont touché plusieurs fois la ville de Saint-Claude, en particulier le quartier du Faubourg Saint-Marcel situé à la confluence de la Bienne et du Tacon.

Les débordements de la Bienne et du Tacon consécutifs aux événements météorologiques de février 1990 et décembre 1991 ont conduit le Parc Naturel du Haut Jura à engager une étude hydraulique sur les secteurs particulièrement sensibles du bassin versant de la Bienne :

- la Bienne à Saint-Claude;
- le tacon entre Villard Saint Sauveur et Saint-Claude;
- la Bienne entre Vaux-les-Saint-Claude et Jeurre.

Cette étude consistait en un diagnostic hydraulique précis permettant d'appréhender les mécanismes d'inondation et les dysfonctionnements éventuels, et les moyens d'y remédier.

Il se dégage de cette étude que :

" la vulnérabilité de la commune de Saint-Claude est essentiellement due à la construction du barrage d'Etables, qui a entraîné un rehaussement considérable du fond du lit de la Bienne,....Par ailleurs, les consignes d'exploitation actuelles du barrage d'Etables favorisent l'engravement de la Bienne" (SILENE, 1995).

L'étude conclut que cet engravement est l'une des principales causes de débordement dans le secteur de Saint-Claude.

Il convient toutefois de rappeler que ces crues ne sont pas les seules de l'histoire de Saint-Claude, plusieurs inondations ayant été enregistrées au début du siècle et dans les années 1950.

Parallèlement aux risques d'inondations liés à la Bienne et à ses affluents, on note une exposition de la ville de Saint Claude aux risques de ruissellement. Au gré des fortes pentes et des aléas climatiques, les résurgences situées au droit du contact entre marnes et calcaires peuvent en effet se transformer en de véritables petits torrents.

b Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation des vallées de la Bienne et du Tacon

La gravité et la proximité des événements de février 1990 et décembre 1991 ont amené la préfecture du Jura à engager l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation sur le bassin de la Bienne (SILENE, 1996) qui définit différents types de zones en fonction des risques encourus (selon les recommandations de la circulaire du 24 avril 1996) (cf. Carte des risques naturels) :

- les zones d'expansion des crues à préserver (Ex+ et Ex-) :

Ces zones correspondent à des zones d'expansion des crues à préserver, non urbanisées et peu aménagées où la crue peut stocker un volume d'eau important ;

- . la présence d'un aléa fort ou moyen déterminera une zone **Ex+**
- . la présence d'un aléa faible déterminera une zone **Ex-**

Dans ces zones, on doit veiller à ne pas diminuer la zone de stockage des crues par de nouvelles constructions. Le milieu agricole doit y être préservé. Ainsi, ces zones interdisent (zones Ex+) ou réglementent (zones Ex-) tous types d'urbanisation nouvelle (nouvelles constructions, campings, changement de destination des constructions, ...), ainsi que les travaux susceptibles de modifier les conditions d'écoulement des eaux (remblaiements, dépôts de matériaux, clôtures comprenant plus de trois fil, ...).

- Les autres zones (Ur+ et Ur-) :

Ces zones correspondent à des zones inondables urbanisées qui se caractérisent par une occupation du sol importante, ou qui pourraient être amenées à se développer, sous réserve du respect du règlement.

- . la présence d'un aléa fort ou moyen déterminera une zone **Ur+**
- . la présence d'un aléa faible déterminera une zone **Ur-**

Dans ces zones, l'augmentation du nombre de logements, les constructions et les installations nouvelles sont interdites (zones Ur+) ou réglementées (zones Ur-) ainsi que l'aménagement des sous-sols existants et les travaux susceptibles de modifier les conditions d'écoulement des eaux. Le stockage en quantités importantes de matières dangereuses et de matériaux (pneus, bois, automobiles, ...) est également interdit dans ces zones.

La réglementation établie par le PERI permettra de limiter les constructions et un certain nombre d'activités dans la zone inondable. Il permettra de ménager les zones d'expansion des crues et de minimiser ainsi les risques d'accidents.

Il concerne environ 22 km du linéaire de la Bienne, de la confluence avec le ruisseau de l'Abîme à Saint-Claude au pont de la RD 27E1 à Jeurre. Le Tacon est concerné sur 3,6 km, du lotissement de la Verne à Villard Saint Sauveur au confluent avec la Bienne, à Saint-Claude.

Notons que ce PERI ne concerne que la Bienne et le Tacon et que par conséquent les zones d'inondation liées aux autres cours d'eau ne sont pas prises en compte dans ce zonage.

III. LE PATRIMOINE NATUREL

III.A. Contexte réglementaire et institutionnel – rappel

(cf. Carte des inventaires et des zones protégées)

III.A.1 Les ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique)

Les ZNIEFF sont des outils de connaissance permettant une meilleure prévision des incidences des aménagements et des nécessités de protection de certains espaces naturels fragiles. Elles correspondent aux espaces naturels dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème, soit sur la présence de plantes ou d'animaux rares et menacés. On distingue deux types de ZNIEFF :

- les **Zones de type I**, d'une superficie limitée, sont caractérisées par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares ou menacés du patrimoine naturel (mare, étang, lac, prairie humide, forêt, lande...). Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations du milieu;
- les **Zones de type II**, sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, incluant souvent plusieurs ZNIEFF de type I, qui offrent des potentialités biologiques importantes (massif forestier, vallée, plateau, confluent, zone humide continentale...). Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres écologiques, en tenant compte, notamment, du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice.

De nombreuses ZNIEFF ont été identifiées sur le territoire communal :

- ZNIEFF de type II n° 0000-0081 : **"complexe de zones humides de Château-des-Prés aux Leschères"**;
- ZNIEFF de type II n° 0000-0573 : **"Tourbière de Ranchette : sous les Roches du Surmontant"**
- ZNIEFF de type II n° 0000-0308 : **"Forêt d'Avignon"**;
- ZNIEFF de type II n° 0000-0034 : **"Gorges du Flumen, forêt du Frénois, environs de Saint-Claude"**;
- ZNIEFF de type I n° 0081-0001 : **"Tourbières des prés de Valfin"**
- ZNIEFF de type I n° 0034-0003 : **"Tourbière des Cernoises"**
- ZNIEFF de type I n° 0034-0004 : **"Cirque de l'Abîme, falaise de Vaucluse"**
- ZNIEFF de type I n° 0034-0007 : **"Falaises du Mont Chabot"**
- ZNIEFF de type I n° 0034-0011 : **"Pelouses sèches et bois des prés de Valfin sur la Côte"**
- ZNIEFF de type I n° 0034-0012 : **"Pelouse de la Tendue"**
- ZNIEFF de type I n° 0034-0013 : **"le Crêt pourri"**
- ZNIEFF de type I n° 0575-0000 : **"Falaises du Surmontant dominant Chevry"**
- ZNIEFF de type I n° 0307-0000 : **"Bois et falaises du plan d'acier sous Avignon"**

Non opposables aux tiers en tant que telles, les ZNIEFF sont des éléments d'expertise pris en considération par la jurisprudence des Tribunaux Administratifs et du Conseil d'Etat.

III.A.2 Les sites éligibles au titre de la Directive Habitats

La directive communautaire 92/43/CEE (directive Habitat-Faune-Flore) concernant la protection des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvage, a pour principal objectif le **maintien de la biodiversité**. Des sites éligibles ont été identifiés par les scientifiques et naturalistes locaux. Après une sélection au niveau européen et une désignation par les Etats Membres, ces sites deviendront des Zones Spéciales de Conservation (ZSC), imposant aux Etats Membres d'en assurer la pérennité écologique et une gestion appropriée. La directive Habitat prévoit, pour l'an 2004, la mise en place d'un réseau écologique européen dénommé NATURA 2000, qui regroupera les Zones de Protection Spéciale (ZPS) et les ZSC.

La commune est concernée par le site 0052 "vallées et côtes boisées de la Bienne, du Tacon et du Flumen".

III.A.3 Les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope

Cette procédure fixe les mesures qui doivent permettre la conservation des biotopes, au sens écologique d'habitats nécessaires à la survie d'espèces protégées, en application des articles L.211-1 et L.211-2 du code rural. La réglementation édictée vise le milieu lui-même et non les espèces qui y vivent.

Elle peut notamment prévoir des interdictions portant sur des activités susceptibles de porter atteinte à l'équilibre biologique des milieux.

Un APPB ("Falaises à Faucon pèlerin du Jura") a été mis en place par arrêté préfectoral n°623 du 2 juin 1982 afin de préserver les milieux rupestres nécessaires à la survie, la reproduction et le repos du Faucon pèlerin. Pendant la période de nidification, certaines pratiques sont interdites (escalade, delta-plane, vol libre, travaux forestiers et routiers, ...).

Cet arrêté concerne la falaise de Vaucluse, les gorges du Flumen, la falaise du Mont Chabot exposée Sud-Est, les falaises du Plan d'Acier sous Avignon et les falaises du Surmontant dominant Chevry.

III.A.4 Les Parcs Naturels Régionaux

Les PNR sont créés à l'initiative de la Région, pour des territoires ruraux dont le patrimoine naturel et culturel est riche mais dont l'équilibre est souvent fragile. Ils constituent un cadre privilégié des actions menées par les collectivités publiques en faveur de la préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel.

La charte du parc détermine, pour le territoire concerné, les orientations de protection, de mise en valeur et de développement et les mesures permettant leur mise en œuvre. Elle indique la vocation des différentes zones du parc et détermine les orientations et principes fondamentaux de préservation des structures paysagères sur le parc. Cette charte est adoptée par décret portant classement en parc naturel régional pour une durée maximale de 10 ans. Sa révision est assurée par l'organisme de gestion du parc.

La commune de Saint-Claude appartient au PNR du Haut-Jura, créé en 1986, qui rassemble 96 communes.

III.A.5 Les espèces protégées :

Les listes des espèces protégées de la faune et de la flore sont déterminées par arrêtés interministériels. La liste des végétaux comprend environ 400 espèces végétales sur 4500 présentes en France.

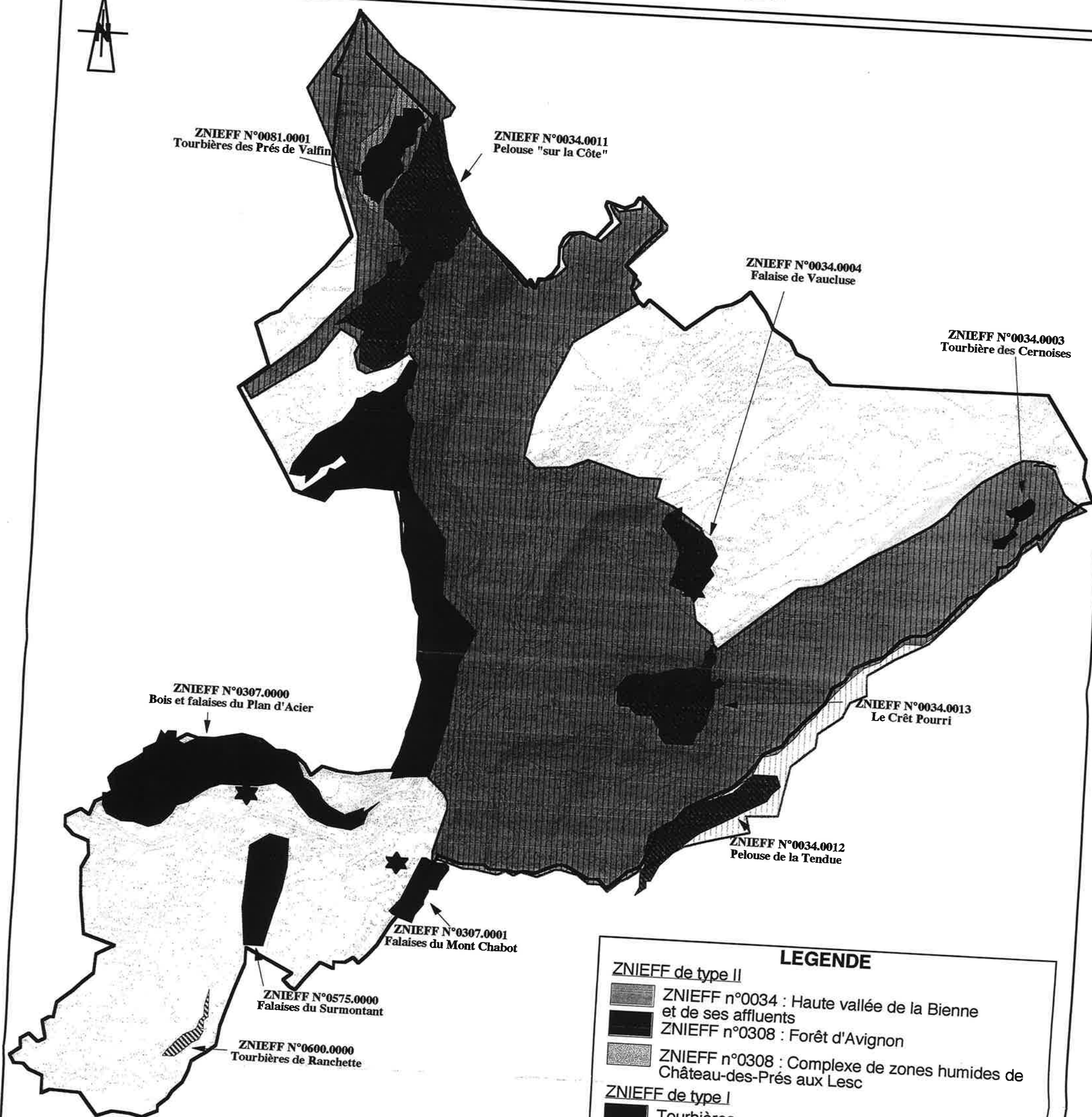
Elle est subdivisée en deux listes :

- les espèces intégralement protégées pour lesquelles sont interdites toutes les activités qui menacent l'espèce (destruction, coupe, mutilation, arrachage, cueillette, utilisation, vente, achat ...);
- les espèces partiellement protégées pour lesquelles certaines activités portant sur l'espèce sont soumises à autorisation (production, détention, utilisation. En France 27 espèces sont soumises à ce régime.

Des arrêtés spécifiques précisent dans chaque région les espèces sujettes à protection locale.

Certains milieux naturels recèlent des plantes remarquables (cf. chapitre sur les milieux naturels du secteur d'étude).

LES INVENTAIRES SCIENTIFIQUES ET LES ZONES PROTÉGÉES



LEGENDE

ZNIEFF de type II

- ZNIEFF n°0034 : Haute vallée de la Bienne et de ses affluents
- ZNIEFF n°0308 : Forêt d'Avignon
- ZNIEFF n°0308 : Complexe de zones humides de Château-des-Prés aux Lesc

ZNIEFF de type I

- Tourbières
- Pelouses
- Falaises

DIRECTIVE CEE/92/43

- Site éligible au réseau Natura 2000

- Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope

COMMUNE DE SAINT-CLAUDE - RÉVISION DU POS

échelle : 1/50 000

Fond de plan : IGN/25 000



Atelier du triangle



III.B. Les principaux milieux du secteur d'étude

III.B.1 Préambule

L'analyse de la qualité du patrimoine naturel d'un site passe en premier lieu par le diagnostic de la végétation. Elle est en effet un puissant révélateur des facteurs d'environnement. L'identification d'une formation végétale renseigne synthétiquement sur :

- la nature, le nombre moyen et qualité des espèces végétales du groupement;
- les caractéristiques synécologiques (géologiques, pédologiques, microclimatiques, biologiques,...) d'un site;
- l'intérêt biologique du site (originalité phytocénotique, rareté relative en terme de surface...).
- la nature des zoocénoses associées (en particulier invertébrés et oiseaux);
- la série dynamique à laquelle appartient le groupement et par conséquent le type d'évolution que subit le milieu (fermeture, régression) ;
- l'histoire d'un site (groupement relictuel, témoin d'une végétation ancestrale);

L'identification des différents "milieux " a été réalisée à partir des photographies aériennes complétées par une reconnaissance du terrain et la consultation des études antérieures, des associations, du Parc Naturel Régional du Haut-Jura et de la Direction Régionale de l'ENVironnement (DIREN).

Les milieux naturels occupent une place importante sur la commune de Saint-Claude. Deux types de milieu naturel sont dominants : les milieux ouverts (à végétation basse herbacée ou arbustive) et les milieux fermés (à végétation arborée, ou forestière).

On rencontre également d'autres types de milieux naturels assez restreints en taille mais de grand intérêt écologique : falaises, tourbières, autres zones humides.

III.B.2 Les tourbières

a Présentation

Les tourbières sont des milieux humides très particuliers, et les systèmes tourbeux du Jura sont certainement les plus démonstratifs, en raison notamment du contexte géologique calcaire (J.-M. ROYER et al., 1978; A. BLOC et coll., 1991).

Sous nos climats, l'histoire d'une tourbière commence, dans la plupart des cas, par le comblement progressif d'une surface d'eau libre. Du fait du climat montagnard, les successions végétales peuvent s'y exprimer jusqu'à leur terme, des plantes palustres opportunistes des rives jusqu'aux plantes aquatiques de pleine eau. Une production végétale, donc une vie, est ainsi possible, mais en même temps les acteurs habituels de la minéralisation ne peuvent agir qu'avec une rentabilité très faible. D'où cette accumulation de matière organique, puis sa transformation extrêmement lente, appelée **tourbification** (ou turbification). Cette décomposition spéciale de la matière végétale morte, voisine de l'humification, se produit à l'abri de l'air, en milieu mouillé ou très humide, sous l'influence de fermentations bactériennes et fongiques encore mal connues.

Pour qu'une tourbière se maintienne active, le bilan entre l'exportation d'eau (évapotranspiration et drainage) et les apports doit toujours être positif. En ce qui concerne le territoire communal, les apports résultent essentiellement de la pluviométrie au sens large (brouillards, pluie, neige) presque constamment excédentaire et permettent l'existence de tourbières **ombrogènes**, pauvrement nourries en bases, donc très acides. C'est notamment le cas de la Tourbière des Prés de Valfin, vaste zone tourbeuse de 46 hectares, située au sein d'un val d'origine glaciaire, et de la petite tourbière des Cernoises (7 hectares).

Comme toutes les zones humides, ces milieux se caractérisent par une diversité floristique remarquable : pas moins de 60 espèces y ont été recensées en moyenne dans le département. Le microclimat froid de ces écosystèmes a permis le maintien d'espèces boréo-arctiques que l'on rencontre généralement dans les régions nordiques de l'Europe).

Les tourbières se caractérisent par l'omniprésence de plantes originales : les **sphaignes**.

Les autres espèces les plus caractéristiques recensées dans ces tourbières sont en particulier : la Linaigrette à feuilles larges, le trèfle d'eau, la Callune fausse-bruyère, la Parnassie des marais, ... présentes dans la Tourbière des Prés de Valfin.

La tourbière des Cernoises recèle un impressionnant cortège d'espèces caractéristiques inféodées à ce milieu particulier, parmi lesquelles on recense des plantes rares.

Nom français	Nom latin	Statut de protection
Swertie vivace	<i>Swertia perennis</i>	
Canneberge	<i>Oxycoccus quadripetala</i> = <i>O. palustris</i>	
Trèfle d'eau	<i>Menyanthes trifoliata</i>	
Lys martagon	<i>Lilium martagon</i>	
Sabot de Venus	<i>Cypripedium calceolus</i>	
Orchis grenouille	<i>Coeloglossum viride</i>	
Grassette		Protégée en Franche-Comté
Andromède à feuilles de Polium	<i>Andromeda polifolia</i>	Protégée en France
Rossolis à feuilles rondes	<i>Drosera rotundifolia</i>	Protégée en France

Certaines de ces espèces montrent diverses adaptations aux caractéristiques de ce substrat particulier. Ainsi l'Andromède maintient-elle hors de l'enfouissement les extrémités de ses petits buissons ramifiés, dont la base perd peu à peu sa fonctionnalité tandis qu'apparaissent plus haut de nouvelles racines sur le trajet des tiges vivantes. La canneberge glisse près de la surface de souples tiges végétatives radicales qui émettent de place en place des ramifications dressées, au bout desquelles viendront les fleurs, minuscules cyclamens, puis les baies rouges appétissantes. La Rossolis à feuilles rondes hisse à la surface des coussins, par étages successifs, ses nouvelles rosettes de feuilles; celles-ci sont hérissées de poils aux extrémités gluantes qui piègent de petits insectes, appoint de nourriture azotée.

La diversité faunistique est liée à celle des biotopes offerts notamment en ce qui concerne les très nombreux insectes et arachnides. De nombreux passereaux sont également présents avec la Linotte mélodieuse, l'Accenteur mouchet ou le Verdier d'Europe. Mais plus globalement, c'est bien souvent, à côté de la tourbière proprement dite, la présence juxtaposée d'autres milieux humides (aquatiques, herbacés, buissonnants, boisés) qui est le facteur majeur de diversification (P. RÉAL, 1977). C'est notamment vrai pour les oiseaux, rares étant ceux qui nichent au cœur des tourbières. Citons toutefois le Busard Saint-Martin, rapace rare inscrit dans le Livre Rouge des espèces menacées en France, qui niche dans cet environnement original.

b Intérêt des tourbières

Les tourbières sont parmi les rares milieux naturels qui nous soient parvenus intacts depuis la fin des dernières glaciations. Du fait des conditions particulières qui y règnent (inondation, froid, acidité), elles sont de véritables conservatoires biologiques pour quelques espèces végétales et animales propres, aux adaptations surprenantes.

Leur très fort intérêt écologique a justifié leur sélection en ZNIEFF de type 1 : n° 0600-0000 "Tourbière de Ranchette : sous les Roches du Surmontant", n°0081-0001 "Tourbière des Prés de Valfin", et n°0034-0003 "Tourbière des Cernoises".

Les tourbières abritent une flore et une végétation remarquables, avec de nombreuses espèces protégées :

- les moliniaies, formations herbacées sur sols tourbeux ou para-tourbeux qui constituent l'essentiel des tourbières de la Ranchette et des Prés de Valfin. Ces groupements constituent le lieu de prédilection pour le Glaïeul des marais, espèce végétale rarissime et protégée au niveau national dont on trouve plusieurs centaines de pieds à Ranchette ;

- les groupements de bas-marais alcalin, correspondant à la première phase de formation des tourbières et que l'on trouve souvent en mosaïque avec les moliniaies, stades plus évolués. Ils abritent des espèces caractéristiques telles que la Violette des marais, la Laïche de Davall, la Linaigrette à feuilles étroites ou la Grassette commune (protégée en Franche-Comté). On trouve ces groupements aux Cernoises, dans les franges du haut-marais ou sur les bords humides et tourbeux des biefs ;

- les prairies oligotrophes ou prés à litière sont des formations fortement imbriquées dans le groupement précédent. Elles s'en distinguent par la forte présence d'espèces prairiales, notamment des prairies maigres (Molinie, Succise, Brize,...). Ces prairies, en forte régression, se retrouvent dans la tourbière des Cernoises ;

- les mégaphorbiaies, formations végétales exubérantes formées de grandes herbes aux floraisons abondantes en toute saison, installées sur sol humide et riche en éléments nutritifs. Elles occupent de belles surfaces aux Prés de Valfin, ceinturant la tourbière et assurant la transition avec les prés de fauche ou de pâture. Les espèces végétales présentes sont variées (Trolle, Renouée bistorte,...) et certaines sont remarquables, comme la Renoncule à feuilles d'Aconit, très rare et protégée en France et localisée dans le Jura ;

- les tremblants tourbeux, végétation cicatricielle d'anciennes fosses de détournement. Ces formations, constituées d'une végétation étroitement imbriquée (Trèfle d'eau, Potentille des marais, mousses,...) forment un véritable tapis flottant et instable. Ces rares secteurs à Sphaignes actives, qui occupent une très faible surface dans la tourbière Ouest des Prés de Valfin, abritent ponctuellement le Rossolis à feuilles rondes (ou Drosera), protégé en France ;

- les hauts-marais correspondent à la fin de l'évolution d'une tourbière. Ce sont des landes à Callune dans les Prés de Valfin, alors qu'ils sont dominés par la Myrtille des marais et le Scirpe cespiteux aux Cernoises. Ces groupements, abritent des espèces floristiques rares et très localisées parmi lesquelles l'Andromède (quelques m² dans la tourbière Est des Prés de Valfin, abondante aux Cernoises) ;

- les groupements forestiers correspondent au stade ultime d'évolution de la tourbière. Ils prennent la forme d'une pessière sur la frange des hauts-marais aux Cernoises, et d'une bétulaie sur tourbe très colonisatrice aux Prés de Valfin. La partie centrale de cette dernière abrite une saulaie mixte à Saule cendré et laurier, constituant un groupement original d'un point de vue floristique et écologique.

Hormis leur très grande richesse biologique, les tourbières sont également des réservoirs hydriques très importants, qui jouent un rôle régulateur dans la circulation complexe des eaux superficielles et souterraines de cette région karstique. Véritables éponges, leur microclimat contribue à limiter les risques de sécheresse dans les secteurs voisins. Enfin, l'intérêt spécifique de la tourbe, outre le fait qu'elle concerne une période récente, réside dans la nature des restes conservés. Mis à part l'ambre, infiniment plus rare, aucun gisement fossilifère, surtout récent (alluvions minérales), ne livre avec une telle facilité d'observation des vestiges aussi bien conservés.

c Evolutions et menaces des tourbières

Comme tous les milieux humides, les tourbières présentent un très grand intérêt d'autant plus justifié que ces zones humides sont aujourd'hui menacées à l'échelle planétaire (convention de Ramsar, 1971 relative aux zones humides et à la protection des oiseaux d'eau).

Ce sont des milieux très fragiles, extrêmement sensibles à l'assèchement. A ce titre, des fossés de drainage ont été recensés aux Prés de Valfin et aux Cernoises.

Une autre menace est liée à la **fermeture de ces milieux selon une dynamique naturelle**, qui est parfois accentuée par l'arrêt de l'entretien par l'activité agricole. Ainsi, la tourbière des Prés de Valfin est presque entièrement envahie par la Molinie. Ce phénomène menace les stations de Glaïeul des marais situées le long du bief de la Liette, aux Cernoises.

Ces deux dernières tourbières ont, de plus, atteint leur stade ultime et sont peu à peu conquises par les ligneux. Les saules, trembles et bouleaux pubescents envahissent de manière sensible la tourbière des Cernoises. Elles sont également menacées par les boisements alentours et les **plantations de résineux** qui défigurent le fond de la combe de Tressus et la tourbière de Ranchette.

Du fait de leurs multiples intérêts, ces milieux méritent donc d'être préservés. La tourbière de Valfin a fait l'objet d'un projet de classement en Réserve Naturelle Volontaire qui n'a, pour l'instant, pas abouti.

III.B.3 Les autres milieux ouverts

a présentation

Les milieux ouverts rencontrés sur le territoire communal sont essentiellement les prairies fraîches, les pelouses sèches (ou prairies maigres) et les landes.

Ils sont issus, pour la plupart, d'une déforestation ancienne suivie d'une exploitation en pâturage. Suite à l'abandon des pratiques pastorales, ils sont en nette régression sur le territoire.

Les **prairies fraîches** sont constituées d'une végétation herbacée haute sur sols assez profonds. Elles sont entretenues par les quelques agriculteurs présents sur la commune (notamment Cinquétral, Chaumont et Ranchette, combe de Tressus). Leur flore, bien que diversifiée, ne présente pas d'originalité particulière. Elles ont par contre un intérêt fonctionnel fort car elles servent de zones d'alimentation ou de reproduction pour de nombreuses espèces animales, et permettent des zones de transition (lisières) riches en espèces. Elles ont aussi un intérêt agronomique car elles sont constituées en partie de graminées bonnes fourragères.

Les **pelouses sèches** (ou prairies maigres), installées sur des sols calcaires superficiels et pauvres en éléments nutritifs, sont composées d'une flore particulière adaptée aux conditions de sécheresse. Ces pelouses présentent ainsi un fort intérêt patrimonial liés à la présence de cortèges floristiques originaux et spécialisés, composés d'espèces à affinités méridionales ou steppiques ayant migré vers le Nord lors des périodes chaudes qui succédèrent aux dernières la dernière glaciation.

Sur le territoire communal, les pelouses sèches calcicoles exposées plein Sud abritent une flore thermophile à Brome érigé, très riche en Orchidées, dont certaines sont protégées au niveau régional : Ophrys araignée (*Ophrys sphegodes*), Orchis pourpre (*Orchis purpurea*), Gymnadénie odorante (*Gymnadenia odoratissima*), Platanthère verdâtre (*Platanthera chlorantha*).

Ces milieux sont également riches en Insectes remarquables. On note notamment la présence du Grand Apollon, Papillon protégé en France.

La structure en mosaïque de certaines pelouses attire également de nombreuses espèces animales (insectes, reptiles, mammifères, oiseaux,...).

Les pelouses présentent enfin un intérêt pédagogique, puisque qu'elles sont très démonstratives pour l'étude concrète de l'écologie, et qu'elles accueillent souvent des Orchidées, qui fascinent le grand public.

Les **landes** sont des formations basses de recolonisation dont la composition varie selon le type de milieu auquel elles se substituent.

Les landes de recolonisation d'anciens pâturages abandonnés, situées sur les sols les plus riches sont d'abord composées de Genévrier. Ce sont des milieux très riches ,tant floristiquement (présence de nombreuses orchidées) que faunistiquement (entomofaune et avifaune variées). Ces écosystèmes originaux sont par conséquent très fragiles.

Par contre, les landes recolonisant d'anciennes surfaces forestières dégradées, telles que celles que l'on trouve sur le versant Sud du cirque de Vaucluse) sont beaucoup moins intéressantes d'un point de vue biologique. Il s'agit de taillis serrés de Buis, mélangés parfois de noisetiers, floristiquement et faunistiquement assez pauvres.

b Intérêt des milieux ouverts

De manière générale, **ils présentent un intérêt environnemental fort** car ils sont peu représentés sur le territoire communal. Ils abritent des espèces typiques des milieux ouverts ou de transition (lisières) et **jouent un rôle indispensable dans le fonctionnement des écosystèmes** (zone de nourrissage ou de reproduction pour de nombreuses espèces animales).

Les multiples intérêts patrimonial, paysager et pédagogique des pelouses a justifié leur sélection en **ZNIEFF de type 1 n° 0034-0011 "Pelouse sur la côte", n°0034-0012 "Pelouse de la Tendue" et n° 0034-0013 "Crêt pourri"**.

Cinq types de groupements originaux se retrouvent au sein de cette zone, abritant chacun des espèces végétales remarquables, rares ou protégées :

- les pelouses marneuses à Tétragonolobe et Plantain serpentain, moyennement élevées et particulièrement fleuries, en toute saison (Orchidées au printemps, Chlorette en été, Succise ou Gentiane d'Allemagne en automne,...) que l'on retrouve dans les ZNIEFF 0034-0011 et 0034-0012 ;
- les pelouses mésophiles marneuses à Molinie et Calamagrostide, groupement nettement montagnard rare dans le Jura, que l'on retrouve dans la vallée de la Bienne, sur les flancs Est et Sud du Crêt pourri (ZNIEFF 0034-0013). Ce groupement qui occupe les pentes raides, où l'érosion empêche le développement d'un véritable sol, prend la forme d'une pelouse relativement ouverte, marquée par le ravinement. La présence de marnes crée de très forts contrastes hydriques saisonniers conditionnant la présence d'une flore très spécialisée et notamment une combinaison floristique originale dans laquelle la Globulaire ponctuée (xérophile) côtoie l'Epipactis des marais (mésohygrophile); parmi les espèces remarquables, on peut citer la Gymnadénie odorante, petite orchidée rare et protégée dans la région ;
- le groupement mésoxérophile à Globulaires ponctuée et à feuilles en cœur se trouve souvent en mosaïque avec le premier, dans les secteurs où la marne passe au calcaire marneux (ZNIEFF 0034-0011 et 0034-0012). Ce groupement xérophile, exclusivement jurassien se retrouve sur les sursauts rocheux à « La Tendue et dans la région de Saint Claude-Morez ;
- le groupement de dalles rocheuses, que l'on trouve sur les bancs de calcaire dur affleurants, parfois lapiazés (ZNIEFF 0034-0013), se caractérise par la présence d'un fort contingent d'espèces xérophiles parmi lesquelles l'Oeillet des rochers, le Fumana couché, ou divers Orpins. Ces secteurs de dalles abritent une petite population d'Apollons, et plusieurs espèces d'Orthoptères dont certains sont remarquables (les Criquets stridulant et bariolés, inscrits sur la liste des insectes menacés en Franche-Comté) ;
- la pelouse mésophile à Gentiane printanière et Brome érigé, développée sur des sols moyennement profonds, qui correspond à la majorité des pelouses situées en milieu et bas de pente à La Tendue et au Sud du Crêt pourri (ZNIEFF 0034-0012 et 0034-0013). Elle abrite une flore thermophile à Brome érigé, très riche en Orchidées, dont certaines sont rares ou protégées ;

Le secteur du Crêt pourri présente également l'originalité de regrouper deux grands types d'éboulis comtois, auxquels sont inféodés des groupements différents :

- le groupement à Calamagrostide des montagnes qui colonise les éboulis d'origine glaciaire composés de blocs rocheux dans une matrice argileuse;
- le groupement à Gymnocarpium de Robert, inféodé aux éboulis de gravité, se situant par conséquent en bas de pente, sur les pierriers stabilisés plus ou moins grossiers, colonisés par des fourrés d'Amélanchier ou de Nerpun des Alpes.

Ces ZNIEFF englobent également des **fourrés arbustifs ou fruticées**, qui correspondent à un stade de recolonisation des pelouses après abandon du pâturage. Ces formations peuvent être rattachées à l'association du Cotonéaster tomenteux et de l'Amélanchier. Elles abritent également le Genévrier, le Noisetier, le Buis, l'Erable à feuilles d'obier, la Coronille arbrisseau ou l'Epicéa. Ces secteurs de bosquets, souvent en mosaïque avec la pelouse, constituent le biotope de prédilection d'espèces remarquables : le Bacchante, papillon en limite altitudinale de répartition, la Limodore à feuilles avortées qui reste très rare dans le Jura et le Doubs, très menacée par la cueillette et les bouleversements divers,...

Les fruticées thermophiles, qui se développent sur les éboulis, abritent l'Amélanchier et le Sorbier de Mougeot, espèces arbustives à affinité montagnarde.

c Evolutions et menaces des milieux ouverts

Le caractère remarquable de ces milieux est étroitement dépendant du maintien de leur caractère ouvert.

Ils présentent, de fait, une sensibilité à toute pression conduisant à leur fermeture à laquelle ils résistent plus ou moins bien selon leur dynamique propre.

Ainsi, les dalles rocheuses et les pelouses xérophiles sur sols squelettiques, relativement stables, résistent assez bien à l'enfrichement. Il en est de même pour les formations sur éboulis dont l'évolution vers le stade forestier est vraisemblablement très lente.

Par contre, les prairies et les pelouses marneuses mésophiles se ferment de manière assez marquée, consécutivement à l'arrêt quasi général des pratiques agro-pastorales. La conquête végétale peut être très rapide et conduire, en quelques décennies, à l'implantation d'une hêtraie sapinière, avec un recouvrement arbustif dépassant parfois les 80%.

On constate par exemple, sur la ZNIEFF 0034-0012, que l'activité agro-pastorale qui se maintient à proximité de la ferme "Sur la Roche" permet le maintien des milieux ouverts alors que les pelouses plus au Nord se ferment.

De même, les combes sont en cours de fermeture. Les deux principales combes présentes sur le territoire communal sont celles du Marais, au-dessous du Mont Chabot, et celle de Tressus, entre Saint-Claude et Lamoura.

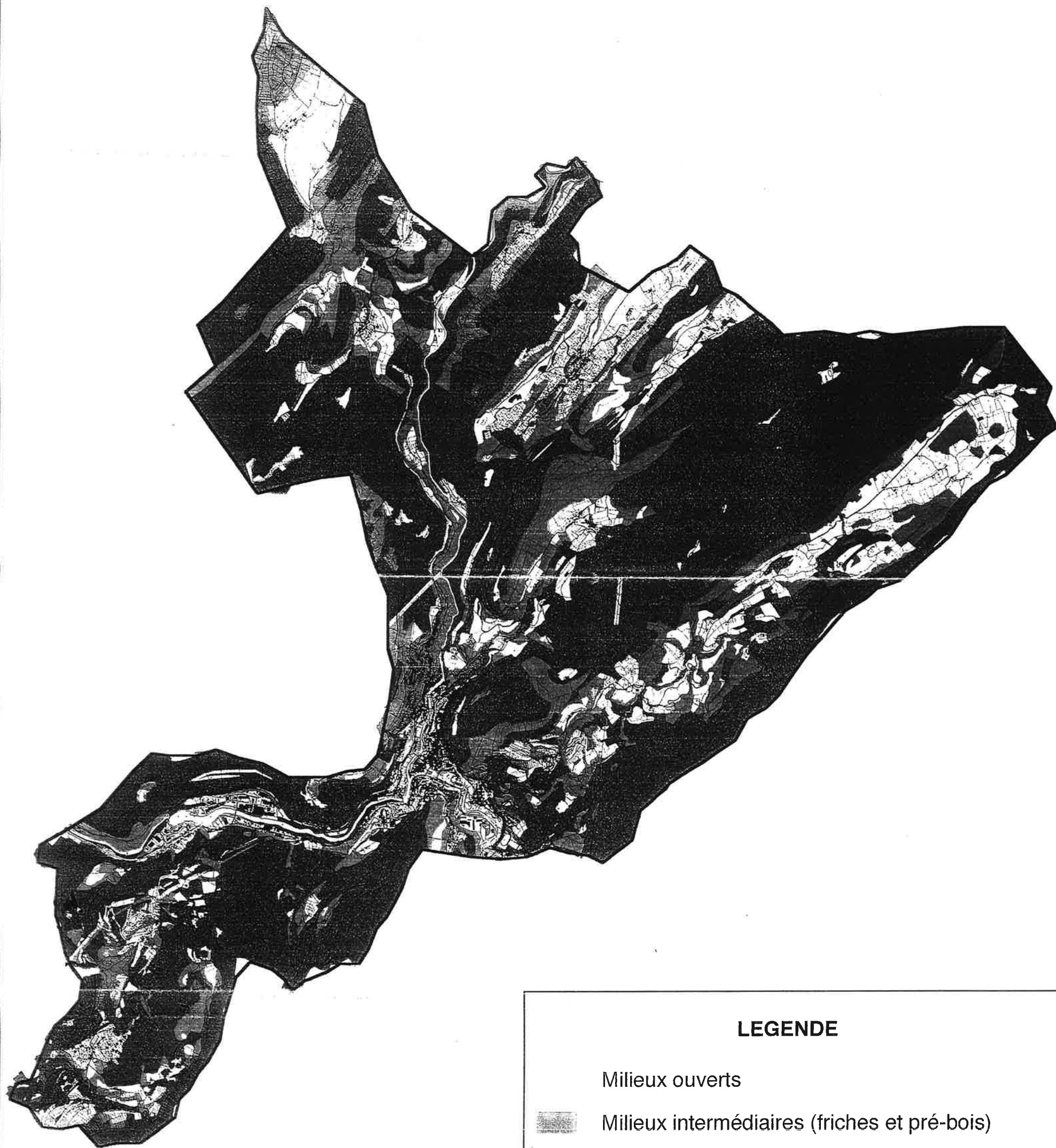
La première correspond à d'anciens pâturages, peu à peu conquis par la forêt du fait de l'abandon de leur entretien par cette activité. La seconde a, quant à elle, fait l'objet de plantations d'Epicéas qui dégradent très nettement le paysage.

En effet, l'extension artificielle de la forêt (plantations de résineux, souvent monospécifiques) menace également l'intégrité environnementale et paysagère des milieux ouverts.

Enfin, l'extension des zones d'habitations se fait souvent aux dépens des milieux ouverts.

(cf. Carte des milieux ouverts)

LES MILIEUX OUVERTS



LEGENDE

Milieus ouverts



Milieus intermédiaires (friches et pré-bois)



Milieus fermés

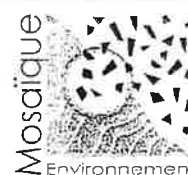
COMMUNE DE SAINT-CLAUDE - RÉVISION DU POS

échelle : 1/50 000

Fond de plan : IGN/25 000



Atelier du triangle



III.B.4 La forêt

a Présentation

La forêt couvre plus de 65% du territoire de Saint-Claude, l'exode rural, la déprise agricole et les politiques d'incitation au boisement ayant contribué à son fort développement (Cf. Carte des milieux ouverts).

Elle se caractérise par un mélange naturel de résineux et de feuillus et une hétérogénéité des arbres, par leur âge, leur grosseur et leur hauteur, ...

La répartition de la forêt est soumise au climat local, lui-même lié au gradient d'altitude (cf. Carte des peuplements forestiers).

Jusqu'à 600-650 mètres d'altitude (étage collinéen), les formations forestières sont variées, essentiellement composées de feuillus, dont les espèces dominantes varient selon les expositions et la nature des sols. Ainsi, le Frêne et le Tremble sont prédominants dans les stations plus humides, alors que la chênaie pubescente se rencontre en situation plus chaude et plus sèche. Elle est souvent dégradée et recolonisée par le Pin sylvestre (sous le belvédère de Cinquétral par exemple). Sur les pentes rocheuses, le Tilleul est associé aux Erables et Hêtres en situation récente.

Le Hêtre domine à l'étage submontagnard (600-800 m), et les versants les mieux exposés au-dessous de 800 m sont colonisés par une hêtraie thermophile.

L'étage montagnard (au-delà de 800 m d'altitude) est celui des forêts mixtes, avec l'apparition des résineux en mélange avec les feuillus : Sapins et Epicéas sont ainsi associés au Hêtre. Ces hêtraies-sapinières se retrouvent sur toutes les zones rocheuses (Mont Chabot, forêt d'Avignon,...). Elles descendent en altitude sur les ubacs (versants exposés au Nord), notamment dans le cirque de Vaucluse.

b Intérêt des milieux forestiers

L'intérêt des formations forestières du territoire est lié à la large gamme d'altitude, qui permet l'installation de groupement diversifiés en étage, avec des espèces dominantes différentes.

Au sein même de ces groupements, les différentes espèces d'oiseaux insectivores se répartissent ainsi dans les différentes strates : Troglodytes, Accenteurs, Fauvettes pour les buissons, Gobemouches, Pipits pour l'espace aérien, Pouillots pour les frondaisons, Mésanges et Roitelets pour les rameaux et les branches, Pics, Sittelles et Grimpereaux sur les troncs et écorces.

Les forêts de feuillus, plus diversifiées, sont par conséquent plus attractives et plus riches que les forêts de résineux, généralement monospécifiques. En effet, le nombre d'espèces aviennes est directement fonction du nombre de strates et de la complexité et de l'ouverture de la végétation. L'exposition, l'humidité au sol, le mélange d'essences, la densité des tiges, la richesse du sous-bois ou la présence de lisières sont autant des innombrables composantes du milieu qui vont plaire à tel ou tel oiseau.

Leur principal enjeu se situe au niveau de leurs lisières, espaces de transition entre milieux ouverts et fermés, et par conséquent plus riches en espèces, notamment faunistiques.

La hêtraie sapinière abrite diverses plantes et animaux remarquables. Nous citerons quelques exemples :

- le **Lynx**, espèce protégée, inscrite sur la liste rouge des Mammifères menacés de France et à l'annexe 2 de la directive européenne dite « Habitats » ;
- la **Gélinotte des bois**, oiseau de la famille des Tétrins très discret ; en revanche, le Grand Tétrin qui est présent dans la forêt de Massacre, au Nord-Est de Saint-Claude, n'est pas signalé sur le territoire de la commune.
- le **Sabot de Vénus**, orchidée de sous-bois très spectaculaire et protégée en France ;
- le **Lis martagon**, plante de lisière.

La forêt d'Avignon a été classée en **ZNIEFF** de type I n° **0307-000** "Bois et falaises du Plan d'Acier". Sur les éboulis qui s'étalent au pied des falaises se trouvent en effet des peuplements de Hêtre auquel se mêle le Tilleul à grandes feuilles, l'Erable sycomore et le Frêne. L'actée en épi caractérise, au niveau herbacé, cette association végétale que les phytosociologues qualifient de **hêtraie à tilleul**.

c Evolution et menaces des milieux forestiers

Le territoire communal a fait l'objet de plantations artificielles de résineux. Ces forêts plantées, généralement monospécifiques, ne présentent pas d'intérêt particulier d'un point de vue environnemental. Elles contribuent, de plus à uniformiser le paysage.

L'extension des superficies forestières est préoccupante pour le devenir des milieux naturels ouverts et pour l'avenir de certaines activités humaines (agriculture, tourisme, loisirs).

III.B.5 Les falaises

a Présentation

Les falaises font partie intégrante du paysage familier et caractéristique de la Franche-Comté. Elles sont très intéressantes car elles induisent la rencontre de milieux naturels très diversifiés.

Le sommet est souvent occupé par une végétation en touffes basses, maigres ou rabougries, mais toujours très fleurie en fin de printemps. La corniche surplombant la falaise est le domaine des pelouses xérophiles que nous avons présentées ci-avant. La falaise proprement dite est un milieu austère, aux conditions extrêmes de verticalité propices à l'installation d'une flore originale, avec notamment des espèces méditerranéomontagnardes.

Comme tous les milieux "extrêmes", les falaises sont très intéressantes d'un point de vue patrimonial et figurent parmi les derniers milieux vierges de toute activité anthropique. Ce sont des repères essentiels de la région et l'un de ses patrimoines paysagers les plus attachants.

b Enjeux

Les conditions extrêmes de verticalité, les aléas d'une exposition à l'ombre ou au soleil brûlant, les écarts thermiques qui en résultent, l'absence ou la minceur de la couche de sol,... font des falaises des milieux à la fois hostiles et originaux, colonisés par des espèces "spécialisées".

Si la flore est intéressante, avec quelques espèces pionnières et frugales colonisant les fissures, les éléments remarquables de ces biotopes sont faunistiques.

En effet, ces rochers attirent des chenilles, amatrices de lichens, quelques escargots ou cloportes peu difficiles, des araignées, des acariens, mais aussi des Lézards des murailles, et des chauves-souris cavernicoles cachées à la faveur des fissures,...

Mais le caractère exceptionnel des falaises est lié à son avifaune. Elles constituent en effet un biotope indispensable à la nidification d'oiseaux, dont les plus représentatifs sont :

- le Faucon pèlerin, espèce inscrite sur la liste rouge des Oiseaux menacés de France, dans la classe « rare » ; cette espèce a failli disparaître dans les années 1960 ; actuellement, la population nicheuse départementale compte actuellement entre 50 et 60 couples grâce aux efforts de protection et aux campagnes d'information ;
- le Choucas des tours, qui niche en colonie ;
- l'Hirondelle des rochers, espèce méridionale extrêmement localisée dans le Jura, qui est en limite nord de répartition européenne ;
- le Grand Corbeau ;
- le Martinet à ventre blanc ;
- le rare Tichodrome échelette, qui fréquente les sites.

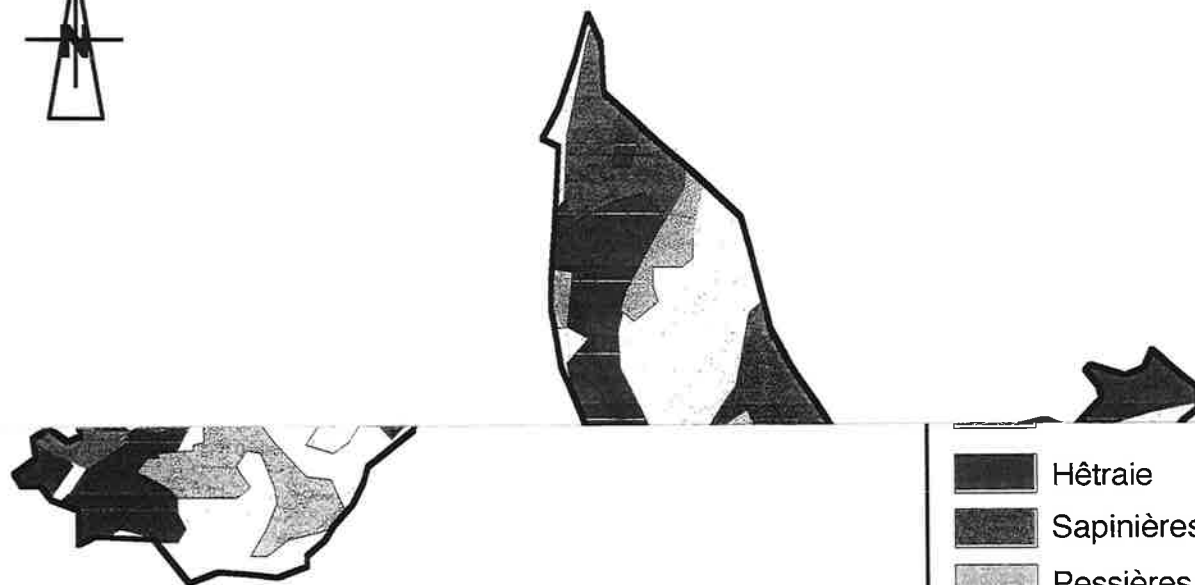
Ces espèces sont particulièrement sensibles au dérangement.

Bon nombre des falaises du territoire communal sont inscrites à l'**inventaire ZNIEFF de type I n°0307-0000 "Bois et falaises du Plan d'Acier sous Avignon", n° 0034-0004 "Falaise de Vaucluse" (cirque de l'Abîme), n° 0309-0001 "Falaises du Mont Chabot", n°0575-0000 "Falaises du Surmontant dominant Chevy"**.

La présence du Faucon pèlerin a justifié la mise en place **d'un arrêté de conservation des biotopes** (arrêté préfectoral n°623 du 2 juin 1982). Cette réglementation vise la protection de ce rapace, mais aussi des sites nécessaires à sa survie, sa reproduction et son repos. Elle interdit également certaines pratiques (escalade, delta-plane, vol libre, travaux forestiers et routiers), pendant la période de nidification (15 février - 15 juin). La carte des inventaires scientifiques et zones protégées délimite le périmètre concerné par cet arrêté : il s'agit de la falaise de Vaucluse, les gorges du Flumen, la falaise du Mont Chabot exposée Sud-Est, les falaises du Plan d'Acier sous Avignon, et les falaises du Surmontant dominant Chevy.

Sur ces falaises, incluses dans le périmètre du Parc Naturel régional du Haut-Jura, il est impératif de garantir le calme de cette espèce, très sensible au dérangement.

LES PEUPLEMENTS FORESTIERS



-  Hêtraie
-  Sapinières pures et mêlées d'épicéas
-  Pessières
-  Reboisements
-  Boisements morcelés
-  Formations composites et forêts galeries

COMMUNE DE SAINT-CLAUDE - RÉVISION DU POS

échelle : 1/50 000

Fond de plan : IGN/25 000



Atelier du triangle



IV. LES ACTIVITES GESTIONNAIRES DE L'ESPACE ET LES USAGES

IV.A. La sylviculture

a Présentation

Le Jura est l'un des départements les plus boisés de France (le 5^{ème} avec un taux de boisement de 47%). Dans la région de Saint-Claude, la couverture forestière est encore plus importante : elle représente 65% du territoire communal, répartie en plusieurs massifs : Crêt du Surmontant, Mont Chabot, Bois du Plan d'Acier, Vallée de la Bienne, Forêt d'Avignon, forêt de Vaucluse, Mont Bayard, et l'important massif du Fresnois. Les deux versants de la Bienne sont aussi abondamment boisés.

La forêt du Haut-Jura est une futaie jardinée (caractérisée par un mélange naturel de résineux et de feuillus et une hétérogénéité des arbres, par leur âge, leur grosseur et leur hauteur, tous étant issus de régénération naturelle) ce qui a longtemps constitué une exception en France où l'on avait davantage de goût pour la futaie régulière.

Cette particularité tient à l'histoire de la forêt haut-jurassienne qui servait à tous les usages. On y prélevait des poutres pour la maison, des manches pour les outils, un timon pour la charrette, des feuilles pour le bétail, et des bûches et du petit bois pour la cheminée. Ces coupes, différenciées selon les besoins, ont presque " naturellement " et inconsciemment conduit à une sylviculture dite " en futaie jardinée ".

La forêt du territoire se caractérise par l'exceptionnelle qualité des bois, due à des conditions de vie très rudes : terre maigre, altitude, climat, ...

Son état est cependant préoccupant : très majoritairement privée (86%), elle souffre d'un très fort morcellement de la propriété (un propriétaire forestier possède en moyenne 2 ha, la superficie moyenne d'une parcelle étant de 0,7 ha), ce morcellement de la propriété s'accompagnant d'un défaut de gestion des tenements.

La forêt présente de multiples enjeux :

- d'ordre paysager : la forêt est un élément essentiel de l'identité du Haut-Jura ;
- d'ordre biologique : elle recèle, à la condition d'être entretenue, une extraordinaire diversité floristique et faunistique ;
- d'ordre économique : le Haut-Jura dispose d'un capital inestimable qu'il lui appartient de faire fructifier : une bonne gestion et une bonne exploitation de la forêt peuvent en effet permettre de créer des emplois en nombre conséquent.

La forêt constitue notamment une ressource locale importante pour les activités traditionnelles, et notamment la production des " layettes ", commodités à tiroirs qui servaient dans le Haut-Jura au rangement des pièces et des outils dans les activités de précision telles que l'horlogerie, la lunetterie, la lapidairerie, ... Les " layettes " sont par ailleurs les premières productions à bénéficier de la marque " produit du parc naturel régional ".

Si elle constitue une ressource importante, il convient néanmoins de la contenir dans ses limites.

En effet, si la forêt ne couvrait que 8% du massif jurassien au XVIII^{ème} siècle, la déprise agricole liée à l'exode rural et les politiques d'incitation au boisement ont permis de reconstituer le patrimoine forestier qui ne demande aujourd'hui qu'à être davantage valorisé.

La forêt est aujourd'hui omniprésente et arrive même aux portes des habitations. Cette extension du domaine forestier pose de réels problèmes, tant du point de vue de la diversité des paysages et de la conservation des biotopes non forestiers, que pour certaines activités économiques telles que l'agriculture et le tourisme.

b La réglementation de boisement

Afin de préserver un équilibre entre terres agricoles et forestières, une réglementation de boisement a été mise en place dès le 23 avril 1987 sur la commune de Saint-Claude.

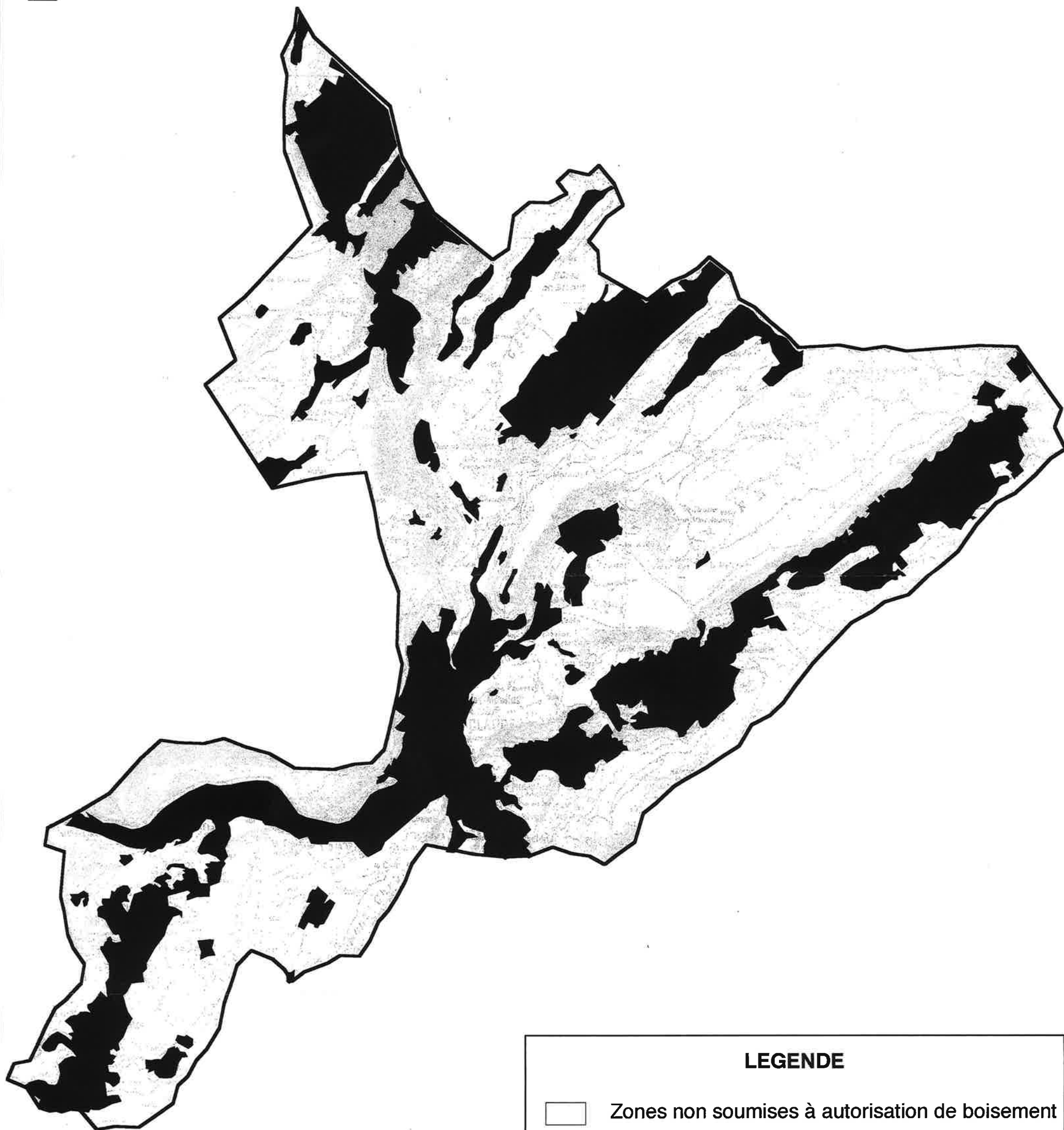
En effet, selon l'article L.126-1 du code rural “ *les préfets peuvent, après avis des chambres d'agriculture et des centres régionaux de la propriété forestière, définir des zones que lesquelles des plantations et des semis d'essences forestières peuvent être interdits ou réglementés. Les interdictions et les réglementations ne sont pas applicables aux parcs ou jardins attenant une habitation* ”

Ce zonage prévoit pour la commune de Saint-Claude

- des zones à l'intérieur desquelles le boisement est soumis à autorisation préfectorale ;
- des zones non soumises à autorisation de boisement.

(cf. carte de la réglementation de boisement)

LA REGLEMENTATION DES BOISEMENTS



LEGENDE

-  Zones non soumises à autorisation de boisement
-  Zones réglementées

COMMUNE DE SAINT-CLAUDE - RÉVISION DU POS

échelle : 1/50 000

Fond de plan : IGN/25 000



Atelier du triangle



IV.B. Les activités agricoles

Saint-Claude est une commune traditionnellement rurale.

Autrefois omniprésente sur le territoire de la commune, l'activité agricole est aujourd'hui en régression. Ne persistent plus que 7 exploitations (cf : Carte de l'activité agricole) :

- la ferme Tabard (Tressus) exploite environ 100 ha. Son activité est orientée vers la vente directe de viande et la production de lait pour le fromage (vaches allaitantes et chèvres laitières) ;
- la ferme Michel (Chaumont) est orientée vers la production de viande ;
- la ferme YVOL (Ranchette) dispose d'un élevage d'environ 50 moutons ;
- la ferme Le Bosset (Ranchette) orientée vers le bovin lait (environ 60 montbéliardes) pour le Comté ;
- la ferme Vuillard (Valfin) : autrefois orientée vers le lait, s'est ensuite tournée vers la viande ;
- la ferme Grillet (St Claude) : la production est orientée vers la viande. L'exploitation est confrontée à des problèmes de fonctionnalité des bâtiments ;
- la ferme Groret (Cinquétral), disposant d'un cheptel de plus 100 vaches, cet exploitant est confronté au manque de quotas. La nécessaire mise aux normes des bâtiments est une difficulté supplémentaire.

Deux agriculteurs de communes avoisinantes exploitent également quelques terres sur la commune :

- un éleveur de moutons (double actif) ;
- un éleveur de chevaux et bovins lait (Mr Jeancros).

Les exploitations sont de taille très disparate :

- 1 de moins de 15 ha ;
- 4 entre 35 et 60 ha ;
- 2 de plus de 100 ha : les exploitations Grorey (située au " Petit Bouchat ") et Grillet Marcel (située à Cinquétral). L'exploitation Grorey est soumise au règlement des installations classées.

Le système traditionnel est orienté vers l'élevage de la montbéliarde et la production de lait fourni à la coopérative pour la production de Comté et de Bleu de Gex.

Du fait des conditions structurelles rudes (climat, relief, ...), toutes les exploitations laitières traditionnelles ont des difficultés (sauf à Cinquétral).

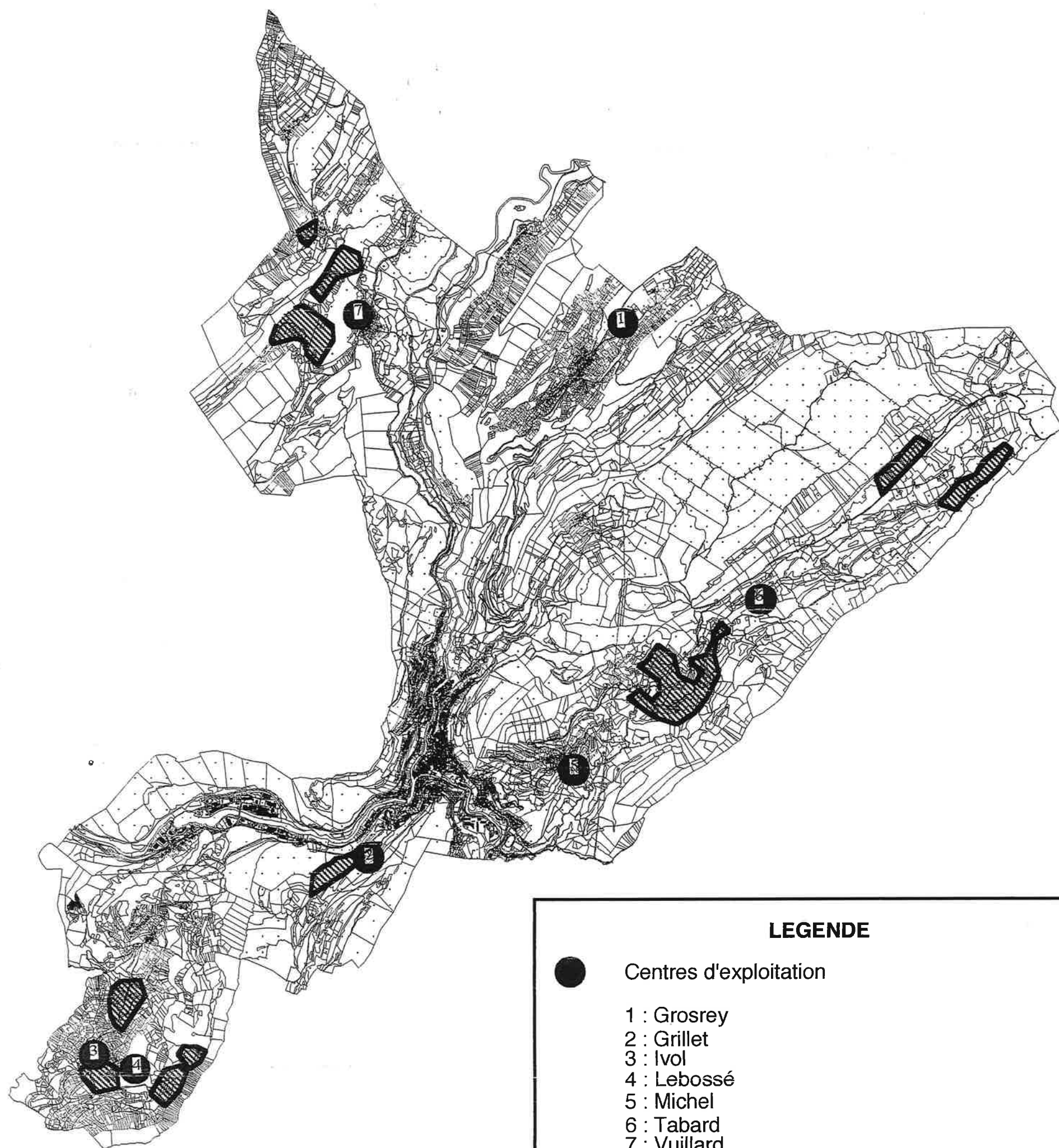
Les éleveurs de viande sont quant à eux confrontés à l'avenir incertain de l'abattoir dont dépend leur pérennité.

L'activité agricole joue un rôle fondamental dans la gestion des milieux ouverts, aujourd'hui en régression.

Dans le secteur Val de Bienne, sur les zones de Valfin, Chaumont et Cinquétral, 7 exploitants ont signé, dans le cadre des mesures agri-environnementales, un contrat avec le PNR les engageant à entretenir le paysage : pose de clôture, débroussaillage de certaines parcelles, ... 160 ha sur la commune, dont 77 en communaux, font ainsi l'objet d'une contractualisation.

Les exploitants se sont engagés sur 5 ans à entretenir prairies sèches et pré-bois sans utiliser d'engrais ni de fertilisants et en les pâturent. Selon les cas, ils ont implanté des troupeaux de chèvres, de moutons, ..., animaux appropriés qui mangent les broussailles. Par la suite, des bovins et des chevaux permettront de maintenir une diversité des paysages et des espèces.

L'ACTIVITE AGRICOLE ET LES MESURES AGRI-ENVIRONNEMENTALES



LEGENDE



Centres d'exploitation

- 1 : Grosrey
- 2 : Grillet
- 3 : Ivol
- 4 : Lebossé
- 5 : Michel
- 6 : Tabard
- 7 : Vuillard



Parcelles sous contrat agri-environnemental

COMMUNE DE SAINT-CLAUDE - REVISION DU POS

échelle : 1/50 000

Fond de plan : IGN/25 000



IV.C. Activités touristiques

Fort d'un patrimoine naturel et culturel, ... très riche et varié, Saint-Claude offre, au cœur du Parc Naturel régional du Haut-Jura un territoire aux multiples facettes, ... Sa palette de paysages, ses montagnes, ses gorges, ses rivières, sont une invitation permanente aux loisirs et à la pratique de nombreuses activités et ce en toutes saisons.

En hiver, au cœur des forêts silencieuses, le skieur de fond découvre le plaisir de la glisse dans une nature préservée. Deux stations de **ski de fond** concernent notamment le territoire :

- 40 km de pistes damées relient Cinquétral/Longchaumois entre 900-1400 m d'altitude ;
- les Hautes Combes (1130-1450 m) offrent 240 km de pistes damées, skating et alternatif, jardins de neige, pistes piétons, itinéraires raquettes, ... sur Giron, Belleydoux, la Pesse, les Bouchoux, les Moussières, les Molunes, Bellecombe, Lajoux, Septmoncel.

Les nombreux torrents font de l'été une saison tout aussi tonique et attirante (baignade, canyoning, pêche, ...).

La société de pêche de Saint-Claude autorise trois prises de truites par jour, pêche à la mouche sur la Bienne uniquement à 1500 m en amont depuis le pont de Longchaumois. Elle pratique son activité sur la Bienne (limite amont avec la société des monts de la Bienne, aval à la confluence avec l'Ain), l'Abîme, le Flumen, le Lizon, le Longviry, le Tacon, la Vouivre.

La randonnée, sous toutes ses formes, constitue une activité privilégiée pour la découverte du patrimoine naturel. Des randonnées saisonnières à thèmes sont fréquemment organisées : découverte de la forêt et des traces d'animaux en raquettes, randonnées à pied à travers forêts, tourbières, villages hauts-jurassiens, ...

Le Haut-Jura tourisme organise quant à lui des randonnées pédestres d'hôtels en hôtels.

De nombreux sentiers au départ, ou passant par Saint-Claude, permettent de profiter des richesses naturelles du territoire, et notamment les gorges creusées par les rivières torrentielles de cette région de moyenne montagne :

- le sentier d'interprétation des **gorges de l'Abîme**, au pied du **Cirque de Vaucluse**, permet de parcourir les gorges étroites et spectaculaires que le torrent de l'Abîme a creusé par sa force et son travail, ... Ce sentier aménagé dispense des informations sur la formation des marmites de géants, les utilisations de la force motrice de l'eau (présentation du fonctionnement hydro-électrique de la chute de la Serre), des curiosités spéléologiques (trou de l'Abîme), ... ;
- la **cluse du Flumen**, site classé, considéré comme patrimoine naturel d'intérêt national, réunit quatre circuits : le tour de la cluse, la promenade des cascades, sur les **Grès chapeau de gendarme** (une des curiosités naturelles les plus célèbres du Haut-Jura) et le belvédère de Roche Blanche.

Parmi les curiosités, qui sont très souvent des buts de promenade, on peut citer :

- la **cascade de la queue de cheval** et la **cascade de la Vouivre**, serpent fabuleux des légendes, la cascade des combes;
- la **grotte Saint-Anne** à laquelle on accède par un par sentier balisé ;
- les **gorges de la Bienne**, entre Morez et St Claude qu'il est également possible de découvrir en train (ligne ferroviaire des gorges de la Bienne entre Morbier et St Claude) ;
- le **belvédère de Cinquétral** qui offre un beau panoramique sur la ville et les monts avoisinants.

CONCLUSION

La commune de Saint Claude se caractérise par une nature omniprésente qui pénètre au cœur même de la ville, la végétation des versants et des bords de la Bienne venant jouxter les habitations.

Elle bénéficie d'un patrimoine naturel remarquable et diversifié. On recense en effet des milieux naturels très variés, depuis les milieux de falaise dénudés jusqu'aux boisements denses.

Certains d'entre eux présentent une haute valeur biologique et recèlent une faune et une flore remarquables. Il s'agit notamment des tourbières, des pelouses, des falaises, ...

Ces milieux sont néanmoins soumis à diverses pressions :

- les cours d'eau et en particulier la Bienne souffrent de nombreuses pollutions chimiques ou mécaniques. Ils souffrent d'un manque général d'entretien, notamment à l'approche de Saint-Claude. Aujourd'hui, la ville tourne le dos à cet axe naturel remarquable ;
- les milieux ouverts, peu abondants sur la commune, sont menacés par l'abandon des pratiques agricoles mais aussi par l'extension des plantations de résineux et le développement urbain. Les pelouses sont particulièrement menacées ;
- les tourbières, sites emblématiques du Jura, sont elles aussi menacées par l'abandon des pratiques d'entretien et surtout, les tentatives d'assainissement par drainage.

Ce patrimoine de haute qualité qui participe pleinement à l'identité et l'intérêt de la commune de Saint-Claude mérite d'être préservé et valorisé

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME

Département du JURA

COMMUNE DE SAINT-CLAUDE

APPROBATION

12

TABLEAU COMPARATIF DES ZONES

Approuvé le 6 Mai 1985
Révision approuvée le 30 Juin 1992

Révision prescrite le 19 Février 1998



Richard **BENOIT** – Architecte-Urbaniste – Philippe **GAUDIN** – Paysagiste – Danièle **GOUIN** – Architecte d'intérieur
1, rue Bauderon de Senecé – 71000 MACON – Tel : 03 85 38 46 46 – Fax : 03 85 38 78 20

LA SUPERFICIE EN HECTARE DES ZONES DES P.O.S. PRÉCÉDENTS

LES ZONES URBAINES	POS de 1992	POS de 1985
UA	53	33
UB	35,5	32,5
UC	48	48
UD	30,5	43,5
UE	26	72
UH	13	13,5
UV	11	11
UY	22	23
UZ	30	26,5
TOTAL	269	303

LES ZONES À URBANISER	POS de 1992	POS de 1985
INA	14,5	14
IINA	6,5	139
INAy	27,5	1
INAz	2	0
IINAz	2	0
TOTAL	52,5	154

LES ZONES NATURELLES	POS de 1992	POS de 1985
NB	20	0
NC	840	829
ND	5837,5	5733
TOTAL	6697,5	6562

LA SUPERFICIE EN HECTARE DES ZONES DU P.L.U.

LES ZONES URBAINES	PLU
UAa	27,7
UAb	1,1
UAi	4,5
UAv	22,2
UB	30,9
UBi	0,4
UC	67,1
UCi	2,2
UD	14,1
UE	43,4
UH	14,7
UH _a	4,3
UV	8,8
UY	27,3
UY _a	26,9
UY _d	3,1
TOTAL	298,7

LES ZONES À URBANISER	PLU
AU1	27,9
AU1H	42,0
AU1y	2,7
AU2	49,1
TOTAL	121,7

LES ZONES NATURELLES	PLU
A	563,7
N	6015
Na	19,6
TOTAL	6598,3